

MEMORIAL
 Journal Officiel
 du Grand-Duché de
 Luxembourg



MEMORIAL
 Amtsblatt
 des Großherzogtums
 Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 98

23 décembre 1995

S o m m a i r e

BUDGET DE L'ETAT

Loi du 23 décembre 1995 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1996	page	2303
Chapitre Ier.- Recettes communales		2321
Chapitre II.- Recettes extraordinaires		2331
Chapitre III.- Dépenses ordinaires		2333
Ministère d'Etat		2333
Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération		2339
Ministère de la culture		2344
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative		2353
Ministère des finances		2357
Ministère des finances: budget		2364
Ministère des finances: dette publique		2370
Ministère de la justice		2371
Ministère de la force publique		2374
Ministère de l'intérieur		2382
Ministère de l'éducation physique et des sports		2387
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ..		2390
Ministère de la famille et de la solidarité		2412
Ministère de la santé		2423
Ministère de l'environnement		2436
Ministère du travail		2442
Ministère de la sécurité sociale		2447
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural .		2461
Ministère de l'économie		2472
Ministère des classes moyennes et du tourisme		2475
Ministère des communications		2479
Ministère des transports		2481
Ministère de l'énergie		2487
Ministère des travaux publics		2489
Ministère du logement et de l'urbanisme		2499
Ministère de la jeunesse		2501
Ministère de l'aménagement du territoire		2503
Ministère de la promotion féminine		2505
Chapitre IV.- Dépenses extraordinaires		2507
Ministère de l'Etat		2507
Ministère de la culture		2507
Ministère des finances		2507

Ministère des finances: budget	2510
Ministère de la force publique	2510
Ministère de l'intérieur	2510
Ministère de l'éducation physique et des sports	2511
Ministère de la famille et de la solidarité	2511
Ministère de la santé	2513
Ministère de l'environnement	2514
Ministère du travail	2514
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural . . .	2514
Ministère de l'économie	2515
Ministère des classes moyennes et du tourisme	2516
Ministère des transports	2518
Ministère de l'énergie	2519
Ministère des travaux publics	2520
Ministère du logement et de l'urbanisme	2522
 Chapitre V.- Recettes pour ordre	 2523
 Chapitre VI.- Dépenses pour ordre	 2525
 Règlement grand-ducal du 23 décembre 1995 portant exécution de la loi du 23 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1996	 2527

Loi du 23 décembre 1995 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1996

Notre Conseil d'Etat entendu;
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 décembre 1995 et celle du Conseil d'Etat du 22 décembre 1995 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 1996 est arrêté:

En recettes à la somme de fr. 155.837.380.000
 soit:

recettes ordinaires fr. 154.587.345.000
 recettes extraordinaires fr. 1.250.035.000

En dépenses à la somme de fr. 156.604.250.000
 soit:

dépenses ordinaires fr. 141.611.225.000
 dépenses extraordinaires fr. 14.993.025.000

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1995 sont recouvrés pendant l'exercice 1996 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 8 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient
1918	113,4	1936	17,39	1956	4,47	1976	2,10
et années antérieures		1937	16,47	1957	4,27	1977	1,97
		1938	16,01	1958	4,24	1978	1,91
1919	51,57	1939	16,05	1959	4,23	1979	1,83
1920	27,60	1940	14,77	1960	4,22	1980	1,72
1921	27,24	1941	9,52	1961	4,19	1981	1,59
1922	30,31	1942	9,52	1962	4,15	1982	1,45
1923	25,62	1943	9,52	1963	4,03	1983	1,34
1924	22,82	1944	9,52	1964	3,91	1984	1,27
1925	21,80	1945	7,59	1965	3,79	1985	1,23

année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient	année	coefficient
1926	18,40	1946	6,03	1966	3,69	1986	1,22
1927	14,58	1947	5,80	1967	3,60	1987	1,23
1928	13,98	1948	5,43	1968	3,50	1988	1,21
1929	13,02	1949	5,15	1969	3,42	1989	1,17
1930	12,79	1950	4,97	1970	3,27	1990	1,13
1931	14,26	1951	4,60	1971	3,12	1991	1,09
1932	16,42	1952	4,52	1972	2,96	1992	1,06
1933	16,51	1953	4,53	1973	2,80	1993	1,02
1934	17,16	1954	4,49	1974	2,55	1994	1,00
1935	17,48	1955	4,49	1975	2,30	et années postérieures	

Art. 4. - Droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales

(1) Les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane utilisés comme carburant, qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome fixé à 4.100 francs par 1.000 kg.

(2) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 5. - Droit d'accise autonome sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique

(1) Les huiles minérales ci-après utilisées comme carburant, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont soumises à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15° C:

- a) essence au plomb 2.460 francs
- b) essence sans plomb 2.360 francs
- c) gasoil 2.500 francs

(2) Les conditions d'application de la présente sont arrêtées par voie de règlement grand-ducal.

(3) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 6. - Redevance de contrôle sur le fuel domestique

(1) Le fuel domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 210 francs par 1.000 litres à 15° C.

(2) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 7. - Droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

(1) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le ministre des finances, se composant:

- a) d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 10 % du prix de vente au détail;
- b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 % du poids fiscal total et ne pas dépasser 0,150 franc par pièce.

(2) Les conditions d'application des dispositions reprises sous (1) seront arrêtées par voie de règlement grand-ducal.

(3) Le total du droit d'accise commun, du droit d'accise autonome et de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut en aucun cas être inférieur aux neuf dixièmes du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les tabacs manufacturés.

Art. 8. - Taxe de consommation sur les alcools

1) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 33.000.- francs par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

2) La taxe de consommation est due:

- a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation;
- b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du passavant.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

3) Est exempt de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vie pour lesquels décharge du droit d'accise est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

4) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise. Elle est perçue simultanément avec le droit d'accise chaque fois qu'il y a lieu.

Toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manoeuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925. Les amendes porteront sur les droits d'accise et de consommation cumulés, même si le droit d'accise a été acquitté.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 9. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 1996 au paiement d'une taxe de 4.000 francs.

Art. 10. - Emission de bons du trésor

Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, sont déterminées par arrêté ministériel.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 11. - *Crédits pour rémunérations et pensions*

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 12. - *Nouveaux engagements de personnel*

(1) Au cours de l'année 1996, il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 1995;

b) les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 1995.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 1996 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

En cas de nécessité de service dûment constatée au terme de la procédure décrite ci-dessous au paragraphe (6), alinéa 2, des transferts d'emplois entre administrations et entre carrières peuvent être opérés.

Dans les mêmes conditions deux tâches partielles, dont la somme est égale ou supérieure à 40 heures par semaine, et qui trouvent leur origine dans les dispositions du point b) du présent paragraphe respectivement du point f) du paragraphe (3) ci-dessous, peuvent être converties en une tâche complète à condition que les titulaires des tâches partielles relèvent du même régime (ouvriers, employés) et de la même carrière (inférieure, moyenne, supérieure).

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 1996:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de cent-quinze unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser vingt-six unités;

c) à la création de sept postes d'enseignant dans le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique;

d) aux engagements de personnel à l'administration des contributions qui sont reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants au 1er janvier 1996, mais dont les titulaires seront mis à la retraite pour cause de limite d'âge avant une date de référence qui est fixée en fonction de l'âge moyen des mises en retraite qui se sont produites à cette administration au cours de la période allant du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1994, sans que la durée moyenne de l'occupation anticipée ainsi calculée puisse être supérieure à six ans. Toutefois, pendant l'année 1996, les nouveaux engagements de personnel ne peuvent pas dépasser huit unités au total;

e) aux engagements de personnel pour les besoins du service de contrôle de la circulation aérienne et du service des opérations aéronautiques à l'administration de l'aéroport reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants dans les carrières du technicien diplômé et de l'ingénieur technicien, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à un an;

f) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite.

Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

g) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 1.000 hommes-heures/semaine.

(4) Sont créés les emplois énumérés ci-après et non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:

pour le compte du ministère de la famille et de la solidarité:

- dix emplois d'infirmiers ou aides-soignants pour les besoins du service des personnes âgées.

(5) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1996, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 17, paragraphes (4) et (5) de la loi budgétaire du 23 décembre 1994 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du ministère d'Etat:

des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du ministère de la famille et de la solidarité:

a) deux psychologues et une assistante sociale pour les besoins du service d'intégration sociale pour jeunes et adultes;

b) soixante-deux employés et cinquante et un ouvriers pour les besoins du service des personnes âgées;

3. pour le compte du ministère de la santé:

a) trois employés de l'Etat, un diététicien et un caissier pour les besoins du centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains;

b) deux infirmiers ou puériculteurs et un employé de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;

c) deux infirmiers, un puériculteur et deux sages-femmes pour les besoins de la maternité de l'Etat;

d) un infirmier hospitalier gradué, trente-deux infirmiers ou aides-soignants, un employé de bureau et douze ouvriers pour les besoins de la maison de soins de Differdange;

e) un infirmier hospitalier gradué, dix-huit infirmiers ou aides-soignants, un employé et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins d'Echternach.

(6) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, la transformation d'un poste d'une carrière dans une autre, la conversion de postes à tâche partielle en postes à tâche complète, le détachement de personnel d'un service à un autre, la réintégration d'un agent à la suite d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps, ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

(7) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par le ministre compétent, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

(8) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 13. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, sont autorisés pour 1996, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants, même si ces personnes ne remplissent pas la condition de l'article 3a) de la loi précitée du 27 janvier 1972:

Administration	Carrière	Effectif
I. Services dépendant du ministère de la santé:		
Direction de la Santé	orthophoniste	1
	orthoptiste	2
	ergothérapeute	1
	infirmier hospitalier gradué	1
	assistant d'hygiène sociale	2
Laboratoire national de Santé	médecin	3
	laborantin	6
	cytotechnicien	2
	ATM	2
Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	15
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	20
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	10
Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	assistant social	2
	ergothérapeute	1
	infirmier hospitalier gradué	1
	infirmier ou aide-soignant	30
II. Services dépendant du ministère de la famille:		
Service des personnes âgées (9 maisons de retraite de l'Etat)	aide-soignant ou assistant senior	20
	infirmier	33
Centre du Rham	ergothérapeute	1
	infirmier	10
	aide-soignant	10
Commissariat du Gouvernement aux étrangers	employé de bureau	1
Centres socio-éducatifs de l'Etat	éducateur ou éducateur gradué	5
III. Services dépendant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle:		
Enseignement primaire	chargé de cours dans les classes primaires luxembourgeoises à régime linguistique francophone	6
Enseignement postprimaire	chargé de cours à tâche partielle ou complète	30
Centre de langues Luxembourg	chargé de cours	18
Education différenciée	agent socio-éducatif	12
IV. Services dépendant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération, du ministère de l'économie et du ministère des classes moyennes et du tourisme:		
Représentations diplomatiques, économiques et touristiques	employé de bureau	52
V. Services dépendant du ministère de la culture:		
Musée national d'histoire et d'art	employé technique	1
VI. Services dépendant du ministère des transports		
	employé technique	2
VII. Services dépendant du ministère des travaux publics:		
Ponts et Chaussées	employé technique	2
VIII. Services dépendant du ministère de l'économie:		
Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques:	employé informaticien	1
IX. Services dépendant du ministère d'Etat		

Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel ainsi engagé est régi par la loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de service des employés privés et par la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

Toutefois les employés engagés auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques sont soumis à la législation du travail de leur pays d'affectation.

Art. 14. - Attribution du produit des amendes et confiscations

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 1996 par les dispositions suivantes:

"Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 6.000.000 francs."

Art. 15. - Dispositions concernant les frais de fonctionnement des institutions de sécurité sociale

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 12, paragraphe (8) ci-avant, les institutions de sécurité sociale, à l'exception des caisses de maladie et de l'union des caisses de maladie, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1996 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre du budget entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 16. - Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre du budget peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 17. - Transferts d'excédents de crédit

(1) Aucun transfert d'excédent de crédit d'un article à l'autre dans la même section ne peut être opéré avant le premier décembre 1996. Dans des cas exceptionnels, de tels transferts peuvent être autorisés par le ministre du budget avant cette date.

(2) Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits ci-après:

- les crédits non limitatifs;
- les restants d'exercices antérieurs.

(3) Les crédits pour l'acquisition de terrains et de bâtiments, pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ainsi que pour l'acquisition d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels, ne peuvent être transférés que sur des articles budgétaires relatifs à des crédits de même nature économique.

(4) Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

(5) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert, indiquant la raison justificative de chaque transfert.

(6) Copie de ces arrêtés est adressée par la chambre des comptes à la chambre des députés pour information. La chambre des comptes présente en outre, ensemble avec ses observations sur les comptes généraux de l'exercice 1996, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés sur les crédits votés pour cet exercice.

Art. 18. - Contrôle des ordonnances de paiement

La chambre des comptes adresse à la chambre des députés copie de ses observations relatives à des ordonnances de paiement toutes les fois qu'elles sont basées sur une atteinte définitive à la loi budgétaire ou à la loi concernant la comptabilité de l'Etat.

Art. 19. - Crédits non limitatifs et ordonnances de paiement provisoires

(1) Les fournitures et les prestations pour le compte de l'Etat, entraînant un dépassement de crédit ou engendrant une dépense non prévue au budget en cours d'exécution, ne peuvent être engagées, ordonnées, autorisées ou commencées sans l'autorisation préalable du ministre du budget.

(2) Les autorisations de dépassement de crédits non limitatifs ainsi que les autorisations d'émission d'ordonnances de paiement provisoires sont motivées. Une copie des décisions d'autorisation est adressée à la chambre des députés aux fins d'information.

Art. 20. - Fonds spéciaux

Les départements ministériels communiquent à la fin de chaque trimestre à l'Inspection générale des finances un état exhaustif des engagements et des dépenses respectivement contractés et liquidés à charge des fonds spéciaux institués en vertu de l'article 45 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat et relevant de leur compétence.

Cette disposition s'applique aux fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour les monuments historiques
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- Fonds pour l'emploi
- Fonds pour la protection de l'environnement
- Fonds des routes
- Fonds du rail
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- Fonds d'investissements publics administratifs
- Fonds d'investissements publics scolaires
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Art. 21. - Mode de paiement de certaines indemnités spéciales

Par dérogation aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, le Gouvernement en conseil pourra autoriser le paiement par avances des indemnités spéciales énumérées ci-après:

- indemnités pour leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire et supérieur;
- prime de 30 points indiciaires allouée aux fonctionnaires en activité auprès du service du contrôle de la circulation aérienne auprès de l'administration de l'aéroport de Luxembourg;
- prime pour sujétions particulières de 12 points indiciaires allouée dans les conditions et selon les modalités définies par le Gouvernement en conseil à certaines catégories d'expéditeurs administratifs ou techniques et employés de l'administration des bâtiments publics, de l'administration des ponts et chaussées et de l'administration des services techniques de l'agriculture.

Art. 22. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 38 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 23. - Avances: acquisitions d'immeubles

(1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;

b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sous a) du paragraphe précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du Conseil de Gouvernement, le ministre du budget entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues au paragraphe précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou parties d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

Art. 24. - Marchés publics: décompte final

Pour tous les marchés publics de travaux et de fournitures relatifs à un bâtiment, à une route ou à un pont d'un coût dépassant 100.000.000 francs, le décompte final doit comporter la comparaison, par corps de métiers, du devis, du prix convenu et du coût final. En cas de dépassement du devis et du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la chambre des comptes et soumis à la chambre des députés avec les observations éventuelles de la chambre des comptes.

Art. 25. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 1996 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 26. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

(1) Au cours de l'exercice 1996, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 27. - Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 1996, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 28. - Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers

(1) Au cours de l'exercice 1996, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes à titre d'interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et de restitutions à l'exportation vers les pays tiers peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 29. - Recettes et dépenses pour ordre: intervention financière des fonds structurels

(1) Au cours de l'exercice 1996, les recettes et les dépenses effectuées par les organismes intermédiaires dans le cadre de l'application de l'intervention financière des fonds structurels communautaires peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 30. - Recettes et dépenses pour ordre: pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications

Au cours de 1996 les dépenses pour ordre concernant le versement des pensions au personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 31. - Recettes et dépenses pour ordre: souscription à des organismes financiers internationaux

Au cours de l'exercice 1996, les souscriptions au capital des organismes financiers internationaux moyennant émission de bons du trésor peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 32. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Au cours de l'exercice 1996, le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 33. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 1996 et jusqu'au 31 décembre 1996:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
4. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Art. 34. - Modification de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle

L'article I de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle est à modifier comme suit:

A l'alinéa 1er de l'article 16-2., il y a lieu de lire: "l'article 16-1." au lieu de "l'article 10".

Au paragraphe (2) de l'article 16-4., il a lieu de remplacer la référence à "l'article 16-2." par un renvoi à l'article "16-3."

Les points 4. et 5. de l'article 16-7. concernant la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite sont modifiés comme suit:

"4. Le point 5 de l'article 23 est remplacé comme suit:

«5. A partir du jour où le bénéficiaire exerce ou reprend une activité lui rapportant un revenu qui, sur une année civile, dépasse par mois la moitié du salaire social minimum applicable au salarié concerné».

5. L'article 24 est complété par un paragraphe (4) nouveau de la teneur suivante:

«(4) En cas d'inobservation par l'employeur des obligations lui imposées par le paragraphe (6) de l'article 16-3., les indemnités touchées seront obligatoirement récupérées au profit du fonds pour l'emploi».

A l'article II de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle le point 1. est modifié comme suit:

"1. Le paragraphe (1) de l'article 2 est complété comme suit:

«23. du paiement des rémunérations dues au personnel d'encadrement psycho-socio-pédagogique des demandeurs d'emploi, conformément à l'article VI de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle;

24. de l'octroi des indemnités dues aux demandeurs d'emploi affectés au pool d'assistants aux directeurs des établissements d'enseignement postprimaire, conformément à l'article VII de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle;

25. de l'octroi des indemnités dues aux préretraités affectés à l'encadrement des demandeurs d'emploi placés dans une mesure de mise au travail ou de formation professionnelle, conformément à l'article VIII de la loi du 31 juillet 1995 relative à l'emploi et à la formation professionnelle.»

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 35. - *Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 1996*

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 1996 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 895.800.000 francs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1996, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 1996, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 4.000.000.- francs est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 750.000.- francs est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu aux articles 147 et 147-1 de la loi électorale du 31 juillet 1924 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 1994;
- b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 1994;
3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;

- par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3)

1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre des finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe 1 de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 45 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A l'article 38, IV) de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 1995 est remplacée par l'année 1996.

Art. 36. - Fonds communal de peréquation conjoncturale

(1) Le ministre de l'intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 1996 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 1995 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 1996, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 1994.

Chapitre H - Dispositions diverses

Art. 37. - Aménagement et construction de logements locatifs pour travailleurs immigrés

L'Etat est autorisé d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu de l'article 56.0.51.040 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 38. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction

Au cours de l'exercice 1996, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en

question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- Construction de bâtiments pour la gendarmerie à:	
- Troisvierges	65 millions fr.
- Bascharage	69 millions fr.
- Institut vini-viticole à Remich.	60 millions fr.
- Centre de formation Eisenborn	53 millions fr.
- Bâtiment administratif rue Aldringen à Luxembourg: réfection de l'enveloppe extérieure	80 millions fr.
- Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof: Assainissement complet de toutes les façades de l'ancien bâtiment	65 millions fr.
- Ponts et chaussées Bertrange, atelier mécanique	55 millions fr.
- Bâtiments publics à Gasperich: construction d'ateliers	100 millions fr.
- Ecole des sapeurs-pompiers à Niederfeulen: transformation	70 millions fr.
- Centre administratif à Mersch (Linden-Greisch): extension	50 millions fr.

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Centre de formation à Ettelbruck	75 millions fr.
- Réfection des façades du Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg.	80 millions fr.
- Réfection de l'enveloppe extérieure du Lycée technique "Ecole des Arts et Métiers" à Luxembourg.	50 millions fr.
- Athénée: assainissement extérieur	50 millions fr.
- Lycée technique du Nord à Wiltz: structure d'accueil avec cantine ..	120 millions fr.
- American School of Luxembourg: pavillons modulaires	95 millions fr.

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- Foyer d'accueil - Centre pour enfants à Rumelange	110 millions fr.
- Mesures de sécurité dans le bâtiment central de l'hôpital neuro-psychiatrique	110 millions fr.
- Remise en état du pavillon M2 du complexe hospitalier neuro-psychiatrique	70 millions fr.
- Centre du Rham: transformation	50 millions fr.

Art. 39. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

Au cours de l'exercice 1996, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet détaillé relatif aux projets énumérés ci-dessous.

Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 1er, quatrième tiret, de la loi du 31 août 1989 portant exécution de l'article 99, troisième et quatrième phrases, de la Constitution.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- Extension du Centre pénitentiaire à Schrassig (2e phase)
- Construction d'un palais de justice central au plateau du St-Esprit à Luxembourg
- Construction d'une nouvelle aérogare à Findel
- Transformation des immeubles Printz et Richard pour les besoins de la Chambre des Députés
- Construction d'un Centre d'art contemporain à Luxembourg
- Construction d'une salle de concerts à Luxembourg-Kirchberg
- Agrandissement du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg
- Construction d'un Laboratoire national de santé à Luxembourg-Kirchberg
- Extension du Centre pénitentiaire à Givenich
- Aménagement d'un Centre national de l'audiovisuel à Dudelange
- Création de surfaces de stockage pour les besoins de la bibliothèque nationale

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Campus scolaire à Luxembourg-Gesseknepchen
- Centre sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg
- Extension du Lycée technique M. Adam à Pétange
- Extension du Lycée classique à Diekirch
- Extension du Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher
- Transformation du Lycée technique à Mersch
- Construction d'un internat à Diekirch
- Construction d'un internat à Ettelbruck
- Lycée préparatoire à Luxembourg
- Lycée préparatoire à Dudelange

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- Construction d'un Centre intégré pour personnes âgées à Howald
- Agrandissement et modernisation du Centre intégré pour personnes âgées à Esch-sur-Alzette
- Fondation APEMH à Bettange-sur-Mess (2e phase)
- Réaménagement de la Maison de soins à Differdange
- Construction d'une maison de soins à Niedercorn

Art. 40. - *Modification de la loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie*

La loi susmentionnée est modifiée comme suit:

"1) L'article 2 est complété par un point c) ayant la teneur suivante:

"c) de la constitution d'une collection d'art contemporain."

2) L'article 4 est complété par les dispositions suivantes:

"En vue de l'exécution de la mission prévue à l'article 2), sous c) il est institué un comité d'experts qui a pour mission de formuler des propositions dans l'intérêt de la constitution, de l'extension et de la mise en valeur de cette collection. Les membres de ce comité sont nommés par le Ministre ayant la culture dans ses attributions."

3) L'article 7 est remplacé par le texte suivant:

"Les ressources du Fonds sont constituées par des dons en espèces et en nature et par des dotation budgétaires dans l'intérêt de la constitution de la collection d'art contemporain et par les recettes provenant de la vente d'oeuvres d'art de cette collection."

Art. 41. - *Dispositions concernant les allocations familiales*

I. La loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales est modifiée comme suit:

1. La deuxième phrase de l'article 15 est abrogée.

2. L'alinéa 2 de l'article 16 est modifié comme suit:

"Le taux de cotisation est refixé par règlement grand-ducal au premier janvier de l'année pour laquelle le budget de la caisse fait apparaître que le montant de la réserve dépasse les quinze pour cent du montant annuel des allocations familiales de l'année concernée".

3. Il est introduit un nouvel article 22 avec la teneur suivante:

"L'Etat prend en charge l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la caisse. A cette fin, l'Etat verse des avances à la

caisse. Si à la clôture de l'exercice, les avances versées excèdent le montant justifié, l'excédent est restitué à l'Etat".

II.

1. L'Etat met à la disposition de la caisse un fonds de roulement d'un montant de 440 millions de francs. Cette dotation est à charge du budget de l'Etat pour l'exercice 1995 et peut être récupérée si la situation de la caisse fait apparaître qu'elle n'est plus justifiée.

2. L'article 1er de la loi du 23 décembre 1994 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 1995, est remplacé par le texte suivant:

"Le budget de l'Etat pour l'exercice 1995 est arrêté:

En recettes à la somme de	fr.	145.117.948.000
soit:		
recettes ordinaires	fr.	143.867.913.000
recettes extraordinaires	fr.	1.250.035.000
En dépenses à la somme de	fr.	146.836.552.000
soit:		
dépenses ordinaires	fr.	132.482.105.000
Dépenses extraordinaires	fr.	14.354.447.000 "

3. Aux tableaux des dépenses annexés à la loi du 23 décembre 1994 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 1995 est ajouté l'article suivant:

13.542.008	42.00	06.13	Dotation de la caisse nationale des prestations familiales d'un fonds de roulement	440.000.000
------------	-------	-------	---	-------------

Art. 42. - Modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes et des accises

Par modification de l'article 3. -A - (1) de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions et des accises, telle que cette loi a été amendée par l'article 2 de la loi du 31 janvier 1979 concernant l'organisation d'une filière administrative de la carrière supérieure dans les administrations de l'Etat, le nombre de huit fonctionnaires est porté à neuf fonctionnaires.

Art. 43. - Modification de la loi modifiée du 20 mai 1983 portant création d'un Institut Monétaire Luxembourgeois

(1) Le paragraphe (1) de l'article 19 de la loi du 20 mai 1983 portant création d'un Institut Monétaire Luxembourgeois est abrogé. Il est mis fin simultanément aux conventions d'agent conclues par l'IML en exécution de l'article 18 (2) de la loi précitée du 20 mai 1983.

(2) La créance de l'Institut Monétaire Luxembourgeois envers l'Etat, arrêtée à la contre-valeur des signes monétaires émis par l'Institut au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, devient remboursable. Sans préjudice de son droit de la rembourser plus rapidement, l'Etat consacrera au remboursement de cette créance sa moitié dans les bénéfices annuels de l'Institut, telle qu'elle résulte de l'application de l'article 35 de la loi relative à l'Institut Monétaire Luxembourgeois. Si, quarante ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, il subsiste un solde de cette créance, l'Etat le rembourse à cette échéance. Jusqu'au remboursement intégral de la créance, au cas où le montant des signes monétaires en francs émis par l'Institut est inférieur au montant du solde de la créance, l'Etat s'engage à maintenir en dépôt auprès de l'Institut un montant de fonds égal à tout moment à la différence entre ces deux montants.

Art. 44. - Loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture

L'article 47 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture est complété par un alinéa 2 ayant la teneur suivante:

"Pour l'application de l'alinéa qui précède ne sont pas pris en compte les bénéficiaires de pension affiliés en tant qu'assurés actifs en application de l'article 51 alinéa 2 du code des assurances sociales."

Chapitre I - Entrée en vigueur de la loi

Art. 45. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1996.

Les membres du Gouvernement, Château de Berg, le 23 décembre 1995.

Jean

**Jean-Claude Juncker
Jacques F. Poos
Fernand Boden
Marc Fischbach
Johny Lahure
Robert Goebbels
Alex Bodry
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehres
Erna Hennicot-Schoepges
Michel Wolter
Georges Wohlfart**

64.0 - Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
<u>BUDGET DES RECETTES</u>				
<u>CHAPITRE Ier. - RECETTES ORDINAIRES</u>				
<u>64 - MINISTÈRE DES FINANCES</u>				
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)				
Section 64.0 - Impôts directs				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	24.700.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ..	1.029.200.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	12.500.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	35.180.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	60.000.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	1.222.600.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	1.700.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	3.500.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt sur les tantièmes	220.000.000
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	225.000.000
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	25.000.000
				80.361.800.000
Section 64.1 - Impôts indirects				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ..	16.800.000
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto	125.000.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	104.000.000
				245.800.000
Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances				
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	150.000.000
10.011	10.00	13.00	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	15.000.000

64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.- Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	130.000.000
16.050	16.12	04.12 04.13 04.14	Ventes de biens non durables et de services en relation avec le département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle	30.786.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	700.000
16.071	11.00	01.22	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	35.000.000
36.100	36.09	13.90	Recettes du service de métrologie	400.000
38.040	38.50	04.50	Autres recettes en relation avec le département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle	16.000.000
38.041	38.50	06.32	Recettes en relation avec le département de la jeunesse	700.000
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	5.000
39.000	39.10	01.32	Recettes en relation avec le département de l'économie .	5.000.000
				383.591.000
Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat				
12.320	12.30	09.20	Ristourne sur courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat	3.300.000
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1.950.000.000
26.011	26.10	12.20	Versements des C.F.L.: intérêts	6.553.000
27.000	26.10	07.10	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	5.000
27.001	26.10	11.40	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement	5.000
28.000	28.00	09.20	Ristourne sur courant	140.000.000
28.001	28.10	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	70.000.000
28.002	28.10	08.40	Redevances à payer par la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion	100.000
28.003	28.10	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies .	30.000.000
28.004	28.10	12.14	Société nationale de contrôle technique: recettes d'exploitation (part de l'Etat)	188.000
28.005	28.10	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	850.000.000
28.010	28.20	12.20	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2 % net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.) ..	20.154.000
28.011	28.20	09.20	Versements de la société Cegedel	70.000.000
28.012	28.20	09.20	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.600.000
28.013	28.20	09.10	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
			transport de gaz	350.000
28.014	28.20	11.30	Participation de l'Etat aux dividendes de la société ARBED	5.000
28.015	28.20	12.60	Redevances à payer par l'entreprise des postes et télécommunications	2.000.000.000
38.000	38.10	11.70	Participation de l'Etat au bénéfice de l'institut monétaire luxembourgeois (article 35 de la loi du 20.5.1983)	5.000
39.000	39.20	11.70	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	250.000.000
86.000	86.10	12.20	Versements des C.F.L.: amortissements de créances de l'Etat	3.730.000
86.030	86.40	12.20	Versements des C.F.L.: amortissements de capital	24.845.000
				5.442.840.000
Section 64.4 - Remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres				
11.010	11.00	06.14	Remboursements à charge du fonds pour l'emploi relatifs à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire	5.000
11.300	11.00	06.14	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant de l'enseignement primaire et préscolaire	1.778.438.000
11.301	48.22	10.30	Communes et établissements publics: salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	500.000
11.310	11.11	06.15	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	2.000.000
11.311	67.00	06.12	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	120.000.000
11.312	48.22	13.90	Remboursement par la caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte .	5.100.000
11.320	38.10	13.90	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières	39.117.000
11.321	38.10	11.30	Versements par les sociétés anonymes des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat	5.000.000
11.330	38.20	11.70	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des institutions de crédit	97.250.000
11.340	38.30	11.70	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie	856.000
11.350	38.50	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	4.000.000

64.4 - Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
11.351	11.33	13.90	Retenue pour pensions: personnel de l'Etat	1.208.343.000
11.352	42.00	05.20 06.12	Retenue pour pensions: personnel des institutions de sécurité sociale	18.497.000
11.353	11.00	13.90	Remboursement par des organismes de la sécurité sociale de dépenses de personnel	8.094.000
11.360	39.40	02.10 12.34	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pension par des institutions internationales autres que l'U.E.....	22.418.000
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	5.000
12.300	48.22	12.12	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	2.900.000
12.341	38.10	11.70	Commissariat aux bourses: remboursement des frais de de fonctionnement courants	5.395.000
12.360	39.10	10.10	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	5.000
12.361	39.10	10.10	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	68.626.000
14.010	39.40	12.34	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	22.200.000
14.380	39.40	12.34	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	10.000.000
16.000	16.20	09.20	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat .	5.000
34.020	34.35	10.30	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	100.000
34.310	34.30	06.12	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat (article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	89.649.000
39.000	39.10	10.10	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	5.000
39.001	39.10	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	5.000
39.002	39.10	06.00	Concours financiers du fonds social européen	5.000.000
39.003	39.10	06.00	Concours financiers du fonds européen de développement régional	50.000.000
39.004	39.10	10.00	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	5.000

64.4 - Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
42.000	42.00	06.12	Restitutions sur cotisations d'assurance pension perçues par le C.A.S.S.: remboursement de la contribution versée par l'Etat	15.000.000
53.000	39.10	10.10	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section "orientation", aux dépenses résultant de l'application des actions communes instituées par le conseil des communautés européennes dans le cadre de la politique agricole commune ...	244.000.000
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location ..	10.000
59.000	59.11	11.00	Participation du fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	10.000.000
74.050	58.22	12.12	Installations d'éclairage public: acquisition d'équipements, travaux de déplacement et frais de raccordement à rembourser par les demandeurs	1.500.000
74.340	57.10	11.70	Commissariat aux bourses: remboursement des frais d'investissement	780.000
				3.834.808.000
Administration des douanes et des accises				
Section 64.5 - Douanes et accises				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) ...	1.000.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	20.117.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	3.000.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	634.000.000
36.013	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool indigène	21.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	80.000.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	750.000.000
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	100.000.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	14.000.000
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	1.000.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	1.000.000
39.001	39.10	01.22	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	69.000.000
				24.788.000.000

64.5 - Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)				
Section 64.6 - Impôts, droits et taxes				
16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	250.000.000
16.060	16.13	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	40.000.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	23.322.100.000
36.001	36.01	13.60	Impôt sur le chiffre d'affaires	5.000
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	250.000.000
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	25.000.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	7.200.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	3.550.000.000
36.080	36.09	13.60	Impôts sur les billets de banque	5.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	750.000.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	18.000.000
38.000	38.10	13.60	Registre aux firmes: taxes	26.000.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	1.000.000
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	300.000
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	217.000.000
38.051	38.00	13.90	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes	2.500.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	45.000.000
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	550.000.000
				36.246.910.000
Section 64.7 - Recettes domaniales				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	5.000.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	350.000.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	1.000.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois .	85.109.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	280.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en	

64.7 - Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
			provenance du secteur des ménages	82.000.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	169.325.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	123.900.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	138.000.000
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	83.000.000
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	3.650.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	2.000.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	50.000
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	5.000
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	12.500.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	6.500.000
58.030	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	3.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	6.000.000
				1.071.319.000
Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres				
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	50.000.000
12.320	38.10	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	850.000
12.360	38.50	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5.000
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	950.000
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	5.500.000
14.380	14.10	07.33	Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour intervention en cas de prévention de pollutions accidentelles des eaux	100.000
16.010	16.11	13.90	Ventes de biens non durables et de services au secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières, au secteur des institutions de crédit et au secteur des sociétés d'assurances	2.000.000
16.030	16.12	05.22	Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat: recettes d'exploitation	350.000.000
16.031	16.12	05.22	Produit des légations et dons faits au profit de l'hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat	100.000
16.032	16.12	05.22	Maisons de soins de l'Etat: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	145.300.000

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
16.033	16.12	05.22	Maisons de soins de l'Etat: recettes diverses	700.000
16.034	16.12	05.20	Recettes du laboratoire national de santé	190.000.000
16.040	16.12	06.32 06.33	Centre du Rham: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	81.500.000
16.041	16.12	06.32	Etablissements divers d'assistance de l'Etat: remboursements, ...	6.000.000
16.042	16.12	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	294.000.000
16.043	16.12	06.33	Centre pour personnes âgées de l'Etat: recettes diverses	26.196.000
16.044	16.12	06.36	Commissariat du Gouvernement aux étrangers: recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses .	8.500.000
16.050	16.12	13.90	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement	42.300.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de la vente de biens et de services par le département de l'agriculture	6.400.000
16.052	16.12	08.30	Recettes d'exploitation du centre sportif national de natation à Luxembourg-Kirchberg	47.350.000
16.053	16.12	08.30	Recettes d'exploitation de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof	3.500.000
16.054	16.12	08.10	Recettes des musées de l'Etat, des archives de l'Etat, de la bibliothèque nationale et du centre national de l'audio-visuel	5.000
16.055	16.12	08.10	Recettes des châteaux et d'autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat	5.000
16.056	16.12	13.90	Recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail	1.018.000
16.057	16.12	13.90	Subsides de la part de la Commission Européenne dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail (programme 1994 - 2000)	18.100.000
16.058	16.12	08.30	Recettes de l'école nationale de l'éducation physique et des sports	350.000
16.059	16.12	06.42	Recette provenant des participations aux frais des cours et programmes de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs	500.000
16.060	16.13	12.40	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	1.000.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial ...	100.000.000
16.071	16.00	02.10	Recettes provenant de la vente de biens et de services par le département de la force publique	10.500.000
16.072	16.00	03.30	Etablissements pénitentiaires: produit du travail des détenus et recettes diverses provenant de la vente des produits	21.600.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: recettes diverses ...	3.500.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	9.000.000
34.360	34.30	05.22	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	2.000.000

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	100.000.000
38.000	38.10	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	10.000.000
38.002	38.10	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100.000
38.003	38.10	13.90	Taxes de contrôle des viandes	14.000.000
38.004	38.10	13.90	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	10.000
38.005	38.10	13.90	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	5.000
38.040	38.50	10.10	Taxes diverses concernant le département de l'agriculture	250.000
38.041	38.50	01.40	Recettes concernant le département des affaires étrangères	2.740.000
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat ..	5.000.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre ..	280.000.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .	5.000
38.053	38.00	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	3.000.000
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	10.000.000
38.055	38.00	12.10	Recettes d'analyses et d'essais	30.000
39.000	39.10	05.20	Subsides de la part de la Commission Européenne dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail	4.200.000
57.010	57.20	06.35	Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	1.500.000
				1.861.169.000
Section 64.9 - Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation; Remboursements d'avances et recettes analogues				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel par les communes	62.000.000
11.320	38.10	05.22	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants ...	29.949.000
11.321	38.10	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	77.603.000

64.9 - Remboursements

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
11.350	48.22	07.50 10.30 10.40	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel par les établissements publics	3.091.000
12.360	38.50	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	5.000
12.361	38.50	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	5.000
12.380	38.00	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	3.000.000
12.381	38.00	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	150.000
12.382	10.00	13.90	Remboursement des frais avancés en relation avec la gestion des déchets	280.000
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	40.000.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	5.000
42.310	47.00	06.20	Versement par le fonds national de la solidarité des frais de recouvrement des pensions alimentaires effectivement récupérées sur les débiteurs ainsi que des revenus provenant du placement de tout ou partie du fonds de roulement du fonds	10.000
53.360	58.22	07.10	Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	135.000.000
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	5.000
87.000	87.10	04.42	Remboursements de subsides remboursables pour études universitaires (ancien régime)	5.000
				351.108.000
Total des recettes du chapitre Ier				154.587.345.000

94.0 - Emprunts, bons du trésor, certificats

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
CHAPITRE II. - RECETTES EXTRAORDINAIRES				
94 - MINISTÈRE DES FINANCES				
Section 94.0 - Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique				
84.090	84.23	13.90	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché	5.000
84.093	84.23	13.90	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	5.000
84.120	84.23	13.90	Banque européenne de reconstruction et de développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché à l'évolution de la valeur de l'écu	5.000
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	1.000.000.000
96.001	96.11	13.90	Emission de bons du trésor	5.000
				1.000.020.000
Section 94.1 - Autres recettes extraordinaires				
17.000	96.12	02.00	Remboursements des pays membres de l'O.T.A.N. relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	5.000
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	5.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	200.000.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	50.000.000
89.000	89.15	06.14	Remboursements d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi ...	5.000
				250.015.000
Total des recettes du chapitre II				1.250.035.000
Résumé				
Total des recettes du chapitre Ier				154.587.345.000
Total des recettes du chapitre II				1.250.035.000
Total des recettes du chapitre II				155.837.380.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE III. - DEPENSES ORDINAIRES				
00 - MINISTERE D'ETAT				
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
10.000	10.00	01.10	Maison grand-ducale: liste civile. (Crédit non limitatif)	32.653.000
10.001	10.00	01.10	Maison grand-ducale: contribution supplémentaire aux frais de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	141.382.000
10.002	10.00	01.10	Maison grand-ducale: frais de représentation	14.667.000
10.003	10.00	01.10	Maison grand-ducale: indemnités pour frais de représen- tation de S.A.R. le Grand-Duc héritier	3.675.000
10.004	12.11	01.10	Maison grand-ducale: bâtiments: exploitation et entre- tien	5.631.000
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	2.883.000
				200.891.000

Remarques générales

- 1) Les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) et pensions sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 03.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

- 3) Les crédits pour rémunérations et pensions (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations et pensions sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 27.07.1992 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 544,21 points pour toute l'année 1996 (548,67 points correspondant à la cote d'application pour le mois de décembre pour le calcul de l'allocation de fin d'année). La provision globale, inscrite à l'article 03.0.11.310 tient compte de l'incidence de la nouvelle loi relative aux mesures salariales dans la fonction publique.

- 4) Les autres crédits concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'échelle mobile des salaires sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 544,21 points pour toute l'année 1996.

Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler les paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 00.1 - Chambre des députés				
10.000	10.00	01.10	Chambre des députés	599.306.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
10.500	10.00	01.10	Chambre des députés	15.300.000
				614.606.000
Section 00.2 - Conseil d'Etat				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	8.343.000
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.720.000
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.314.000
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	17.000
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	31.789.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	720.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	60.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	1.320.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	448.000
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	20.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	812.000
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	50.000
24.010	24.10	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de don- nées étrangères. (Crédit non limitatif)	200.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	13.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	16.000
				50.842.000
Section 00.3 - Gouvernement				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	217.232.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.011.000
11.131	11.12	01.10	Conseil national de la résistance: indemnités pour ser- vices extraordinaires	180.000
11.132	11.12	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services extraordi- naires: (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.304.000

00.3 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.133	11.12	08.50	Conseil national de la formation morale et sociale: indemnités pour services extraordinaires	56.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	57.000
12.001	12.15	08.50	Conseil national de la formation morale et sociale: indemnités pour services de tiers	42.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
12.011	12.13	13.90	Crédit commun: frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	9.150.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	230.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	485.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau	100.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	50.000.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1.482.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	22.000.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	85.000.000
12.132	12.16	01.10	Frais de publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif)	550.000
12.133	12.16	01.10	Frais de publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
12.134	12.16	01.10	Frais de publication de l'annuaire officiel d'administration et de législation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	50.000
12.300	12.13	13.90	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	11.668.000
12.310	12.30	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.320	12.30	01.10	Réceptions officielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000.000
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.415.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.900.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	3.000.000
12.342	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; frais d'experts; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	6.520.000
12.344	12.30	01.10	Conseil national de la résistance: indemnités pour services de tiers; frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	300.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
12.346	12.30	12.60	Dépenses dans l'intérêt d'une offre d'informations par vidéotex des services publics pour les citoyens et les entreprises (programme "Video-State"): indemnités pour services de tiers; frais de bureau et autres frais de fonctionnement; dépenses diverses	1.000.000
12.348	33.00	01.41	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	2.750.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	350.000
12.360	12.30	01.10	Indemnisation des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	4.084.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation d'électricité; frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	6.250.000
31.050	31.32	08.40	Aide directe de l'Etat à la presse écrite. (Crédit non limitatif)	74.806.000
31.051	31.32	08.40	Participation de l'Etat dans le financement du programme de télévision essentiellement en langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000.000
33.000	33.00	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique	43.525.000
33.001	33.00	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif)	82.000.000

00.3 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	270.000
33.011	33.00	04.40	Participation aux frais occasionnés par les activités de l'association Luxembourg-Harvard dans le cadre des relations entre le Luxembourg et l'université de Harvard ...	3.100.000
33.012	33.00	08.40	Médias audiovisuels: subsides à des associations privées	550.000
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	14.300.000
33.014	33.00	08.40	Participation du Gouvernement au programme STRATEGICS ..	7.000.000
33.015	33.00	13.90	Subside de fonctionnement au conseil de presse	1.020.000
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	3.325.000
35.030	35.40	01.43	Participation luxembourgeoise à Eureka audiovisuel. (Crédit non limitatif)	74.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	100.000
				827.836.000
Section 00.4 - Conseil économique et social				
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.194.000
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	45.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	135.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	700.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	578.000
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.806.000
12.120	12.30	01.10	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	4.950.000
12.300	12.30	01.10	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage	700.000
12.310	12.30	01.43	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	26.000
				19.234.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Section 00.5 - Centre de télécommunications et d'alerte	
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	32.520.000
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	16.673.000
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	102.000
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	153.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	750.000
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau	875.000
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	811.000
12.051	12.12	02.00	Achat de biens et services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les autres administrations	100.000
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	1.113.000
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations	4.000.000
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	1.148.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations	538.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	3.061.000
12.180	12.30	02.00	Acquisition de matériel didactique	12.000
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	25.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine du centre des télécommunications et d'alerte de Senningen	650.000
12.310	12.30	02.00	Frais d'exploitation des groupes électrogènes	32.000
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	1.588.000
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations	17.500.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	570.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	572.000
				82.823.000
			Section 00.6 - Cultes	
11.000	11.00	08.50	Traitements des fonctionnaires	448.987.000
11.010	11.00	08.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	62.409.000
11.131	11.12	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour leçons de remplacement et pour leçons supplémentai-	

00.6 - Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			res. (Crédit non limitatif)	200.000
11.132	11.12	08.50	Culte catholique: indemnités pour services extraordinaires	240.000
12.000	12.15	08.50	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays	170.000
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	275.044.000
12.010	12.13	08.50	Culte catholique: frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
12.040	12.12	08.50	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'archevêque	50.000
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	547.000
12.300	12.30	08.50	Culte catholique: frais de conservation et de restauration des archives diocésaines; dépenses diverses	400.000
12.301	12.30	08.50	Cultes protestants: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants ..	132.000
12.302	12.30	08.50	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	66.000
33.010	33.00	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	150.000
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	1.105.000
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	900.000
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	50.000
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
				790.750.000
Total des dépenses du ministère d'Etat				2.586.982.000
 <u>01 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</u> <u>DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA</u> <u>COOPÉRATION</u> Section 01.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	01.42	Indemnités pour services extraordinaires	25.000
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	503.000
11.300	11.00	01.43	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne et des accords de Schengen. - Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire; indemnités pour services extraordinaires; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.000.000

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	30.500.000
12.020	12.14	01.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	157.000
12.040	12.12	01.42	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1.400.000
12.080	12.11	01.42	Bâtiments: exploitation et entretien	385.000
12.300	12.30	01.42	Fabrication de passeports et de visas sous forme d'auto-collants. (Crédit non limitatif)	300.000
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	300.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	1.616.000
12.330	12.30	01.43	Frais de banque	40.000
12.340	12.30	01.42	Frais de maintenance et de réparation du réseau CORTESY. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.050.000
12.360	12.30	01.43	50e anniversaire de la Fédération Mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)	150.000
12.370	12.30	01.43	Stand luxembourgeois à l'Exposition mondiale à Lisbonne en 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.380	12.30	01.43	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne. - Dépenses de matériel; frais de réunion; réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.500.000
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	850.000
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
74.310	74.22	01.43	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne.- Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.600.000
				106.376.000
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques				
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires	172.568.000
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	77.692.000
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.860.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger.	

01.1 - Missions diplomatiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.500.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	169.807.000
12.010	12.13	01.42	Frais de route et de séjour	5.753.000
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.500.000
12.020	12.14	01.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.081.000
12.080	12.11	01.42	Bâtiments: frais de nettoyage	3.080.000
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.755.000
12.082	12.11	01.42	Bâtiments: réparations et entretien.	
			(Sans distinction d'exercice)	6.095.000
12.083	12.11	01.42	Bâtiments: diverses dépenses	6.780.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	56.766.000
12.110	12.30	01.42	Honoraires d'avocats et frais d'experts.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.190	12.30	01.42	Formation et stages	1.300.000
12.200	12.30	01.42	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	994.000
12.250	12.00	01.42	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque.	
			(Sans distinction d'exercice)	33.045.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation	12.625.000
12.310	12.30	01.42	Taxes et impôts.	
			(Crédit non limitatif)	1.030.000
12.320	12.30	01.42	Frais de prospection en rapport avec l'implantation de nouvelles missions diplomatiques et consulaires.	
			(Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	500.000
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles.	
			(Sans distinction d'exercice)	6.605.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	1.000.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.	
			(Sans distinction d'exercice)	30.300.000
				628.636.000

01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300	11.00	02.50	Opérations de maintien de la paix et missions d'observation et de soutien organisées par des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales autres que l'Union européenne et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	84.181.000
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales autres que l'Union européenne; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité ..	6.880.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.245.000
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ..	1.600.000
35.034	35.40	02.50	Opérations de maintien de la paix et missions d'observation et de soutien organisées par des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.900.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
				152.306.000
Section 01.3 - Relations internationales.- Coopération au développement et autres actions				
12.140	12.16	01.53	Actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant les problèmes de l'aide au développement ..	1.500.000
33.010	33.00	01.54	Subsides à des organisations non gouvernementales et autres mesures destinées à promouvoir l'aide au développement ..	8.000.000
33.011	33.00	01.54	Subsides à des organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux problèmes des pays en voie de développement ..	12.000.000
35.000	35.10	01.53	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance de l'Union européenne; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	176.280.000
35.030	35.40	01.53	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'institutions	

01.3 - Coopération au développement et autres actions

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			internationales autres que l'Union européenne; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	85.510.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: subventions à des institutions et organisations internationales autres que l'Union européenne	16.000.000
35.060	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	240.000.000
35.061	35.00	01.53	Aide alimentaire à des pays en voie de développement; subsides et dépenses diverses dans ce but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	45.000.000
35.090	35.40	01.53	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif)	4.000.000
93.000	93.00	01.53	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	1.385.000.000
				1.985.290.000
			Section 01.4 - Relations internationales.- Relations économiques internationales et autres actions	
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats Indépendants de l'Ex-Union soviétique; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000.000
				100.000.000
			Section 01.5 - Relations extérieures.- Promotion du commerce extérieur	
11.130	11.12	11.10	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	77.000
11.131	11.12	11.10	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires	60.000
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.....	15.250.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides pour la promotion des exportations d'entreprises privées	6.000.000
33.001	12.30	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	6.200.000
				37.587.000
			Section 01.6 - Commission et office des licences	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.029.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	260.000
				4.289.000
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération	3.014.484.000
			<u>02 - MINISTÈRE DE LA CULTURE</u>	
			Section 02.0 - Dépenses générales	
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	108.000
11.131	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	130.000
11.132	11.12	04.00	Comité national luxembourgeois "Man and Biosphere": indemnités pour services extraordinaires	13.000
11.133	11.12	08.50	Commission de surveillance des bâtiments religieux: indemnités pour services extraordinaires	90.000
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.001	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	13.000
12.002	12.15	04.00	Comité national luxembourgeois "Man and Biosphere": indemnités pour services de tiers	10.000
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	400.000
12.011	12.13	08.50	Commission de surveillance des bâtiments religieux: frais de route et de séjour, frais de déménagement	80.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.500.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	450.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	170.000
12.041	12.12	08.20	Bibliobus: alimentation, reliures et frais divers	3.500.000
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	1.100.000
12.043	12.12	08.20	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	70.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	10.000
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	200.000

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	476.000
12.101	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux	3.050.000
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études	500.000
12.130	12.16	08.00	Frais de publication	2.000.000
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.800.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	800.000
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	100.000
12.200	12.30	08.20	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collective des acteurs culturels ainsi qu'aux caisses de secours mutuels des associations culturelles nationales	2.200.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	3.750.000
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: dépenses de fonctionnement	300.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses de fonctionnement	130.000
12.303	12.30	04.00	Comité national luxembourgeois "Man and Biosphere": dépenses de fonctionnement	20.000
12.310	12.30	01.40	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	4.500.000
33.000	33.00	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	3.550.000
33.001	33.00	04.00	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O.: subsides	35.000
33.002	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	260.000.000
33.003	33.00	08.10	Participation de l'Etat au patrimoine initial de la Fondation chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique de Luxembourg	10.000.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	40.000.000
33.015	33.00	01.40	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études, subsides	11.000.000
33.016	33.00	06.34	Action en faveur de l'intégration culturelle des personnes handicapées: subsides	2.500.000
33.017	33.00	08.20	Décennie mondiale du développement culturel: subsides ..	300.000
33.018	33.00	08.20	Développement culturel du bassin-minier: subsides à la fondation "Bassin-Minier"	2.000.000
33.020	33.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	3.000.000
33.021	33.00	08.00	"Luxembourg - Ville européenne de la culture 1995": subsides. (Crédit non limitatif)	5.000.000
33.022	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de l'institut européen de chant choral	3.000.000

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.023	33.00	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation; subsides	115.000
33.024	33.00	08.10 08.20	Subside à la fédération nationale de musique du Grand-Duché de Luxembourg "Union Grand-Duc Adolphe"	9.500.000
33.025	33.00	08.10 08.20	Participation dans l'intérêt du financement des activités culturelles de l'ensemble "Solistes européens, Luxembourg"	6.000.000
33.030	33.00	08.10	Soutien à la production littéraire	5.000.000
34.060	34.40	08.10	Aide à la création artistique: bourses d'études et de recherche	4.000.000
34.070	34.50	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: subsides aux artistes	500.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.580.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	463.000
43.000	43.22	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	6.100.000
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg: subsides à la commune	11.000.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	5.000.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	11.000.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	4.000.000
43.005	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais des cours de musique spéciaux et de perfectionnement organisés par les communes	1.200.000
43.006	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	500.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	950.000
63.041	63.51	08.10	Aide aux salles de cinéma de province	1.000.000
74.000	74.10	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	720.000
74.040	74.22	08.10	Organisation d'expositions par les différents services du département: acquisition d'équipements spéciaux	500.000
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	350.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
32.511	32.00	08.10	Orchestre européen des Jeunes	3.000.000
				449.338.000

02.1 - Sites et monuments

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	16.526.000
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.745.000
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	180.000
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	175.000
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	15.000
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	475.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	180.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	355.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	130.000
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	220.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.908.000
12.130	12.16	08.10	Frais de publication	3.000.000
12.140	12.16	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisation de dépliants et de brochures: dépenses diverses ...	500.000
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	500.000
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration ...	100.000
12.310	12.30	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	1.700.000
12.320	12.30	08.10	Entretien des sites et monuments nationaux classés appartenant à l'Etat	700.000
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	3.630.000
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	33.000.000
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes	20.000.000
52.000	52.10	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	14.500.000
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	350.000
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	108.000
74.050	74.22	08.10	Acquisition d'équipements informatiques	40.000
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	550.000
				104.597.000

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	77.424.000
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.937.000
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.059.000
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	6.584.000
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	375.000
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	304.000
12.000	12.15	08.10	Indemnités pour services de tiers	910.000
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	600.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	200.000
12.030	12.16	08.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	20.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	330.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.050.000
12.060	12.12	08.10	Location et entretien des installations de télécommunications	20.000
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	220.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.952.000
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études	200.000
12.130	12.16	08.20	Frais de publication	1.450.000
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	800.000
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.800.000
12.160	12.30	08.10	Laboratoire pour les ateliers de restauration et de photographie: dépenses diverses	275.000
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les ateliers artisanaux	200.000
12.180	12.30	08.10	Acquisition et entretien de matériel didactique dans l'intérêt du service éducatif	150.000
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
12.300	12.30	08.10	Aménagement, entretien et conservation des collections; dépenses diverses	900.000
12.301	12.30	08.10	Alimentation de la bibliothèque	600.000
33.000	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino de Luxembourg"	30.000.000
35.060	35.00	08.10	Cotisations à des organismes internationaux	40.000
53.010	53.20	08.20	Indemnisation des propriétaires d'objets d'art en cas de sinistres survenant lors d'expositions organisées par l'Etat. (Crédit non limitatif)	10.000
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	250.000

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.030	74.22	08.10	Acquisition d'appareils de laboratoire	600.000
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	500.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	10.000.000
74.071	74.22	08.10	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	5.000
				171.775.000
Section 02.3 - Bibliothèque nationale				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	48.833.000
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	17.389.000
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	288.000
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.884.000
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement	60.000
12.000	12.15	08.20	Indemnités pour services de tiers	80.000
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	65.000
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau	820.000
12.041	12.12	08.20	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000
12.042	12.12	08.20	Bibliothèque du gouvernement: frais d'alimentation et frais connexes	100.000
12.043	12.12	08.20	Centre d'études et de documentation musicales: frais d'alimentation et frais connexes	500.000
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.100.000
12.070	12.12	08.20	Location et entretien des équipements informatiques	200.000
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	2.080.000
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif)	10.000.000
12.130	12.16	08.20	Frais de publication	1.500.000
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	600.000
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	300.000
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	500.000
12.300	12.30	08.20	Exploitation d'ateliers de restauration, de conserva- tion et de réparation; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	750.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.301	12.30	08.20	Recatalogage du fonds général	3.250.000
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux	90.000
74.020	74.22	08.20	Acquisition d'installations de télécommunications	50.000
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	750.000
74.070	74.22	08.20	Alimentation de la réserve précieuse. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000
				127.508.000
Section 02.4 - Archives nationales				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	29.728.000
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	12.710.000
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	36.000
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	3.447.000
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	54.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	30.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	60.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	520.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	160.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	2.357.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	750.000
12.140	12.16	01.34	Organisation d'expositions; frais divers	300.000
12.250	12.00	01.34	Centre national de littérature: frais d'exploitation courants	3.305.000
12.300	12.30	01.34	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.301	12.30	01.34	Frais d'alimentation des bibliothèques	350.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	35.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	70.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	500.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	400.000
				56.062.000
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	1.697.000
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.086.000

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	180.000
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	809.000
11.130	11.12	08.20	Indemnités pour services extraordinaires	231.000
12.000	12.15	08.20	Stages de formation et d'animation: indemnités pour services de tiers	750.000
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	160.000
12.011	12.13	08.20	Frais de déplacement et d'hébergement des maîtres de stage	140.000
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	90.000
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau	160.000
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	350.000
12.060	12.12	08.20	Location et entretien des installations de télécommunications	10.000
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	1.010.000
12.130	12.16	08.20	Frais de publication d'un guide de l'audiovisuel	25.000
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	540.000
12.141	12.16	08.20	Organisation de l'exposition "La main de l'homme"	850.000
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	150.000
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	100.000
12.300	12.30	08.20	Matériel audiovisuel: frais d'acquisition, de restauration et dépenses connexes	2.235.000
12.310	12.30	08.20	Frais d'alimentation de la bibliothèque, de la vidéothèque et de la phonothèque	625.000
12.320	12.30	08.20	Archivage du patrimoine audiovisuel: frais de copiage et de restauration, dépenses diverses	3.030.000
12.321	12.30	08.20	Archivage du patrimoine de la CLT	2.755.000
12.330	12.30	08.20	Frais de productions audiovisuelles; indemnités aux collaborateurs; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.340	12.30	08.20	Acquisition de droits d'auteur; dépenses diverses	130.000
12.350	12.30	08.20	Entretien des équipements spéciaux, dépenses diverses ..	350.000
12.352	12.30	08.21	Aide à la recherche et à la création photographique; frais de fonctionnement de la commission internationale d'attribution des bourses, organisation d'expositions, dépenses diverses	360.000
34.070	34.50	08.10	Aide à la recherche et à la création photographique; subsides aux artistes	1.500.000
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.301.000
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	4.492.000
74.070	74.22	08.20	Acquisition de collections et de documents photographiques; acquisition de documents cinématographiques. (Sans distinction d'exercice)	750.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
				32.466.000
			Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	37.875.000
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.508.000
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	898.000
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	971.000
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	19.000
12.000	12.15	08.10	Indemnités pour services de tiers	4.670.000
12.001	12.15	08.10	Analyse des informations contenues dans l'herbier et dans la zoothèque: indemnités pour services de tiers ...	1.500.000
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	320.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	710.000
12.030	12.16	08.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	32.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	1.080.000
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	400.000
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	250.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien	2.400.000
12.100	12.11	08.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.200.000
12.130	12.16	08.10	Frais de publication	900.000
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	4.000.000
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires	1.745.000
12.142	12.16	08.20	Semaine européenne de la culture scientifique, dépenses diverses	1.100.000
12.160	12.30	08.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'atelier	900.000
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	650.000
12.200	12.30	08.10	Frais d'assurances des collaborateurs bénévoles du musée d'histoire naturelle	100.000
12.220	12.30	08.11	Projets de recherche réalisés dans le cadre du titre I de la loi du 9.3.1987 relative à la recherche dans le secteur public	1.500.000
12.250	12.00	08.10	Service éducatif: frais d'exploitation courants	663.000
12.251	12.00	08.10	LUXNAT - Système d'information muséologique	1.000.000
12.300	12.30	08.10	Aménagement, entretien et conservation des collections .	1.650.000
12.301	12.30	08.10	Alimentation de la bibliothèque	400.000
12.302	12.30	08.11	Travaux à caractère scientifique (règlement grand-ducal du 10 novembre 1982)	7.000.000
12.304	12.30	08.10	Nouveau musée d'histoire naturelle.- Frais d'entretien	

02.6 - Musée national d'histoire naturelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			et d'actualisation de la muséographie	3.500.000
33.000	33.00	07.30	Participation de l'Etat au financement d'activités destinées à sensibiliser les jeunes au patrimoine naturel: convention avec l'association "Panda Club"	10.480.000
33.001	33.00	07.30	MUSEE-BUS 2000: Fir d'Leit an d'Natur: Participation de l'Etat à la gestion et à l'animation d'un muséobus	4.125.000
33.012	33.00	08.10	Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie à Walferdange: subsides	5.000.000
34.070	34.50	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur" (règlements ministériels du 24.5.1985 et du 24.11.1990)	250.000
35.060	35.00	08.10	Cotisations à des organismes internationaux	33.000
74.000	74.10	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	850.000
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	600.000
74.030	74.22	08.10	Acquisition d'appareils de laboratoire, d'atelier et de salle de travail	1.500.000
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	500.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	150.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition de collections scientifiques	2.600.000
				111.029.000
Total des dépenses du ministère des affaires culturelles				1.052.775.000
<u>03 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</u>				
<u>ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</u>				
Section 03.0 - Fonction Publique et Réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	947.150.000
11.010	11.00	13.90	Indemnités de employés occupés à titre permanent	467.941.000
11.020	11.00	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	960.000
11.030	11.00	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	84.674.000
11.040	11.00	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.080.000
11.130	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	16.000.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	15.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	400.000
11.133	11.12	01.33	Réforme administrative - Elaboration de matériel publicitaire dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	25.000

03.0 - Fonction Publique et Réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961).. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	85.000.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.059.982.000
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	95.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	20.000
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.050.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	100.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	40.000
12.100	12.11	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	2.846.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	300.000
12.140	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	1.500.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information dans l'intérêt d'une amélioration de l'image de marque de la fonction publique	800.000
33.000	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	25.998.000
33.001	33.00	13.90	Subsides à des associations conventionnées par l'Etat: Provision globale pour la couverture des dépenses supplémentaires de personnel pouvant résulter de l'application au secteur conventionné des nouvelles mesures salariales dans la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000.000
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	37.426.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	61.000.000
35.030	35.40	01.40	Participation de l'Etat dans le financement du fonctionnement d'une antenne de l'institut européen d'administration publique à Luxembourg	4.033.000
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.588.000
41.000	41.50	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs	800.000
62.010	62.20	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000.000
74.030	74.22	05.10	Acquisition d'appareils médicaux	760.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
32.500	32.00	04.44	Remboursement à l'entreprise des postes et télécommunications de traitements de fonctionnaires détachés auprès de l'administration de l'Etat	148.000
33.500	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	6.250.000
				2.915.001.000
Section 03.1 - Pensions				
11.050	11.00	01.33	Pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.03.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.706.743.000
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	1.300.000
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	400.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire .	538.000
31.020	31.22	12.60	Participation de l'Etat au financement des pensions versées aux agents de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	566.105.000

03.1 - Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
34.010	34.30	06.12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	89.649.000
34.011	34.30	06.12	Remboursement à divers régimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000.000
				8.434.735.000
Section 03.2 - Administration du personnel de l'Etat				
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	3.770.000
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.048.000
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.035.000
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement	8.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	12.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	503.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	341.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	20.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.200.000
				15.957.000
Section 03.3 - Institut de formation administrative				
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.112.000
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.002.000
11.130	11.12	01.33	Direction de l'Institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	6.623.000
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	2.418.000
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	799.000
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	1.484.000
12.002	12.15	01.33	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire	150.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	465.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	279.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des	

03.3 - Institut de formation administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			des postes et télécommunications	85.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	30.000
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	127.000
				14.574.000
			Section 03.4 - Service national de la sécurité dans la fonction publique	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	6.817.000
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.199.000
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	108.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	470.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	335.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	180.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	807.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	160.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	2.200.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'au- torité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.550.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et services spécifiques	25.000
				15.871.000
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique	11.396.138.000
			04 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 04.0 - Dépenses générales	
11.090	11.12	01.23 11.70	Indemnités de logement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif)	4.000.000
11.091	11.12	01.23 11.70	Indemnités de poste et de logement des agents détachés à la Représentation Permanente auprès de l'Union Européen- ne. (Sans distinction d'exercice)	1.160.000
11.130	11.12	11.70	Comités pour le développement de la place financière: indemnités pour services extraordinaires	25.000
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.100.000
12.000	12.15	11.70	Comités pour le développement de la place financière: indemnités pour services de tiers	90.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	11.450.000

04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.140	12.16	11.70	Promotion de la place financière: frais de publicité et de commercialisation à l'étranger de la place financière du Luxembourg (brochures, études, participation à et organisation de manifestations dans l'intérêt du développement de la place financière). (Crédit non limitatif)	300.000
12.300	12.30	01.43	Institutions financières internationales: dépenses diverses en relation avec les parts contributives du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources ou avec la tenue des assemblées annuelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.310	12.30	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales	600.000
12.320	12.30	01.24	Dépenses en relation avec la mise hors cours de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
31.050	31.32	11.70	Mesures et interventions destinées à faciliter la promotion de la place financière: subsides à l'organisation de manifestations, à des études de marché ou à d'autres initiatives au Luxembourg dans le même but. (Crédit non limitatif)	400.000
32.000	32.00	11.70	Participation de l'Etat aux frais de pension des agents de l'institut monétaire luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.400.000
33.010	33.00	06.30	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif)	2.250.000
33.011	33.00	06.30	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes postaux. (Crédit non limitatif)	500.000
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	1.100.000
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.100.000
				47.485.000
Section 04.1 - Contributions directes et métrologie				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	821.970.000
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.739.000
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	24.400.000
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	225.000
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse	55.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	1.550.000
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	2.625.000

04.1 - Contributions directes et métrologie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	3.300.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	553.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	16.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	9.235.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	42.916.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	1.850.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	250.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	8.785.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.321.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	43.180.000
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions ...	100.000
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables. (Crédit non limitatif)	10.500.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.320	12.30	01.22	Service de métrologie; acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	185.000
12.330	12.30	01.22	Entretien d'une installation de microfilmage; acquisition de matériel accessoire et de matériel consommable .	150.000
35.030	35.40	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	490.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	450.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	360.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	830.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	250.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	5.012.000
				1.058.617.000

04.1 - Contributions directes et métrologie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 04.2 - Enregistrement et domaines				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	441.547.000
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	34.223.000
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	325.000
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	15.883.000
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	94.000
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	114.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	1.500.000
11.131	11.12	01.22	Indemnités des préposés des caisses des consignations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypo- thèques. (Crédit non limitatif)	5.200.000
11.300	11.20	01.25	Cotisations dues à l'établissement d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.200.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	790.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	135.000
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau	3.290.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	10.599.000
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	1.333.000
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	4.968.000
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif)	11.054.000
12.190	12.30	01.22 01.25	Formation du personnel	200.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dos- siers, registres et documentation administrative desti- nés aux contribuables; codes et études fiscaux.	

04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif)	4.000.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite, des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	450.000
12.340	12.30	01.25	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	688.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
12.360	12.30	01.22	Carnets d'avertissements taxés et carnets de convocation. (Crédit non limitatif)	500.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
36.050	36.06	13.60	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000.000
43.010	43.21	01.22	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	200.000
51.050	51.20	01.22	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	5.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	470.000
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	200.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	912.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	435.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				

04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.550	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.482.000
				691.372.000
Section 04.3 - Douanes et accises				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	876.989.000
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.044.000
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.487.000
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	250.000
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	9.250.000
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	1.450.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	1.709.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.718.000
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	5.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.500.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	750.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	3.500.000
12.041	12.12	01.22	Frais de bureau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	10.522.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	1.866.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	954.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	933.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	27.941.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	650.000

04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.000.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir ..	1.250.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens anti-drogue et dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	800.000
12.320	12.30	01.22	Documentation administrative; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	16.000.000
12.321	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	210.000
12.350	12.30	01.22	Frais de manutention. (Crédit non limitatif)	5.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.600.000
12.380	12.30	01.22	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	32.000
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	1.900.000
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.556.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
36.011	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur les cigarettes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
36.012	36.02	13.60	Restitution de la redevance de contrôle sur le fuel domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	5.000.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	1.400.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	800.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	890.000

04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	1.300.000
				1.026.051.000
Section 04.4 - Commissariat aux bourses				
11.000	11.00	11.70	Traitements des fonctionnaires	10.641.000
11.010	11.00	11.70	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.000
11.030	11.00	11.70	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	10.000
11.130	11.12	11.70	Comité des marchés de valeurs mobilières: indemnités pour services extraordinaires	10.000
12.000	12.15	11.70	Comité des marchés de valeurs mobilières: indemnités pour services de tiers	45.000
12.010	12.13	11.70	Frais de route et de séjour	420.000
12.040	12.12	11.70	Frais de bureau	355.000
12.050	12.12	11.70	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	325.000
12.080	12.11	11.70	Bâtiments: exploitation et entretien	630.000
12.100	12.11	11.70	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.120.000
12.190	12.30	11.70	Frais de perfectionnement du personnel	70.000
35.060	35.00	11.70	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	160.000
74.040	74.22	11.70	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000
74.080	74.22	11.70	Acquisition de mobilier de bureau	700.000
				16.576.000
Section 04.5 - Commissariat du Gouvernement près la banque internationale à Luxembourg				
11.000	11.00	11.70	Traitements des fonctionnaires	3.050.000
				3.050.000
			Total des dépenses du ministère des finances	2.843.151.000
<u>05 - MINISTRE DES FINANCES:</u>				
<u>BUDGET</u>				
Section 05.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnité du commissaire du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	100.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	820.000

05.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.080	12.11	01.20	Bâtiments: exploitation et entretien	220.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	261.846.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	238.066.000
12.110	12.30	06.35	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.320	12.30	01.20	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	80.000
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
74.000	74.10	01.20	Acquisition de véhicules automoteurs	750.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	5.000
				503.497.000
Section 05.1 - Chambre des comptes				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	45.665.000
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.711.000
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	90.000
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.816.000
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	23.000
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	23.000
11.131	11.12	01.10	Jetons de présence des conseillers suppléants. (Crédit non limitatif)	99.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	10.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	1.150.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	712.000
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications	132.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	622.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	43.000
				59.106.000

05.1 - Chambre des comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 05.2 Inspection générale des finances				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	26.461.000
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.106.000
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.271.000
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	8.000
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	10.000
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	54.000
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	805.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	150.000
12.060	12.12	01.23	Location et entretien des installations de télécommunications	25.000
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques ...	50.000
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	390.000
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	17.000.000
12.190	12.30	01.23	Stages et séminaires de formation et de perfectionnement	10.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	250.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	125.000
				52.735.000
Section 05.3 - Service de la trésorerie de l'Etat				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	23.716.000
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.389.000
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	50.000
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	10.000
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	281.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	150.000
12.051	12.12	01.23	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	250.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	20.000
74.020	74.22	01.23	Acquisition d'installations de télécommunications	200.000
				26.066.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 05.4 - Caisse générale de l'Etat				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	17.512.000
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	299.000
11.110	11.12	01.23	Indemnités pour pertes de caisse	175.000
11.130	11.12	01.23	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	5.000
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	544.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	19.000
12.100	12.11	01.23	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif)	7.489.000
12.300	12.30	01.23	Dépenses diverses, y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétai- res	25.000
				26.118.000
Section 05.5 - Cadastre et topographie				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	226.636.000
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.096.000
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	6.566.000
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	335.000
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100.000
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage à exécuter par le secteur privé: ho- noraires et autres prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.003	12.15	01.22	Création d'une base de données topo/cartographique: in- demnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	33.000.000
12.004	12.15	01.22	Création d'un plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
12.005	12.15	01.22	Etablissement du réseau gravimétrique à but géodésique et calcul du géoïde local: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
12.006	12.15	01.22	Création de la base de données nationale - Système d'in- formation du territoire (BDN-SIT): indemnités pour ser- vices de tiers. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	950.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.300.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	60.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	2.850.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	2.661.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	500.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	4.800.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	2.177.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	2.906.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	650.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	750.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	500.000
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique ..	700.000
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.500.000
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	600.000
12.350	12.30	01.22	Entretien de l'installation de microfilmage; acquisition de matériel accessoire et de matériel consommable. (Crédit non limitatif)	950.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation de la base d'étalonnage et de calibrage pour télémètres électro-optiques. (Crédit non limitatif)	10.000
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	410.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	1.850.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	140.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.330.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	13.800.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	5.875.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Restants d'exercices antérieurs				
12.550	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	239.000
74.500	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	600.000
				344.461.000
Section 05.6 - Service central des imprimés				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	27.350.000
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	11.882.000
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	3.181.000
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	2.033.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	105.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	384.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	160.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	35.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	800.000
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Sans distinction d'exercice)	14.200.000
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	8.600.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	2.090.000
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux	11.950.000
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	3.750.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	6.992.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	106.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	1.500.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	10.316.000
12.130	12.16	01.34	Frais de confection de documents parlementaires. (Crédit non limitatif)	6.250.000
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat .	250.000
12.170	12.30	01.34	Location et entretien des équipements spéciaux	3.000.000
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000

05.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.300	12.30	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	400.000
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif)	250.000
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	2.496.000
74.041	74.22	13.90	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	425.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	808.000
12.670	12.30	01.34	Location et entretien des équipements spéciaux	400.000
				119.988.000
Total des dépenses du ministère des finances: budget				1.131.971.000
<u>06 - MINISTERE DES FINANCES:</u>				
<u>DETTE PUBLIQUE</u>				
Section 06.0 - Dette publique				
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	150.000
21.000	21.11	13.10	Dette publique intérieure en monnaie nationale: intérêts sur le compte-avances auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif)	5.000
21.001	21.11	13.10	Bons du trésor intérieurs: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.130.000
21.005	21.10	13.10	Alimentation du fonds spécial pour le service de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	995.540.000
91.000	91.11	14.50	Bons du trésor intérieurs: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
91.005	91.10	14.10	Alimentation du fonds spécial pour le service de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	736.158.000
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
				1.736.988.000
Total des dépenses du ministère des finances: dette publique				1.736.988.000

07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</u>				
Section 07.0 - Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.250.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	497.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.750.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	545.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	95.000
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
12.390	12.11	01.43	Présidence luxembourgeoise des accords de Schengen.- Dépenses de matériel; frais de réunion; réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	3.000.000
33.010	33.00	03.10	Subsides aux barreaux	410.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	75.000
34.010	34.30	03.10	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	654.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicri-sie, de chroniques et d'ouvrages de droit	110.000
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
34.091	34.40	03.10	Subsides divers	200.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	2.748.000
54.320	35.40	03.10	Contribution du Grand-Duché de Luxembourg à la constitution du capital de l'Académie européenne de droit de Trèves. (Crédit non limitatif)	4.160.000
				24.994.000
Section 07.1 - Services judiciaires				
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	758.528.000
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	38.413.000
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	19.575.000
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	159.000
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.317.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
11.132	11.12	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	450.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.250.000
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	200.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	7.415.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	2.500.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	21.357.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	958.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	8.387.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	4.305.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	300.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.000.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.320	12.30	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état civil de la période 1983-1992. (Crédit non limitatif)	10.000
24.010	24.10	03.10	Documentation juridique automatisée: redevance pour la gestion d'un programme informatique d'enregistrement et de traitement de décisions judiciaires pour compte des autorités judiciaires luxembourgeoises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
34.050	34.30	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	43.200.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	2.900.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.100.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	80.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	98.000
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	4.000
12.580	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	30.000
12.820	12.30	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état ci-	

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			vil de la période 1983-1992	38.000
				943.598.000
			Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires	
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	349.004.000
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.385.000
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	7.271.000
11.080	11.31	03.30	Frais de gratuité médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	600.000
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement	2.213.000
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	643.000
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	366.000
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	280.000
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	620.000
12.030	12.16	03.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	37.000
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	34.000
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	160.000
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: frais de bu- reau	76.000
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommu- nications	902.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	360.000
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entre- tien des bâtiments, du mobilier, des installations tech- niques et des alentours	19.536.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	6.601.000
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceu- tiques des détenus. (Crédit non limitatif)	20.000.000
12.190	12.30	03.30	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	200.000
12.210	12.30	03.30	Nourriture des détenus. (Crédit non limitatif)	28.102.000
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	280.000
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	2.200.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; en- seignement et réadaptation sociale; dépenses diverses ..	4.933.000

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	9.388.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	750.000
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	475.000
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions	1.080.000
34.090	34.40	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	20.700.000
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	1.400.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	40.000
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	368.000
				487.014.000
Total des dépenses du ministère de la justice				1.455.606.000
<u>08 - MINISTRE DE LA FORCE PUBLIQUE</u>				
Section 08.0 - Force publique - Dépenses générales				
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	150.000
11.300	11.00	02.00 02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif)	1.000.000
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	750.000
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	12.200.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	128.000
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	185.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	75.000
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	2.500.000
12.300	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "OPEN SKIES": dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	900.000
12.301	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la Paix": dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.302	12.30	02.10	Prestations spéciales à fournir par l'armée pour compte de tiers	1.000.000

08.0 - Force publique - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.303	12.30	02.00 02.10	Participation du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.000.000
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel militaire ainsi que de l'exploitation d'une fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif)	25.000.000
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve ainsi qu'aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique ou promouvant la sécurité intérieure	500.000
33.011	33.00	02.00	Subside à allouer au Musée de l'Armée	100.000
34.040	34.40	02.00	Paielements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	245.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.000.000
35.032	35.40	02.00	Participation aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
35.033	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
				90.283.000
Section 08.1 - Armée				
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	577.559.000
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	25.503.000
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	29.502.000
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif)	254.548.000
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à	

08.1 - Armée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.050.000
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.758.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	3.000
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	1.077.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	700.000
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	438.000
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.710.000
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation	31.500.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	100.000
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	1.701.000
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.240.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	5.950.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	4.942.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice)	18.500.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	2.460.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	3.100.000
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22.500.000
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.501.000
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	19.121.000
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	4.150.000
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique. (Sans distinction d'exercice)	265.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	10.000.000
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	334.000
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeu-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			bles. (Crédit non limitatif)	377.000
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	1.100.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	560.000
12.330	12.30	02.10	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	150.000
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	6.140.000
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	4.880.000
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	450.000
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	700.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	10.500.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	640.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	680.000
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	648.000
74.000	13.00	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	84.000.000
74.010	13.00	02.10	Acquisition de machines de bureau	360.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	60.000
74.030	13.00	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	970.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.500.000
74.080	13.00	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	100.000
74.300	13.00	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques,	

08.1 - Armée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	15.930.000
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	23.000.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers	5.930.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c	3.500.000
74.340	13.00	02.10	Acquisition d'instruments de musique	1.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.600	11.40	02.10	Indemnités d'habillement	19.000
12.800	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	3.138.000
				1.268.644.000
			Section 08.2 - Gendarmerie	
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	1.232.789.000
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	18.963.000
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.584.000
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.070.000
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	10.898.000
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	1.546.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	8.716.000
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	4.949.000
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.500.000
11.150	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	1.500.000
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	250.000
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.400.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	5.000.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	10.500.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers ..	7.200.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	11.060.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			postes et télécommunications	19.386.000
12.051	12.12	02.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications: luxpac. (Crédit non limitatif)	6.195.000
12.060	12.12	02.10	Location et entretien des installations de télécommunications	5.928.000
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.668.000
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	4.933.000
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.325.000
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	493.000
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	7.500.000
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	1.060.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	285.000
12.330	12.30	02.10	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	350.000
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé	35.000.000
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions	5.000.000
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	6.500.000
12.360	12.30	02.10	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif)	100.000
12.380	12.30	02.10	Bicentenaire de l'administration - Dépenses dans le cadre des préparations de la commémoration du bicentenaire de la Gendarmerie	200.000
74.000	13.00	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique	30.000.000
74.010	13.00	02.10	Acquisition de machines de bureau	2.000.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.820.000
74.080	13.00	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	100.000

08.2 - Gendarmerie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.300	13.00	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	8.398.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.550	12.12	02.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	171.000
74.540	74.22	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	725.000
				1.525.692.000
Section 08.3 - Police				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires	678.481.000
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	13.618.000
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	3.489.000
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.060	43.22	03.20	Participation de l'Etat dans les rémunérations d'une partie du personnel administratif et auxiliaire des commissariats de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	17.235.000
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	90.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.401.000
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	8.476.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	1.383.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.974.000
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	2.750.000
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.360.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	1.000.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	75.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.000.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	3.724.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	6.500.000
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers .	7.600.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau	7.205.000

08.3 - Police

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	17.929.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications: luxpac. (Crédit non limitatif)	4.980.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	4.400.000
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien	1.931.000
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	10.527.000
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	5.264.000
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	650.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.400.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	283.000
12.300	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	7.000.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	710.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	486.000
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	320.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé	25.000.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions	4.240.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	6.400.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif)	150.000
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique	17.000.000
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	2.000.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	800.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	100.000
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	2.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.590	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger	1.401.000
11.630	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	58.000
12.550	12.12	03.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	573.000
12.690	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger: frais de cours; dépenses diverses	73.000
				906.046.000
			Total des dépenses du ministère de la force publique ...	3.790.665.000
<u>09 - MINISTRE DE L'INTERIEUR</u>				
Section 09.0 - Finances communales				
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	205.500.000
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	132.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.250.000
43.000	43.22	13.20	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	40.000.000
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	950.000
43.003	43.22	08.10	Subsides aux communes et aux syndicats de communes dans l'intérêt de l'enseignement musical	115.000.000
43.004	43.22	11.60	Subsides aux communes riveraines du Lac de la Haute-Sûre pour travaux d'entretien et de nettoyage des berges du lac	8.000.000
43.010	93.00	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	5.000
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	20.000.000
63.000	63.21	13.20	Subsides en capital aux communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base dans le cadre d'un programme quinquennal d'investissement communal	100.000.000
63.020	63.51	13.20	Subsides aux syndicats intercommunaux	3.500.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987).	

09.0 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif)	8.963.200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
43.501	43.22	07.40	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau	2.130.000
				9.459.667.000
			Section 09.1 - Commissariats de district	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	33.684.000
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.234.000
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.592.000
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	14.000
12.010	12.13	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de route et de séjour	110.000
12.011	12.13	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de route et de séjour	75.000
12.012	12.13	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de route et de séjour	105.000
12.040	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de bureau	300.000
12.041	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de bureau	318.000
12.042	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de bureau	270.000
12.050	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	425.000
12.051	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	337.000
12.052	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	257.000
12.080	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	93.000
12.081	12.11	01.10	Commissariat de district de Diekirch: bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.082	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: bâtiments: exploitation et entretien	22.000
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.240.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.135.000
74.022	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition d'installations de télécommunications	80.000

09.1 - Commissariats de district

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	22.000
12.551	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	29.000
12.552	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	15.000
				49.377.000
Section 09.2 - Service de contrôle de la comptabilité des communes				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	18.475.000
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.586.000
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	215.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	85.000
				20.371.000
Section 09.3 - Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	891.000.000
42.001	34.20	06.35	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26. 3. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	44.500.000
				935.500.000
Section 09.4 - Service d'incendie				
33.010	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	420.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	2.240.000
33.012	33.00	03.40	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	115.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
				117.910.000
			Section 09.5 - Protection civile	
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	48.097.000
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.171.000
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	15.009.000
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	79.000
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	2.030.000
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	100.000
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	4.016.000
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	2.450.000
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	1.300.000
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles	1.800.000
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.600.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	5.000.000
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	555.000
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	8.324.000
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif)	16.202.000
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	5.000
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	4.500.000
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif)	13.069.000
12.130	12.16	03.50	Frais de publication	1.340.000
12.140	12.16	03.50	Frais découlant des mesures à prendre dans l'intérêt de la propagation du secourisme parmi la population	1.500.000
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	75.000
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	1.600.000
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	150.000

09.5 - Protection civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	250.000
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	1.093.000
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	25.000
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	3.300.000
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation	27.000
31.050	31.32	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	9.000.000
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	2.000.000
63.000	63.21	03.50	Subsides aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	17.700.000
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	48.967.000
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	17.500.000
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux	7.730.000
				253.584.000
Section 09.6 - Service d'aménagement communal.- Urbanisme				
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.231.000
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	250.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	36.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	75.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	170.000
43.000	43.22	07.20	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement	7.250.000
				14.012.000
Section 09.7 - Dépenses diverses				
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	220.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	60.000
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	500.000
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000
				820.000
Total des dépenses du ministère de l'intérieur				10.851.241.000

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>10 - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION</u>				
<u>PHYSIQUE ET DES SPORTS</u>				
Section 10.0 - Dépenses générales				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	10.496.000
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraor- dinaires	250.000
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extra- ordinaires. (Crédit non limitatif)	1.350.000
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	40.000
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	9.800.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	280.000
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.000.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	63.000
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	560.000
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.646.000
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	1.440.000
12.140	12.16	08.30	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information	635.000
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical. (Crédit non limitatif)	1.650.000
12.190	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisa- tion et dépenses diverses	200.000
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance- responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs	3.532.000
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	750.000
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: dépenses diverses .	1.900.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Lu- xembourg: frais divers	600.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques et installations sanitaires au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	4.240.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des col- lections et du matériel de sport; organisation d'exposi- tions; dépenses diverses	340.000
12.350	12.30	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installa- tions sportives. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses	1.350.000

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.380	12.30	08.30	Mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau: dépenses diverses	1.500.000
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	7.150.000
33.000	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	15.700.000
33.001	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; participation aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux	18.600.000
33.002	33.00	05.30	Comité national de lutte contre le dopage: participation aux frais de fonctionnement	150.000
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	15.700.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	850.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	1.500.000
33.013	33.00	08.30	Participation dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations sportives agréées	3.600.000
35.060	35.00	08.30	Cotisations et subsides à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif)	150.000
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	3.000.000
63.000	63.21	08.30	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	3.700.000
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	750.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.050.000
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	500.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	250.000
				131.572.000
Section 10.1 - Institut national des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	7.742.000
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.219.000
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	160.000
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	12.406.000
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement	88.000
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	146.000
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	45.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	5.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	150.000

10.1 - Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	40.000
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	220.000
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	6.370.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation	3.000.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	925.000
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	735.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	50.000
				35.311.000
Section 10.2 - Centre sportif national de natation				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	20.431.000
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.427.000
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	90.000
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.379.000
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement	148.000
11.110	11.12	08.30	Indemnités pour pertes de caisse	23.000
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	325.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	66.000
12.030	12.16	08.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	52.000
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	180.000
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	215.000
12.080	12.11	08.30	Frais de gestion des installations techniques, d'entretien et de nettoyage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	43.000.000
12.140	12.16	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	273.000
12.300	12.30	08.30	Acquisition de matériel destiné à la revente et à la location. (Crédit non limitatif)	1.300.000
12.310	12.30	08.30	Frais d'entretien et d'exploitation: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	800.000
				79.279.000
Section 10.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	7.082.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.000
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	83.000
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	10.000
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.700.000
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	2.050.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	375.000
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	400.000
12.180	12.30	08.30	Acquisition et publication de matériel didactique et audiovisuel; dépenses diverses dans l'intérêt d'études et de recherches sur les problèmes de l'éducation physique et du sport	85.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation de chargés de cours étrangers aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; frais de déplacement et de séjour ...	250.000
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour ..	950.000
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation; dépenses diverses	100.000
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	275.000
				15.380.000
Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports				261.542.000
<u>11/12 - MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</u>				
<u>ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u>				
Section 11.0 - Dépenses générales				
11.020	11.00	04.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	402.087.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.300.000
11.131	11.12	04.00	Elaboration, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale ainsi que de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	1.500.000
11.132	11.12	04.33 04.34 04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000.000
11.133	11.12	08.50	Cours d'appui; cours pour la formation religieuse et pour la formation morale et sociale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	40.000

11.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.134	11.12	04.00	Contrôle des établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	160.000
11.135	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.500.000
11.136	11.12	04.00	Production et diffusion de documents télévisés dans l'intérêt de la formation continue et de la promotion de l'enseignement: indemnités pour services extraordinaires	624.000
11.137	11.12	04.00	Commissaires de gouvernement auprès des établissements publics relevant du département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	35.000
11.138	11.12	04.00	Commission consultative nationale d'éthique: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.000	12.15	04.00	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers	200.000
12.001	12.15	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	270.000
12.002	12.15	04.00	Réseau téléinformatique de l'éducation nationale.- Dotation au bénéfice du C.R.P. Henri Tudor pour la gestion du réseau: indemnités pour services de tiers	4.500.000
12.010	12.13	Divers codes	Commissions d'études: frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.750.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	112.000
12.040	12.12	04.00	Service informatique: frais de bureau	125.000
12.041	12.12	04.00	Service de duplication: frais de bureau	180.000
12.042	12.12	04.33 04.34	Frais de documentation des technologies de l'information et de la communication et achat de consommables bureautiques pour les besoins des programmes pédagogiques	550.000
12.043	12.12	04.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	350.000
12.070	12.12	04.00	Réseau téléinformatique de l'éducation nationale: frais de fonctionnement	5.180.000
12.071	12.12	04.33 04.34	Location et entretien d'équipements des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif)	4.410.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	3.612.000
12.100	12.11	04.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	107.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.500.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.920.000
12.141	12.16	04.00	Production et diffusion de documents télévisés dans l'intérêt de la formation continue et de la promotion de l'enseignement	6.500.000

11.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.220	12.30	04.60	Crédits pour activités de recherche et de développement technologique pour les établissements d'enseignement supérieur ou universitaire autorisés à entreprendre des activités de recherche et de développement technologique relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	3.700.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Frais de transport pour la participation des élèves des enseignements secondaire et secondaire technique à des activités culturelles	300.000
12.301	12.30	04.00	Bibliothèques des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes	7.000.000
12.302	12.30	04.00	Conseil supérieur de l'éducation nationale: dépenses de fonctionnement	60.000
12.303	12.30	04.33 04.34	Projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique: dotation au centre de coordination. (Crédit non limitatif)	6.000.000
12.305	12.30	04.00	Projet "Orientatioun fir Kanner": frais d'information et de documentation, frais divers	100.000
12.306	12.30	08.50	Centre de documentation pour la formation morale et sociale: acquisition de matériel didactique; alimentation de la bibliothèque; dépenses diverses	80.000
12.307	12.30	06.36	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du centre de prévention des toxicomanies	12.000.000
12.308	12.30	04.00	Commission consultative nationale d'éthique: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts et frais d'études, frais de documentation, frais de formation, frais de bureau et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.310	12.30	04.33 04.34	Frais de participation aux échanges franco-allemands ...	2.100.000
32.010	32.00	04.50	Participation financière de l'Etat à la formation de pilotes professionnels	2.187.000
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Emile Metz. (Crédit non limitatif)	40.000.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.120.000
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle dans les écoles et par les écoles: subsides	1.500.000
33.013	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les échanges scolaires	2.200.000
33.015	33.00	04.40 04.50	Subside à l'a.s.b.l. «Wunnraum fir Studenten» dans l'intérêt de la mise à disposition de logements pour étudiants	350.000
33.017	33.00	04.00	Presse à l'école: Actions de sensibilisation des élèves	200.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyage pour des activités à caractère pédagogique	2.340.000
34.061	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au Collège d'Europe de Bruges	1.150.000

11.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
34.062	34.40	04.42	Bourses pour études postuniversitaires	13.500.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.710.000
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.579.000
41.000	41.50	04.50	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	1.600.000
41.001	41.50	04.34	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	25.482.000
41.002	41.50	04.50	Remboursement aux chambres professionnelles des rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises	12.530.000
41.003	41.50	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	2.800.000
74.040	74.22	04.30	Remplacement d'équipements spéciaux des établissements d'enseignement postprimaire. (Sans distinction d'exercice)	40.000.000
74.041	74.22	04.30	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de programmes pédagogiques	64.120.000
74.042	74.22	04.30	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de nouvelles formations et méthodes	75.000.000
74.060	74.40	04.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	11.340.000
				1.077.750.000
Section 11.1 - Centre de technologie de l'éducation				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	7.819.000
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.164.000
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.827.000
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement	19.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	110.000
12.042	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures. (Crédit non limitatif)	500.000
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	595.000
12.070	12.12	04.10	Location et entretien d'équipements des technologies de l'information et de la communication pour les besoins des centres de ressources multimédia	300.000
12.130	12.16	04.10	Frais de publication de catalogues et d'autres ouvrages	

11.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			édités par le CTE: frais d'impression, frais pour droits d'auteur, frais de mise en page, dépenses diverses	250.000
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement du centre de ressources multimédia; dépenses diverses	3.500.000
35.060	35.00	04.10	Cotisations à des organismes internationaux	35.000
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	500.000
74.060	74.40	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100.000
				17.799.000
			Section 11.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	6.663.000
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.050.000
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	4.877.000
12.000	12.15	04.01	Indemnités pour services de tiers	180.000
12.010	12.13	04.01	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	255.000
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	460.000
12.041	12.12	04.01	Formation continue des enseignants: fournitures diverses	115.000
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.696.000
12.220	12.30	04.01	Projets de recherche réalisés dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987	24.879.000
12.222	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques	46.451.000
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	627.000
34.060	34.40	04.01	Bourses d'études et de voyages dans l'intérêt des programmes de coopération européenne	1.070.000
35.010	35.20	04.01	Cotisations et contributions à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	497.000
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	190.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.690	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	74.000
35.510	35.20	04.01	Cotisations et contributions à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	105.000
				90.199.000
			Section 11.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	56.331.000
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.335.000
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000

11.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	10.000
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.000.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	300.000
12.001	12.15	04.60	Projet de recherche et de développement "S.I.R.I.U.S" (système informatique des ressources d'information uni- versitaires et scolaires): indemnités pour services de tiers	380.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	1.685.000
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	685.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	80.000
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.080.000
12.141	12.16	04.10	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	250.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation; frais de location et d'hébergement des participants	140.000
12.300	12.30	04.60	Unité nationale d'Eurydice: frais de fonctionnement	200.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations estudiantines et aux associa- tions de parents d'élèves	2.000.000
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 8.12.1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	6.000.000
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles néces- siteuses fréquentant les enseignements primaire et post- primaire à l'étranger	6.000.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg	17.450.000
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: sub- ventions d'intérêt (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	195.175.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bour- ses d'études (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif)	190.000.000
34.064	34.40	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'en- seignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.400.000
35.060	35.00	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	2.000.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: ga- rantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
54.010	54.21	04.10	Participation extraordinaire à des travaux de remise en état à réaliser aux bâtiments de la fondation Biermans- Lapôtre à Paris	5.000.000

11.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
74.010	74.22	04.10	Acquisition de machines de bureau	250.000
74.060	74.40	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
35.560	35.00	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	1.500.000
54.510	54.21	04.10	Participation extraordinaire à des travaux de remise en état à réaliser aux bâtiments de la fondation Biermans-Lapôtre à Paris	5.000.000
				510.551.000
Section 11.4 - Sports scolaires et périscolaires				
12.080	12.11	04.13	Crédit commun pour la prise en charge des frais d'entretien des installations sportives mises à disposition des fédérations en dehors des heures de classe	200.000
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	38.536.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	4.870.000
33.010	33.00	04.13	Subsides au comité central de la L.A.S.E.L.	2.700.000
33.011	33.00	04.12	Subsides au comité central de la L.A.S.E.P.	2.200.000
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	1.050.000
33.013	33.00	04.12 04.13	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P. ..	85.000
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	2.610.000
33.015	33.00	06.34	Subsidé à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	186.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.590	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques	135.000
12.800	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	577.000
				53.149.000

11.5 - Institut d'études éducatives et sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 11.5 - Institut d'études éducatives et sociales				
11.000	11.10	04.44	Traitements des fonctionnaires	22.167.000
11.010	11.10	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.891.000
11.020	11.10	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.049.000
11.130	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	14.193.000
12.000	12.15	04.44	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	23.866.000
12.010	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.170.000
12.080	12.11	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien	1.410.000
12.090	12.21	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.200.000
12.100	12.11	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques	11.988.000
12.250	12.00	04.44	Frais d'exploitation courants	5.880.000
34.060	34.40	04.44	Participation aux frais de stage d'étudiants de l'insti- tut d'études éducatives et sociales à l'étranger: subsi- des	150.000
43.000	43.22	04.44	Subside à la commune de Hesperange pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'institut d'études édu- catives et sociales	1.813.000
74.040	74.22	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux	850.000
				93.637.000
Section 11.6 - Recherche scientifique et recherche appliquée				
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.894.000
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires	350.000
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau	300.000
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études	125.000
12.130	12.16	04.60	Frais de publication. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	275.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	300.000
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	400.000
12.300	12.30	04.60	Frais de gestion dans l'intérêt de la participation na- tionale à des programmes communautaires	110.000
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche	

11.6 - Recherche scientifique et recherche appliquée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice)	125.000.000
33.001	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des activités communautaires ayant-trait aux fonds structurels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à divers instituts, centres et associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	300.000
33.011	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics	70.000.000
34.060	34.40	04.60	Bourses de formation-recherche. (Sans distinction d'exercice)	65.000.000
34.070	34.50	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique ..	100.000
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	290.000
74.300	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de projets de recherche	320.000
				275.784.000
Section 11.7 - Etablissements privés d'enseignement				
44.000	44.00	04.12	Subsides à des associations privées pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'un enseignement et de loisirs surveillés au profit des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire	15.320.000
44.001	44.00	04.50	Aides aux établissements privés d'enseignement postprimaire pour subvenir partiellement à leurs dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	672.315.000
44.002	44.00	04.50	Subvention au "Veräin fir Waldorfpädagogik, a.s.b.l." dans l'intérêt du fonctionnement de son enseignement secondaire	2.000.000
44.003	44.00	04.50	Miami University. - John E. Dolibois European Center: subsides	7.133.000
44.004	44.00	04.43	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides et dépenses diverses	5.000.000
				701.768.000
Section 11.8 - Cantines scolaires				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	10.000
11.010	11.00	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.045.000
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000

11.8 - Cantines scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	46.532.000
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement	244.000
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des cantines scolaires	290.000
12.020	12.14	04.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	190.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	50.000
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	133.000
12.080	12.11	04.10	Cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène	575.000
12.190	12.30	04.10	Frais de perfectionnement du personnel	35.000
12.210	12.30	04.10	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	15.100.000
12.300	12.30	04.13	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: participation aux frais de logement des élèves de l'internat	300.000
12.301	12.30	04.10	Remplacement de matériel dans l'intérêt des cantines scolaires	1.200.000
12.306	12.30	04.10	Exploitation des cantines scolaires: dépenses diverses .	250.000
12.307	12.30	04.10	Réparation et entretien des équipements spéciaux des cantines scolaires. (Crédit non limitatif)	400.000
12.308	12.30	04.14	Centre I.S.E.R.P.: dépenses de fonctionnement des chambres d'hôtes	460.000
74.300	74.22	04.10	Equipement des cantines scolaires; frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
				68.034.000
Section 12.0 - Education différenciée				
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires	476.551.000
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	53.988.000
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.021	11.00	06.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire dans le cadre de mesures d'intégration scolaire en faveur d'enfants à besoins éducatifs spéciaux	17.300.000
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	43.111.000
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.52	Indemnités d'habillement	490.000
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires	2.000.000
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.616.000
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers	600.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	250.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	15.000.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée:	

12.0 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.249.000
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.200.000
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	60.000
12.250	12.00	04.52	Centre de logopédie: frais d'exploitation courants	2.665.000
12.251	12.00	04.52	Centre de logopédie: frais d'exploitation courants de l'internat	6.895.000
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	1.025.000
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	830.000
12.254	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants du semi-internat	1.065.000
12.255	12.00	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	1.650.000
12.256	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	330.000
12.257	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants du semi-internat	275.000
12.258	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	1.480.000
12.259	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants du semi-internat	1.200.000
12.260	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	580.000
12.261	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants du semi-internat	500.000
12.262	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	905.000
12.263	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants du semi-internat	500.000
12.264	12.00	04.52	Centre médico-pédagogique à Mondorf: frais d'exploitation courants	1.230.000
12.265	12.00	04.52	Centre médico-pédagogique à Mondorf: frais d'exploitation courants de l'internat	780.000
12.266	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	230.000
12.267	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants du semi-internat	240.000
12.268	12.00	04.52	Centre régional de Clervaux: frais d'exploitation courants	760.000
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	420.000
12.270	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	743.000

12.0 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.271	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	1.799.000
12.272	12.00	04.52	Centre régional d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	1.235.000
12.273	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	1.650.000
12.274	12.00	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation courants	550.000
12.275	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	900.000
12.276	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	355.000
12.277	12.00	04.52	Centre régional de Walferdange: frais d'exploitation courants	1.200.000
12.278	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	1.060.000
12.279	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants du semi-internat	780.000
12.300	12.30	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement courant	800.000
12.301	12.30	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	850.000
32.010	32.00	04.52	Surveillance du transport scolaire	1.280.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	60.000
34.010	34.30	06.34	Contribution à des parents ayant à charge des enfants inadaptés et à des personnes assurant un transport non rémunéré d'enfants inadaptés	1.700.000
34.011	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	45.735.000
43.000	43.22	04.52	Commune de Betzdorf: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel de l'institut St-Joseph	2.150.000
43.001	43.22	04.52	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psycho-pédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	12.500.000
43.002	43.22	04.52	Centre d'observation dans la région de Pétange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.481.000
43.004	43.22	04.52	Remboursement à la commune de Luxembourg du salaire du concierge du centre d'éducation différenciée de Luxembourg	1.328.000
44.000	44.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Cap géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	31.396.000
44.001	44.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Bettange-	

12.0 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Mess géré sous la surveillance de l'Etat par la fondation "association des parents d'enfants mentalement handicapés": participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	20.407.000
44.002	44.00	04.52	Structures pédagogiques du "Jongenhém" à Belvaux, Esch-sur-Alzette et Pontpierre gérées sous la surveillance de l'Etat par l'association "Jongenhém": participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.025.000
44.003	44.00	04.52	Centre de réadaptation professionnelle pour handicapés physiques Emile Mayrisch à Dudelange géré sous la surveillance de l'Etat par la fondation "infirmes moteurs cérébraux": participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	38.844.000
44.004	44.00	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	800.000
44.005	44.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	1.025.000
44.006	44.00	06.34	Société luxembourgeoise pour l'aide aux personnes autistiques: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	19.791.000
44.007	44.00	04.52	Institut St-Joseph géré sous la surveillance de l'Etat par la congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	10.767.000
44.008	44.00	04.52	Participation aux frais de fonctionnement du centre de projets "Gruberbiert" géré par l'association pour la promotion de projets créatifs intégrés	1.693.000
44.009	44.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	9.230.000
44.010	44.00	04.52	Projet "Liewenshaaf" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	5.446.000
44.011	44.00	04.52	"Letzeburger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.336.000
64.000	64.10	04.52	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	1.100.000
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	1.200.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	600.000
74.020	74.22	04.52	Acquisition d'installations de télécommunications	150.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000.000
74.060	74.40	04.52	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	650.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
43.505	43.22	06.34	Remboursement à la commune de Troisvierges des frais de transport d'élèves inadaptés	62.000
				892.773.000

12.1 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 12.1 - Service de la formation des adultes				
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	49.010.000
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.000
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.594.000
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement	17.000
11.130	11.12	04.33	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	1.583.000
11.131	11.12	04.34	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	9.520.000
11.132	11.12	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	3.267.000
11.133	11.12	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités	10.000.000
11.134	11.12	04.53	Indemnités de surveillance pour l'organisation de cours spéciaux et d'autres manifestations	1.320.000
12.000	12.15	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités pour services de tiers.. (Sans distinction d'exercice)	17.500.000
12.001	12.15	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	210.000
12.010	12.13	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	140.000
12.080	12.11	04.53	Bâtiments: exploitation et entretien	1.306.000
12.250	12.00	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	1.575.000
12.300	12.30	04.53	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	1.275.000
74.300	74.22	04.53	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers pour les cours spéciaux .	100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750	12.00	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	27.000
				99.474.000

12.2 - Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 12.2 - Inspectorat				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	55.802.000
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	598.000
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.000.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.050.000
12.040	12.12	04.20	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux inspec- teurs de l'enseignement primaire	623.000
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau	260.000
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	390.000
12.170	12.30	04.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	65.000
				59.788.000
Section 12.3 - Education préscolaire et enseignement primaire				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	5.185.899.000
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	116.920.000
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	289.538.000
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.853.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers	1.311.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200.000
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolai- res étrangers	50.000
12.300	12.30	04.20	Commission d'instruction: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement primai- re	42.000
12.301	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la com- mission d'instruction: dépenses diverses	360.000
12.302	12.30	04.12	Elaboration, impression et édition, acquisition de ma- nuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.500.000
12.303	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	130.000
12.304	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	150.000
33.000	33.00	04.12	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationa- les et échanges scolaires: participation de l'Etat	160.000
33.001	33.00	04.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	315.000
33.002	33.00	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: subsidés	110.000
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat à l'organisation internationale pour les migrations dans l'intérêt de l'organisation de	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			cours à l'intention des personnes émigrant vers le Luxembourg	200.000
34.060	34.40	04.20	Education musicale: subsides	240.000
34.061	34.40	04.20	Education artistique: subsides	125.000
43.000	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	241.982.000
43.001	43.22	04.20	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	1.450.000
43.002	43.22	04.20	Organisation de journées d'initiation artistique: participation de l'Etat	40.000
43.003	43.22	04.20	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	1.100.000
43.004	43.22	04.12	Subsides aux communes pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'un enseignement et de loisirs surveillés au profit des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. (Crédit non limitatif)	44.000.000
43.007	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	250.000
44.000	44.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	180.000
				5.940.105.000
Section 12.4 - Enseignement secondaire				
11.000	11.00	04.33	Traitements des fonctionnaires	2.765.662.000
11.010	11.00	04.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	20.773.000
11.020	11.00	04.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	04.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	96.710.000
11.040	11.00	04.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.33	Indemnités d'habillement	941.000
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	35.235.000
12.000	12.15	04.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	820.000
12.010	12.13	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.600.000
12.080	12.11	04.33	Entretien des centres d'éducation physique et sportive ..	6.585.000
12.081	12.11	04.33 04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	47.435.000
12.100	12.11	04.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.928.000
12.250	12.00	04.33	Athénée de Luxembourg: frais d'exploitation courants ...	3.968.000

12.4 - Enseignement secondaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.251	12.00	04.33 04.34	Lycée classique de Diekirch: frais d'exploitation courants	4.912.000
12.252	12.00	04.33 04.34	Lycée classique d'Echternach: frais d'exploitation courants	3.590.000
12.253	12.00	04.33	Lycée de garçons de Luxembourg: frais d'exploitation courants	3.300.000
12.254	12.00	04.33	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	3.100.000
12.255	12.00	04.33	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: frais d'exploitation courants	3.176.000
12.256	12.00	04.33	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: frais d'exploitation courants	4.600.000
12.300	12.30	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. (Crédit non limitatif)	16.500.000
12.301	12.30	04.33	Etablissements d'enseignement secondaire, jurys d'examen, commissions d'études: fournitures diverses	250.000
				3.023.105.000
Section 12.5 - Enseignement secondaire technique				
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.988.271.000
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	152.794.000
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	188.729.000
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement	1.578.000
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	33.500.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	20.674.000
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.100.000
12.080	12.11	04.33 04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	83.901.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	71.573.000
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	21.265.000
12.140	12.16	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information dans l'intérêt de l'enseignement secondaire technique ..	5.000.000
12.250	12.00	04.34	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	9.380.000
12.251	12.00	04.34	Lycée technique des arts et métiers Luxembourg: frais d'exploitation courants	10.100.000

12.5 - Enseignement secondaire technique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.252	12.00	04.34	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	12.900.000
12.253	12.00	04.34	Lycée technique d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	7.800.000
12.254	12.00	04.33 04.34	Lycée du nord: frais d'exploitation courants	5.660.000
12.255	12.00	04.34	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	4.129.000
12.256	12.00	04.34	Lycée technique de Bonnevoie: frais d'exploitation courants	9.778.000
12.257	12.00	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation courants	2.880.000
12.258	12.00	04.34	Lycée technique de Mersch: frais d'exploitation courants	1.600.000
12.259	12.00	04.34	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: frais d'exploitation courants	4.288.000
12.260	12.00	04.34	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: frais d'exploitation courants	5.729.000
12.261	12.00	04.34	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: frais d'exploitation courants	7.059.000
12.262	12.00	04.34	Lycée technique "école de commerce et de gestion": frais d'exploitation courants	3.380.000
12.263	12.00	04.34	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif)	4.000.000
12.300	12.30	04.13	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	10.500.000
12.301	12.30	04.34	Dotations dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	33.583.000
12.302	12.30	04.34	Jurys d'examen et commissions d'études: fournitures diverses. (Crédit non limitatif)	100.000
12.303	12.30	04.13	Lycée du nord.- Dépenses de fonctionnement de l'internat	560.000
12.304	12.30	04.13	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	75.000
12.305	12.30	04.13	Lycée technique de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat	6.090.000
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
34.050	34.30	04.34	Indemnités des élèves-stagiaires des cycles supérieurs de l'enseignement secondaire technique. (Crédit non limitatif)	490.000
34.100	34.50	04.34	Subsides pour la mise à disposition d'infrastructures de travaux pratiques	300.000
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire	35.597.000

12.5 - Enseignement secondaire technique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.000	74.10	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	670.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	79.000
				4.762.132.000
			Section 12.6 - Service de la formation professionnelle	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	59.456.000
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	49.064.000
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	36.006.000
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	9.908.000
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement	67.000
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	14.288.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	26.534.000
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.800.000
12.020	12.14	04.13	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	180.000
12.080	12.11	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	2.382.000
12.140	12.16	04.34	Organisation de manifestations régionales: frais de pu- blicité, de sensibilisation et d'information; frais di- vers	2.835.000
12.141	12.16	04.34	Participation du Luxembourg au concours international de formation professionnelle pour jeunes	1.500.000
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	766.000
12.210	12.30	04.10	Exploitation des cantines des centres de formation pro- fessionnelle continue: frais des repas. (Crédit non limitatif)	1.900.000
12.250	12.00	04.34	Frais d'exploitation courants	10.412.000
12.300	12.30	04.34	Jurys d'examen: fournitures diverses	4.750.000
34.050	34.30	04.32	Subventions aux apprentis fréquentant des cours de for- mation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	200.000
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le dé- veloppement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	5.000
74.250	74.00	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	6.125.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	3.292.000
12.510	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	484.000
12.710	12.30	13.90	Exploitation des cantines des centres de formation pro- fessionnelle continue: frais des repas	216.000

12.6 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.800	12.30	04.34	Jurys d'examen: fournitures diverses	775.000
				233.955.000
Section 12.7 - Enseignement universitaire				
11.000	11.00	04.43	Traitements des fonctionnaires	7.188.000
11.010	11.00	04.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.619.000
11.020	11.00	04.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	108.000
11.030	11.00	04.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	6.261.000
11.040	11.00	04.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.43	Indemnités d'habillement	94.000
11.130	11.12	04.43	Centre universitaire: indemnités pour services extraor- dinares	762.000
11.131	11.12	04.43 04.44	Cours universitaires, cycle court: indemnités pour pres- tations de cours. (Sans distinction d'exercice)	2.984.000
11.132	11.12	04.44	Cours complémentaires pour l'accès à certaines profes- sions: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	7.293.000
11.133	11.12	04.43	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.870.000
12.000	12.15	04.43	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers	884.000
12.001	12.15	04.43 04.44	Cours universitaires, cycle court: indemnités pour pres- tations de cours. (Sans distinction d'exercice)	18.378.000
12.002	12.15	04.44	Cours complémentaires pour l'accès à certaines profes- sions: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	1.263.000
12.003	12.15	04.43	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	4.525.000
12.010	12.13	04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	4.800.000
12.040	12.12	04.43	Centre universitaire: frais d'alimentation de la biblio- thèque. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
12.070	12.12	04.43	Location et entretien des équipements informatiques	1.480.000
12.080	12.11	04.43	Bâtiments: exploitation et entretien	16.931.000
12.100	12.11	04.43 04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.906.000
12.130	12.16	04.43	Centre universitaire: frais de publication	1.000.000
12.190	12.30	04.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	800.000
12.250	12.00	04.43 04.44	Centre universitaire: frais d'exploitation courants	7.300.000
12.300	12.30	04.14	Centre universitaire.- Dépenses concernant les relations avec les universités et les instituts étrangers: orga- nisation d'expositions et de conférences	300.000

12.7 - Enseignement universitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.302	12.30	04.14	Centre universitaire: dépenses de fonctionnement du foyer	80.000
74.250	74.00	04.43	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.570.000
				110.406.000
Section 12.8 - Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques				
11.000	11.00	04.44	Traitements des fonctionnaires	5.606.000
11.010	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.743.000
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	7.615.000
11.040	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.44	Indemnités d'habillement	98.000
11.130	11.12	04.44	Section de psychologie et de recherches psycho-pédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	112.000
11.131	11.12	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires (loi du 6.9.1983). (Crédit non limitatif)	1.300.000
11.132	11.12	04.44	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	6.500.000
12.000	12.15	04.44	Section de psychologie et de recherches psycho-pédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	50.000
12.001	12.15	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.400.000
12.002	12.15	04.44	Formation de base: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.400.000
12.010	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	1.725.000
12.080	12.11	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien	7.288.000
12.250	12.00	04.44	Frais d'exploitation courants	3.900.000
12.251	12.00	04.44	Centres de documentation: frais d'exploitation courants	1.350.000
34.060	34.40	04.14	Participation aux frais de stage d'étudiants de l'I.S.E.R.P. à l'étranger: subsides	400.000
34.061	34.40	04.14	Participation aux frais de séjour d'étudiants étrangers à l'I.S.E.R.P.: subsides	100.000
35.040	35.50	04.44	Cotisations à des réseaux de recherche internationaux ..	83.000
74.010	74.22	04.44	Acquisition de machines de bureau	400.000
74.040	74.22	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux	700.000
74.050	74.22	04.44	Acquisition d'équipements informatiques	860.000

12.8 - I.S.E.R.P.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.060	74.40	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	350.000
74.300	74.22	04.44	Acquisition de matériel didactique dans l'intérêt du service de prêt pour la formation "éveil aux sciences" .	600.000
				49.600.000
Section 12.9 - Institut supérieur de technologie				
11.000	11.00	04.44	Traitements des fonctionnaires	129.769.000
11.010	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.395.000
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.377.000
11.040	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	04.44	Indemnités d'habillement	113.000
11.130	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.600.000
11.131	11.12	04.44	Indemnités pour prestations de cours. (Sans distinction d'exercice)	505.000
11.132	11.12	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.000.000
12.000	12.15	04.44	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.996.000
12.010	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	180.000
12.040	12.12	04.44	Centre de documentation scientifique et technique: frais de bureau	1.050.000
12.070	12.12	04.44	Location et entretien des équipements informatiques	2.298.000
12.080	12.11	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.835.000
12.190	12.30	04.44	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	150.000
12.191	12.30	04.44	Cours, stages, recherches, études et activités à caractère pédagogique: frais d'organisation et de participation	350.000
12.250	12.00	04.44	Frais d'exploitation courants	5.650.000
74.250	74.00	04.44	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	9.331.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires	88.000
12.500	12.15	04.44	Indemnités pour services de tiers.....	115.000
12.510	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.000
				181.848.000
Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle				18.241.857.000

13.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>13 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ</u>				
Section 13.0 - Famille				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	170.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	33.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	100.000
12.012	12.13	06.32 06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.300.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	542.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	151.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1.411.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publication	500.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale: frais de fonction- nement; indemnités des conférenciers; acquisition d'é- quipements et de matériel didactique; frais de publica- tion; dépenses diverses	1.500.000
33.002	33.00	11.40	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	29.662.000
33.003	33.00	11.40	Participation à EURO-Guichet-consommateur	2.895.000
33.011	33.00	06.36	Subsides à des associations familiales	3.100.000
33.012	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsi- des dans l'intérêt de la bienfaisance publique	2.300.000
33.013	33.00	11.40	Organisation de journées du consommateur	1.523.000
33.015	33.00	11.70	Subside dans l'intérêt de la défense de la petite épargne	500.000
35.031	35.40	13.90	Participation à des études, séminaires et conférences pour promouvoir une meilleure conciliation de la vie fa- miliale et de la vie professionnelle	423.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	125.000
74.040	74.22	06.36	Centre de formation socio-familiale: acquisitions pour les besoins de la bibliothèque et du centre de documen- tation	40.000
				47.275.000
Section 13.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes				
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.410.000
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	200.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour	430.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.040	12.12	06.32	Frais de bureau: livres et périodiques	50.000
12.100	12.11	06.32	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	9.734.000
12.120	12.30	06.32 06.36	Frais d'experts et d'études	1.000.000
12.300	12.30	06.32	Mise en oeuvre des programmes d'action en faveur de la promotion des droits de l'enfant	500.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	157.421.000
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'aide et d'assistance socio-familiale conventionnés	86.022.000
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	555.576.000
33.003	33.00	04.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	104.342.000
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants et adolescents	420.115.000
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	141.608.000
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	146.378.000
33.007	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées	456.108.000
33.010	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement d'institutions et d'organisations socio-familiales non-conventionnés	5.045.000
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais d'exploitation d'internats socio-familiaux non conventionnés	3.500.000
33.012	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés	2.900.000
33.013	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure de foyers de jour privés	8.000.000
33.014	33.00	04.12	Subsides à des initiatives de parents ou à des associations qui organisent des services de garde d'enfants, d'aide aux devoirs ou de prise en charge d'élèves en dehors des heures de classes	2.000.000
33.015	33.00	06.34	Subsides à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées	275.000
34.010	34.30	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	1.263.000
52.000	52.10	04.12	Contribution aux frais de construction et d'équipement d'internats socio-familiaux non-conventionnés	1.000.000
74.040	74.22	06.32	Internats et foyers de jour: frais d'équipement	100.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.507	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées	4.000.000
				2.114.047.000
			Section 13.2 - Solidarité	
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	10.000
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	15.000
34.010	34.30	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	9.900.000
34.011	34.30	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000.000
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000.000
				180.575.000
			Section 13.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers	
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	13.641.000
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.000
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	6.570.000
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement	25.000
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	58.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	132.000

13.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers: indemnités pour perte de salaire des membres non fonctionnaires du Conseil National pour étrangers	64.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	200.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	106.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	60.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	10.326.000
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.382.000
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.766.000
12.120	12.30	06.36	Frais de conception et de publication d'une étude sur l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg	1.000.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	500.000
12.190	12.30	06.36	Organisation d'une conférence nationale des étrangers et d'une conférence nationale des commissions consultatives communales pour étrangers	400.000
12.250	12.00	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.400.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	200.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers	1.500.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	1.500.000
33.012	33.00	06.36	Accueil de réfugiés: fonctionnement des foyers d'accueil; entretien des réfugiés et des demandeurs d'asile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	85.000.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	7.412.000
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants; entretien des demandeurs d'asile	270.000
52.000	52.10	06.36	Subsides à des associations privées pour promouvoir le fonctionnement et l'entretien des foyers d'accueil pour immigrants et réfugiés: acquisition de véhicules automoteurs	650.000
74.040	74.22	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement d'étrangers: acquisition d'équipements spéciaux ...	500.000
74.080	74.22	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement d'étrangers: acquisition de mobilier	7.075.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.600	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le sec-	

13.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			teur des administrations publiques	425.000
				146.192.000
			Section 13.4 - Fonds national de solidarité	
11.000	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	34.636.000
11.010	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	4.466.000
11.020	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	67.000
11.050	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	11.038.000
11.100	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	8.000
11.130	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	657.000
12.000	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	11.000
12.010	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	145.000
12.020	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	61.000
12.040	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	310.000
12.050	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.120.000
12.060	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	66.000
12.080	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	1.109.000
12.100	12.11	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	41.000
12.110	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	723.000
12.300	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle	90.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds.	

13.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.448.000.000
34.011	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000.000
34.012	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi modifiée du 16.4.1979: allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	423.000.000
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980).	
			(Crédit non limitatif)	34.300.000
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
74.000	62.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	410.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.540	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	175.000
12.550	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	130.000
				2.066.563.000
			Section 13.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	84.329.000
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	15.597.000
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.050	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	23.236.000
11.130	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	150.000
12.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	908.000
12.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	6.000
12.040	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	1.742.000
12.050	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	10.972.000

13.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	4.503.000
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	18.972.000
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	40.000
12.130	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports	125.000
12.140	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	39.000
12.300	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle	63.000
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.989.000
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.177.000.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	304.500.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	236.500.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	784.000.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.863.000.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.011.000.000
42.007	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du déficit de la caisse nationale des prestations familiales de 1996. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	910.000.000
74.040	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	45.000
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	300.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.540	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	540.000
12.550	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	908.000

13.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.580	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	864.000
				11.470.338.000
Section 13.6 - Centre du Rham				
11.000	11.00	06.32 06.33	Traitements des fonctionnaires	166.334.000
11.010	11.00	06.32 06.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	32.048.000
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	285.000
11.030	11.00	06.32 06.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	105.728.000
11.040	11.00	06.32 06.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.33	Etablissement pour adultes: indemnités d'habillement ...	774.000
11.101	11.40	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités d'habillement ..	56.000
11.130	11.12	06.33	Etablissement pour adultes: indemnités pour services extraordinaires	92.000
11.131	11.12	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	1.937.000
12.000	12.15	06.33	Etablissement pour adultes: indemnités pour services de tiers	635.000
12.001	12.15	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services de tiers.....	707.000
12.010	12.13	06.33	Etablissement pour adultes: frais de route et de séjour	125.000
12.011	12.13	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais de route et de séjour	630.000
12.030	12.16	06.33	Etablissement pour adultes: fourniture de vêtements de travail et de protection	10.000
12.031	12.16	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: fourniture de vêtements de travail et de protection	9.000
12.080	12.11	06.33	Etablissement pour adultes; bâtiments: exploitation et entretien	10.762.000
12.081	12.11	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat; bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1.858.000
12.090	12.21	06.32 06.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	360.000
12.250	12.00	06.33	Etablissement pour adultes: frais d'exploitation; dépenses diverses	16.921.000
12.251	12.00	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation; dépenses diverses	13.843.000
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	300.000
74.040	74.22	06.33	Etablissement pour adultes: acquisition d'équipements spéciaux	520.000
74.041	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux	47.000

13.6 - Centre du Rham

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.080	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition de mobilier ...	125.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.751	12.00	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation; dépenses diverses	560.000
				354.676.000
			Section 13.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées	
11.010	11.00	06.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	212.219.000
11.020	11.00	06.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	219.842.000
11.040	11.00	06.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.33	Indemnités d'habillement	1.683.000
11.130	11.12	06.33	Indemnités des aumôniers et vicaires	36.000
11.131	11.12	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires	2.079.000
11.132	11.12	06.33	Organismes consultatifs: indemnités pour services extraordinaires	52.000
12.000	12.15	06.33	Organismes consultatifs: indemnités pour services de tiers	55.000
12.001	12.15	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: indemnités pour services de tiers	7.640.000
12.010	12.13	06.33	Service des personnes âgées et centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: frais de route et de séjour	1.400.000
12.030	12.16	06.33	Fourniture de vêtements de travail et de protection	670.000
12.080	12.11	06.33	Bâtiments: exploitation et entretien	24.565.000
12.140	12.16	06.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	500.000
12.250	12.00	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: frais d'exploitation; dépenses diverses	99.025.000
12.300	12.30	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: frais de formation	520.000
12.310	12.30	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: acquisition de mobilier de faible valeur	3.045.000
33.010	33.00	06.33	Subsides à des associations privées pour promouvoir la création et le fonctionnement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	229.132.000
33.011	33.00	06.33	Maison de retraite d'Useldange: participation de l'Etat	14.000.000
33.012	33.00	06.33	Subsides à des associations et oeuvres pour personnes âgées	3.600.000
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés exploitant des maisons de retraite ainsi que des centres intégrés pour personnes âgées	50.000.000
33.016	33.00	06.33	Maison de retraite de Grevenmacher: Participation de l'Etat au déficit éventuel d'exploitation résultant de la réduction momentanée de la capacité d'accueil en raison de travaux de transformation	5.000.000

13.7 - Service d'action socio-fam.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.018	33.00	06.33	Subsides au foyer de jour "En Haerz fir eis Kanner". (Crédit non limitatif)	140.000
43.000	43.22	06.33	Maison de retraite de la commune de Diekirch: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	5.000
43.001	43.22	06.33	Maison de retraite de la commune de Sanem: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	661.000
43.020	43.52	06.33	Maison de retraite intercommunale de Clervaux: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation. (Crédit non limitatif)	630.000
43.040	43.52	06.33	Subsides à des établissements publics gérés par des com- munes pour promouvoir la création et le fonctionnement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	3.308.000
43.041	43.52	06.33	Maison de retraite de l'hospice civil de Remich: prise en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploitation	3.000.000
43.042	43.52	06.33	Maison de retraite de l'hospice civil d'Echternach; pri- se en charge par l'Etat du déficit éventuel d'exploita- tion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
52.000	52.10	06.33	Subsides à des associations privées pour promouvoir la création et le fonctionnement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées: acquisition de véhicu- les	6.600.000
54.020	10.00	06.33	Participation financière de l'Etat dans la construction d'un foyer pour personnes âgées à Fiolhoso (Portugal). (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
74.000	74.10	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: acqui- sition de véhicules	6.300.000
74.040	74.22	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: acqui- sition d'équipements spéciaux	15.937.000
74.080	74.22	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: acqui- sition de mobilier	2.323.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	06.33	Service des personnes âgées et centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: frais de route et de sé- jour	487.000
12.750	12.00	06.33	Centres intégrés de l'Etat pour personnes âgées: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.978.000
				929.452.000
Section 13.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	72.001.000
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.382.000
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.851.000
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000

13.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.080	11.31	06.32	Frais de gratuité médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	164.000
11.120	11.12	06.32	Gratifications pour croix de service	5.000
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	763.000
11.131	11.12	06.32	Centre d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	400.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	200.000
12.001	12.15	06.32	Centre d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	1.560.000
12.002	12.15	06.32	Centre d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	200.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	125.000
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	4.437.000
12.100	12.11	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	638.000
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pupilles. (Crédit non limitatif)	2.000.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	2.569.000
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	2.698.000
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	1.953.000
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	1.883.000
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	150.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	170.000
				109.234.000
Total des dépenses du ministère de la famille et de la solidarité				17.418.352.000

14.0 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
14 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ				
Section 14.0 - Direction de la santé				
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires	141.222.000
11.001	11.00	05.22	Clinique pédiatrique: traitements des fonctionnaires ...	7.906.000
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	52.999.000
11.011	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre per- manent	11.940.000
11.012	11.00	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent	10.103.000
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	160.000
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	5.914.000
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement	40.000
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	775.000
11.134	11.12	05.01	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemni- tés	120.000
11.136	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	247.000
11.137	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	36.000
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	251.000
12.001	12.15	05.00	Collège médical: indemnités pour services de tiers	1.110.000
12.002	12.15	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services de tiers	192.000
12.004	12.15	04.50	Cours de réinsertion et de formation continue pour per- sonnel paramédical: indemnités des chargés de cours	500.000
12.007	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	200.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	1.200.000
12.011	12.13	05.00	Services audiophonologiques: frais de route et de séjour	360.000
12.012	12.13	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: frais de route et de séjour	400.000
12.013	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.150.000
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	150.000
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	45.000
12.041	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de documentation	255.000
12.042	12.12	05.00	Collège vétérinaire: frais de bureau	50.000
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	650.000
12.090	12.21	05.00	Service du directeur de la santé: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des admi- nistrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.488.000
12.100	12.11	05.00	Service du directeur de la santé: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs	

14.0 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	2.824.000
12.101	12.11	05.00	Services audiophonologiques: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.955.000
12.102	12.11	05.00	Division de la radioprotection: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.400.000
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	400.000
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	110.000
12.122	12.30	05.00	Investissements dans le domaine hospitalier: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.123	12.30	05.00	Personnel paramédical: élaboration d'un concept général pour la formation continue du personnel de soins de santé. (Sans distinction d'exercice)	800.000
12.124	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs aux organismes génétiquement modifiés. (Crédit non limitatif)	100.000
12.127	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	350.000
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	500.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	200.000
12.220	12.30	05.00	Participation à un projet de recherche du centre universitaire au titre I. de la loi du 9.3.1987 et portant sur la mesure de la radioactivité naturelle dans les maisons	220.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	3.395.000
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	1.550.000
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	600.000
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	530.000
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	728.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	410.000
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.258.000

14.0 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.259	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	358.000
12.260	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses .	300.000
12.300	12.30	05.00	Frais d'établissement d'une liste de transparence des médicaments: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	400.000
12.304	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement	100.000
12.308	12.30	05.00	Frais d'une enquête à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	330.000
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	60.000
12.311	12.30	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses	12.000.000
12.312	12.30	07.32	Destruction de produits dangereux	30.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs. (Crédit non limitatif)	5.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	700.000
12.330	12.30	04.50	Frais d'organisation d'une campagne de recrutement d'élèves des professions de santé et frais d'impression des cartes professionnelles	850.000
12.340	12.30	05.20	Service médical d'urgence: frais de fonctionnement	2.150.000
12.341	12.30	05.00	Frais de création d'un centre de pharmacovigilance	1.100.000
12.343	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	100.000
12.344	12.30	05.00	Frais en relation avec les organismes génétiquement modifiés	100.000
12.345	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de psychotropes	50.000
31.010	31.21	05.30	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
31.020	31.22	05.21	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	3.850.000
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde: service de permanence et de garde des hôpitaux: subsides à l'association des médecins et médecins-dentistes	19.050.000
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour). (Crédit non limitatif)	6.200.000
31.054	31.32	05.20	Participation de l'Etat sur la base de modalités définies par règlement du Gouvernement en conseil aux frais d'hospitalisation des personnes non protégées par un régime d'assurance-maladie et admises dans les hôpitaux dans le cadre du service d'aide médicale urgente.	

14.0 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif)	1.000.000
31.055	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
33.000	33.00	05.01	Contributions financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre II de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	4.000.000
33.001	33.00	05.11	Participation transitoire aux frais de fonctionnement du laboratoire de recherche sur le SIDA	3.300.000
33.010	33.00	05.00	Collège médical: subsides pour frais de bureau et frais d'élections	95.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	220.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	600.000
33.013	33.00	05.00	Conseil supérieur et conseil de discipline pour les professions de santé: subsides pour frais de bureau et autres	3.100.000
33.014	33.00	05.00	Subventions à des organismes nationaux pour la participation à des institutions internationales	250.000
33.016	33.00	05.00	Subside dans l'intérêt du fonctionnement d'un centre de ressource technologique pour personnes malentendantes ..	6.850.000
33.017	33.00	05.22	Contribution aux frais de coordination de la formation continue du personnel de certaines professions de santé	4.720.000
34.010	34.30	05.20	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	985.000
34.050	34.30	04.50	Subsides dans l'intérêt de la formation du personnel des professions de santé	1.000.000
34.051	34.30	04.50	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel paramédical cadre	1.000.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	5.000.000
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	14.000.000
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	10.000.000
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.600.000
74.000	74.10	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.	
		05.10	(Sans distinction d'exercice)	2.250.000
74.011	74.22	05.00	Ministère de la santé: acquisition de machines de bureau	250.000
74.016	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition de machines de bureau	420.000

14.0 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.020	74.22	05.00	Division de la pharmacie: acquisition d'installations de télécommunications	80.000
74.030	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	4.600.000
74.031	74.22	07.32	Service de désinfection: acquisition d'appareils	200.000
74.032	74.22	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: acquisition d'appareils	400.000
74.033	74.22	05.00	Services audiophonologiques: acquisition d'appareils ...	250.000
74.040	74.22	05.00	Services audiophonologiques: acquisition d'équipements spéciaux	100.000
74.043	74.22	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition d'équipements spéciaux	200.000
74.044	74.22	05.10	Division de l'inspection sanitaire: acquisition d'équipements spéciaux	100.000
74.045	74.22	05.10	Service de la médecine de l'environnement: acquisition d'équipements spéciaux	500.000
74.046	74.22	05.22	Service du contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: acquisition d'équipements spéciaux	50.000
74.048	74.22	04.50	Ministère de la santé: acquisition d'équipements spéciaux	250.000
74.051	74.22	04.50	Division de la médecine curative: acquisition d'équipements informatiques	100.000
74.052	74.22	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: acquisition d'équipements informatiques	500.000
74.080	74.22	05.10	Division de l'inspection sanitaire: acquisition de mobilier	50.000
74.081	74.22	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: acquisition de mobilier	100.000
74.082	74.22	05.00	Service du directeur de la santé: acquisition de mobilier	60.000
74.083	74.22	05.00	Services audiophonologiques: acquisition de mobilier ...	250.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	20.000
12.750	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	258.000
31.552	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux hôpitaux de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux	1.364.000
74.542	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition d'équipements spéciaux	746.000
				393.554.000
Section 14.1 - Laboratoire national de santé				
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	153.591.000
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	78.166.000
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000

14.1 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	18.029.000
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement	1.020.000
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	84.000
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers	180.000
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour	70.000
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	500.000
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau	4.270.000
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	3.682.000
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	165.000
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	500.000
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien	4.174.000
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de trans- fert à d'autres articles)	2.000.000
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.400.000
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, instruments, isoto- pes, vaccins et sérums	68.000.000
12.161	12.30	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, ani- malerie et linge; matériel divers de laboratoire	7.400.000
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	500.000
12.220	12.30	05.21	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	1.400.000
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propre	1.700.000
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués; acquisition de réactifs	5.125.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, pro- duits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	1.225.000
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif)	600.000
12.304	12.50	05.20	Matériel de laboratoire: taxes. (Crédit non limitatif)	10.000.000
34.050	34.30	05.20	Indemnités des stagiaires	120.000
74.000	74.10	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	720.000
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau	117.000
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	19.000.000
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier	100.000
74.300	74.22	05.21	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre	

14.1 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement	1.400.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	05.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	167.000
12.580	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien	225.000
74.541	74.22	05.20	Acquisition d'équipements spéciaux	1.700.000
				387.350.000
			Section 14.2 - Médecine préventive et sociale	
11.060	33.00	05.10	Prophylaxie des maladies sociales et autres affections, protection maternelle et infantile: participation aux frais de personnel de la ligue de prévention et d'action médico-sociales et de la Croix-Rouge luxembourgeoise, avances dans le même but. (Crédit non limitatif)	212.999.000
11.130	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.000	12.15	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): indemnités pour services de tiers	200.000
12.001	12.15	05.10	Contrôle sanitaire des viandes importées: indemnités de contrôle. (Crédit non limitatif)	9.500.000
12.010	12.13	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de route et de séjour	25.000
12.011	12.13	05.10	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour	260.000
12.012	12.13	05.10	Service de médecine dentaire scolaire: frais de route et de séjour	160.000
12.040	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	500.000
12.120	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de l'établissement d'un système d'information en matière de santé dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Santé pour Tous	1.500.000
12.121	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études en relation avec l'hygiène alimentaire	225.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	13.700.000
12.141	12.16	05.10	Exposition itinérante relevant du domaine sanitaire et de l'hygiène alimentaire	550.000
12.151	12.30	05.10	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses	35.000

14.2 - Médecine préventive et sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.152	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses	1.350.000
12.153	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	2.500.000
12.250	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement .	895.000
12.251	12.00	05.10	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	680.000
12.252	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	1.151.000
12.300	12.30	05.10	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour services de tiers, honoraires médicaux et matériel médical	5.650.000
12.301	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies. (Crédit non limitatif)	6.850.000
12.302	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif)	27.479.000
12.303	12.30	05.10	Examen médical avant mariage: dépenses diverses	30.000
12.304	12.30	05.10	Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie. (Sans distinction d'exercice)	4.610.000
12.306	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études pour la mise en oeuvre de l'action "Santé pour Tous"; prise en charge de dépenses effectuées dans le même but par des services, associations et organismes oeuvrant dans l'intérêt de la promotion de la Santé pour Tous	1.500.000
12.307	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	300.000
31.010	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service national de médecine dentaire d'urgence pendant les fins de semaine	1.000.000
31.011	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service de narcodonte en vue du traitement odonto-stomatologique conservateur des personnes mentalement handicapées	50.000
33.010	33.00	05.10	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections: participation aux frais de la ligue de prévention et d'action médico-sociales	2.525.000
33.011	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement des dispensaires et centres médico-sociaux	5.900.000
33.012	33.00	05.10	Protection maternelle et infantile: subsides destinés à couvrir diverses dépenses de la Croix-Rouge luxembourgeoise	1.800.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.013	33.00	05.10	Examens pré-nuptiaux: remboursement à la Croix-Rouge des frais d'analyse sanguine. (Crédit non limitatif)	1.425.000
33.014	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	700.000
33.015	33.00	05.10	Dépenses et subsides dans l'intérêt de cures et du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs	4.060.000
33.016	33.00	05.10	Protection maternelle et infantile - subsides dans l'intérêt de l'organisation de cours pré- et postnataux et d'allaitement: initiation, formation, éducation et sensibilisation	1.400.000
33.017	33.00	05.22	Participation aux frais d'organisation d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	1.250.000
33.018	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt des associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	1.200.000
33.022	33.00	05.10	Fonctionnement d'un service de moyens accessoires: subsides	10.820.000
34.010	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections-service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.200.000
34.011	34.30	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux à des particuliers (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.500.000
74.030	74.22	05.10	Service de médecine dentaire scolaire: acquisition d'appareils et d'instruments médicaux	50.000
74.031	74.22	05.23	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au centre hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	100.000
74.040	74.22	05.10	Division de la médecine du travail: acquisition d'équipements spéciaux	575.000
74.042	74.22	05.10	Division de la médecine préventive et sociale: acquisition d'équipements spéciaux	97.000
74.043	74.22	05.10	Division de la médecine scolaire: acquisition d'équipements spéciaux	45.000
				348.396.000
Section 14.3 - Service d'action médico-socio-thérapeutique				
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	200.000
12.040	12.12	05.00	Frais de bureau	160.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	118.000
12.080	12.11	05.00	Bâtiments: exploitation et entretien des bâtiments mis à la disposition des services conventionnés. (Crédit non limitatif)	300.000
12.081	12.11	05.00	Frais de nettoyage des bâtiments administratifs	30.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.100	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.277.000
12.160	12.30	05.00	Acquisition de matériel médical	25.000
12.300	12.30	05.10	Indemnités et frais de route dans l'intérêt de la prise en charge des problèmes de santé dans le cadre du Centre pénitentiaire	4.120.000
33.011	33.00	05.23	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale	122.229.000
33.012	33.00	06.34	Protection des personnes handicapées: subsides à des associations	1.740.000
33.013	33.00	05.23	Fonctionnement de services de soins à domicile: subsides	33.937.000
33.014	33.00	05.10	Fonctionnement des services d'intervention précoce: subsides	41.158.000
33.015	33.00	05.22 05.23	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services stationnaires et ambulatoires de rééducation et de soins	15.020.000
33.016	33.00	06.34	Subsides dans l'intérêt du développement et de la propagation d'aides médico-techniques, du registre morphologique des tumeurs et du suivi de personnes atteintes de maladies génétiques	17.506.000
33.017	33.00	06.33	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de foyers gériatriques de jour	24.807.000
33.018	33.00	06.32 06.36	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services d'accompagnement psychologique et d'encadrement social .	49.790.000
33.019	33.00	06.36	Subsides dans l'intérêt de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies: antenne luxembourgeoise ...	1.675.000
34.010	34.30	06.33	Allocation de soins pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	360.000.000
34.011	34.30	06.22	Participation aux frais d'hospitalisation de patients déclarés par le contrôle médical de la sécurité sociale cas de simple hébergement au sens de l'article 9 du C.A.S.: remboursements à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.600	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.671.000
				780.763.000
			Section 14.4 - Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	
11.000	11.00	05.22	Traitements des fonctionnaires	503.966.000
11.010	11.00	05.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	140.695.000
11.020	11.00	05.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	05.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	57.764.000
11.040	11.00	05.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	05.22	Indemnités d'habillement	2.472.000
11.130	11.12	05.22	Indemnités pour services extraordinaires	228.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.150	11.12	05.22	Indemnités pour heures supplémentaires des médecins-psy- chiatres. (Crédit non limitatif)	13.983.000
12.000	12.15	05.22	Indemnités pour services de tiers	962.000
12.010	12.13	05.22	Frais de route et de séjour	1.100.000
12.020	12.14	05.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	606.000
12.040	12.12	05.22	Frais de bureau	1.025.000
12.050	12.12	05.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	2.156.000
12.060	12.12	05.22	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	730.000
12.070	12.12	05.22	Contrat d'entretien du réseau informatique	130.000
12.080	12.11	05.22	Bâtiments: exploitation et entretien	35.570.000
12.160	12.30	05.22	Frais de médicaments, d'outillage médical et clinique; frais dentaires et frais de clinique; frais de traite- ments spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	35.040.000
12.190	12.30	05.22	Frais d'organisation de cours de formation continue pour le personnel des professions de santé de l'hôpital neu- ropsychiatrique, cotisations à des organismes de profes- sionnels de santé	430.000
12.210	12.30	05.22	Frais d'alimentation	43.500.000
12.250	12.00	05.22	Travail thérapeutique des malades; laboratoire; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	7.005.000
12.251	12.00	05.22	Centre thérapeutique à Useldange: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.549.000
12.252	12.00	05.22	Centre thérapeutique "Syrdallschlass": frais d'exploita- tion; dépenses diverses	4.143.000
12.300	12.30	05.22	Hôpital neuropsychiatrique: dépenses dans l'intérêt des malades, financées par les dons faits au profit de l'é- tablissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.814.000
74.020	74.22	05.22	Acquisition d'installations de télécommunications	60.000
74.030	74.22	05.22	Acquisition d'appareils médicaux, pharmaceutiques et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	735.000
74.040	74.22	05.22	Acquisition d'équipements spéciaux	2.310.000
74.050	74.22	05.22	Acquisition d'équipements informatiques	400.000
74.250	74.22	05.22	Acquisition de biens meubles durables et de biens incor- porels à ventiler	100.000
				863.493.000
Section 14.5 - Maisons de soins de l'Etat				
11.000	11.00	05.22	Traitements des fonctionnaires	51.599.000
11.010	11.00	05.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	164.907.000

14.5 - Maisons de soins

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.020	11.00	05.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	05.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	92.205.000
11.040	11.00	05.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
12.250	12.00	05.22	Maison de soins de l'Etat à Vianden: frais d'exploita- tion; dépenses diverses	20.850.000
12.251	12.00	05.22	Maison de soins de l'Etat à Differdange: frais d'exploita- tion; dépenses diverses	15.571.000
12.252	12.00	05.22	Maison de soins de l'Etat à Echternach: frais d'exploita- tion; dépenses diverses	11.458.000
33.000	12.00	05.22	Maison de soins conventionnée de l'Etat à Wiltz: loyers et charges locatives accessoires, frais de fonctionne- ment, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	43.902.000
33.001	12.00	05.22	Maison de soins conventionnée de l'Etat à Esch-sur- Alzette: frais d'exploitation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	26.225.000
33.002	12.00	05.22	Maison de soins conventionnée de l'Etat à Pétange: frais d'exploitation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	58.215.000
33.003	33.00	05.22	Maison de soins à Bertrange: participation de l'Etat aux frais d'exploitation. (Crédit non limitatif)	90.236.000
33.004	33.00	05.22	Maison de soins conventionnée St Joseph à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais d'exploitation. (Crédit non limitatif)	54.225.000
33.005	33.00	05.22	Maison de soins conventionnée à Bettembourg: participa- tion de l'Etat aux frais d'exploitation	102.030.000
33.006	33.00	05.22	Maison de soins conventionnée à Steinfort: participation de l'Etat aux frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	52.500.000
33.007	33.00	05.22	Domiciles protégés: participation à la couverture d'un excédent éventuel de dépenses	500.000
33.010	33.00	05.23	Subsides à des associations oeuvrant dans l'intérêt des personnes nécessitant des soins gériatriques	210.000
52.000	52.10	05.22	Participation aux frais d'acquisition d'équipement et de mobilier des maisons de soins conventionnées	4.000.000
74.010	74.22	05.22	Maisons de soins de l'Etat: acquisition de machines de bureau	200.000
74.250	74.00	05.22	Maisons de soins de l'Etat: acquisition de mobilier, d'appareils médicaux et d'équipements spéciaux	4.800.000
				793.653.000
Section 14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	42.275.000
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	35.328.000
11.031	11.00	05.20	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	24.254.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
31.020	31.22	05.20	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	18.432.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
31.520	31.22	05.20	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	435.000
				120.724.000
			Section 14.7 - Dommages de guerre corporels	
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.841.000
11.020	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	5.000
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau	55.000
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	48.000
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	1.250.000
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	380.000
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	326.000.000
34.001	34.20	06.35	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif)	405.000
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif)	1.480.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	06.35	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	6.000
				334.580.000
			Total des dépenses du ministère de la santé	4.022.513.000

15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>15 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</u>				
Section 15.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.700.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	65.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	400.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique	4.355.000
12.081	12.11	07.32	Bâtiments: exploitation et entretien	100.000
12.120	12.30	07.33	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, l'épuration des eaux, la protection du sol et de l'atmosphère; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	21.900.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses ..	7.000.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel informatique	150.000
12.300	12.30	07.30	Edition d'un code sur la législation de l'environnement	100.000
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif)	5.000
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: subvention et participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.314	12.30	07.50	Frais d'administration et de fonctionnement concernant l'attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire	900.000
12.315	12.30	07.30	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'environnement	9.240.000
33.000	33.00	07.30	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	4.500.000
33.001	33.00	07.50	Subventions à des établissements d'utilité publique dans l'intérêt de la gestion des réserves naturelles	2.500.000
33.002	33.00	07.50	Contribution aux frais de fonctionnement de l'établissement public "Parc Hosingen"	5.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de gui-	

15.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			dance écologique	11.880.000
34.070	34.50	07.30	Activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques dans l'intérêt de la protection de l'environnement: primes et récompenses	250.000
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la présentation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional	1.400.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	5.783.000
43.300	43.22	07.30	Subsides aux communes et syndicats intercommunaux dans l'intérêt de la création de services de conseil écologique	500.000
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	3.500.000
52.010	52.20	07.30	Mesures destinées à promouvoir l'utilisation de procédés et de technologies dans l'intérêt de la protection de l'environnement: participation de l'Etat à des projets ayant pour but de favoriser la protection de l'environnement	600.000
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; aménagement de décharges désaffectées; construction d'installations de dépollution dans le domaine de la pollution de l'air, de l'élimination des déchets et de la protection contre le bruit: subsides aux communes	10.000.000
63.002	63.21	07.50	Participation de l'Etat à l'élaboration des plans verts et à l'exécution de plans verts par les communes	10.000.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	225.000
				101.178.000
Section 15.1 - Administration de l'environnement				
11.000	11.00	05.20 06.12	Traitements des fonctionnaires	72.604.000
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.346.000
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.294.000
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	328.000
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	220.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.000.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	130.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	1.600.000
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	1.600.000

15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	100.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques	100.000
12.080	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien	325.000
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	6.570.000
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.500.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets	15.700.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	800.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques dans l'intérêt de la gestion des déchets	100.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition de matériel de laboratoire	9.000.000
12.161	12.30	07.30	Frais de laboratoire dans l'intérêt de la réalisation d'analyses par des étudiants	300.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	200.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses	16.000.000
12.301	12.30	07.40	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits	1.000.000
12.302	12.30	07.35	Etudes dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit	6.500.000
12.313	12.16	07.33	Contrats de fonctionnement, d'entretien et de contrôle de stations d'épuration	6.000.000
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets	56.900.000
51.041	51.10	07.30	Subsides dans l'intérêt de la promotion d'une meilleure protection de l'environnement	12.000.000
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	1.000.000
53.010	53.20	07.40	Subsides à des particuliers dans le but d'une utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation	2.000.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	1.570.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	900.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	3.200.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire	9.400.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	2.100.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	1.410.000
				237.817.000

15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 15.2 - Administration des eaux et forêts				
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	223.383.000
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.582.000
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	11.470.000
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.060	11.10	07.50 10.30	Indemnités pécuniaires de maladie des ouvriers fores- tiers occupés en zone verte. (Crédit non limitatif)	100.000
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement	2.512.000
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	131.000
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	2.929.000
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	108.000
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.600.000
12.011	12.13	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000
12.020	12.14	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhi- cules automoteurs	3.100.000
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.700.000
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	2.550.000
12.050	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.196.000
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	120.000

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	500.000
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	2.102.000
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	8.282.000
12.120	12.30	07.50 10.30 10.40	Frais d'experts et d'études	2.880.000
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	500.000
12.190	12.30	10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	390.000
12.300	12.30	07.50 10.30 10.40	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	900.000
12.301	12.30	08.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	800.000
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel ...	34.350.000
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif)	13.000.000
12.320	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	2.000.000
12.330	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	5.000
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	760.000
12.350	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la	

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			deuxième catégorie. (Crédit non limitatif)	5.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	2.470.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	5.000
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	560.000
51.040	51.10	07.50	Subsides pour l'amélioration de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
74.001	74.10	07.50 10.30	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	7.000.000
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	890.000
74.020	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	100.000
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	670.000
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	1.000.000
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	550.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole	200.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.650.000
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.300.000
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 11 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.213.000
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentai-	

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			res perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.582.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	181.000
				378.386.000
			Total des dépenses du ministère de l'environnement	717.381.000
<u>16 - MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u>				
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
11.090	11.12	06.40	Indemnités de poste et de logement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.085.000
11.110	11.12	06.40	Indemnités pour pertes de caisse	2.000
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	469.000
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	26.000
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	130.000
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	90.000
12.012	12.13	06.40 06.42 06.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.450.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	75.000
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau	15.000
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	425.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	405.000
12.120	12.30	06.42	Participation dans les frais d'études de questions sociales et d'enquêtes	95.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports ...	10.000
12.130	12.16	06.40	Participation aux frais de réalisation d'un code de travail	1.500.000
12.190	12.30	06.43	Participation dans les frais de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	22.000
12.191	12.30	06.43	Participation dans les frais d'organisation et de participation à des colloques, séminaires, stages et journées d'études en matière de politique d'emploi	423.000
12.300	12.30	06.43	Expériences-pilotes de mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	7.400.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	100.000
32.012	32.00	06.43	Congé-formation: remboursement aux employeurs des rémunérations des délégués du personnel participant à des actions de formation (article 26 de la loi du 18.5.1979). (Crédit non limitatif)	900.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	4.422.000
33.010	33.00	06.40	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière et à des expositions nationales du travail	156.000
33.011	33.00	06.40	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises	240.000
33.012	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	50.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de la contrepartie nationale des initiatives communautaires en faveur de l'emploi dénommées "Emploi et valorisation des ressources humaines"	2.200.000
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et ouvriers méritants	50.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	1.077.000
41.000	41.50	06.35	Remboursement à la chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	287.000
41.001	41.50	04.50	Subsides à la chambre du travail et à la chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	5.125.000
				29.229.000
Section 16.1 - Administration de l'emploi				
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	97.924.000
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	20.733.000
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	72.000
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	3.116.000
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement	52.000
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	367.000

16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	36.000
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	425.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	97.000
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	2.000.000
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	3.045.000
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	191.000
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	15.000
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien	1.350.000
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	17.124.000
12.150	12.30	06.43	Frais d'examens médicaux	10.000
12.190	12.30	06.43	Frais d'inscription et de participation à des stages à l'étranger	50.000
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique; propagande pour l'orientation professionnelle	185.000
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des missions dévolues à l'Administration de l'Emploi sur le plan national et international; frais résultant du fonctionnement du comité permanent de l'emploi et des actions de suivi des décisions prises par le comité de coordination tripartite en matière d'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	280.000
74.020	74.22	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	130.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	66.000
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	591.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	330.000
12.500	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	24.000
12.510	12.13	06.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	67.000
12.540	12.12	06.43	Frais de bureau	197.000
12.550	12.12	06.43	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	604.000
74.520	74.22	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	110.000
				151.201.000
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	48.421.000
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	33.545.000
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	3.409.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.040	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement	260.000
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	220.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	675.000
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	1.550.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.498.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	165.000
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	8.715.000
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	90.000
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	400.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études	300.000
12.122	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études de programmation	1.900.000
12.130	12.16	06.42	Frais de gestion et de reproduction de normes européennes et frais de production, de gestion et de reproduction du code de la sécurité au travail ayant donné lieu à des avances ou à des commandes fermes correspondantes. (Crédit non limitatif)	5.000
12.132	12.16	06.42	Frais de mise en place d'un système d'assurance qualité (T.Q.M)	2.000.000
12.170	12.30	06.42	Entretien des équipements spéciaux	180.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.301	12.30	06.42	Prévention des accidents de travail et amélioration de la sécurité: frais d'éducation en matière de sécurité, formation interne des contrôleurs et du nouveau personnel, dépenses diverses	400.000
12.302	12.30	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel SAFE, programme d'action communautaire en matière de sécurité et de santé au travail	500.000
12.303	12.30	06.42	Frais pour la réalisation de projets cofinancés par la Commission Européenne et relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail. (Crédit non limitatif)	5.000
12.304	12.30	06.42	Frais d'abonnement ou de consultation des bases de données en matière de santé et de sécurité au travail	100.000
12.305	12.30	06.42	Programme intersectoriel de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs au travail: frais d'études et d'experts, frais de formation, frais d'organisation, dépenses diverses	2.000.000
12.306	12.30	06.42	Frais pour cours et programmes de formation en matière	

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			de sécurité et de santé des travailleurs au travail. (Crédit non limitatif)	500.000
33.010	33.00	06.42	Subsides pour l'élaboration et la diffusion de l'information concernant l'Europe sociale et la sécurité des travailleurs au travail	500.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1.405.000
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	410.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	750.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	1.100.000
				112.023.000
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail				
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	660.000
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	173.000
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	145.000
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	104.000
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	95.000
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000
12.090	12.21	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.209.000
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	4.010.000
74.080	74.22	04.50	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..	20.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.630	12.16	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
				6.471.000
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif)	2.251.500.000
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	500.000.000
				2.751.500.000
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article B.3. de la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés ainsi	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			que de l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 avril 1992 déterminant la forme et le contenu des mesures visées à l'article 3 de la loi précitée; enquêtes et expertises à effectuer en exécution des articles B. et C. de la même loi. (Crédit non limitatif)	58.751.000
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel des salariés du secteur privé. (Crédit non limitatif)	9.750.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans le financement du Foyer Eislecker Heem a.s.b.l	1.334.000
33.001	33.00	06.34	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés (article D. de la loi du 11 novembre 1991)	100.126.000
33.002	31.32	06.34	Aides en faveur de l'emploi des personnes reconnues comme handicapées et occupées dans des ateliers protégés (articles B.3. et D. de la loi du 11 novembre 1991). (Crédit non limitatif)	38.000.000
34.090	34.40	06.34	Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées, y compris les frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article B.3 de la loi du 12 novembre 1991). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.405.000
51.040	51.10	06.34	Dépenses pour l'aménagement de postes de travail, acquisition d'équipement professionnel, de matériel didactique et d'autres	2.000.000
52.000	52.10	06.34	Subsides dans l'intérêt de la création et de l'extension d'ateliers protégés (article D. de la loi du 11 novembre 1991)	9.800.000
				234.166.000
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi	3.284.590.000
<u>17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</u>				
Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	85.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	170.000
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.300.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	290.000
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	605.000
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	100.000
				2.550.000

17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	21.457.000
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.622.000
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	3.207.000
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	30.000
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	532.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	119.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	25.000
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	69.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	1.250.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	249.000
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	2.300.000
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	160.000
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	9.876.000
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10.000
12.130	12.16	06.10	Frais de publication	1.130.000
12.131	12.16	06.10	Mise à jour de la législation nationale et internationale sur la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.190	12.30	06.10	Cours spéciaux de formation informatique et de recyclage. (Sans distinction d'exercice)	300.000
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	520.000
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	140.000
74.020	74.22	06.10	Acquisition d'installations de télécommunications	80.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	31.000
				52.132.000
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	62.036.000
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.451.000

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	75.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	65.000
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel. (Crédit non limitatif)	9.068.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	720.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	580.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	192.000
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	1.150.000
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	11.000
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	6.080.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.150.000
12.151	12.30	06.15	Frais de constitution des dossiers médicaux dans le cadre des demandes en obtention d'une pension d'invalidité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.600.000
12.152	12.30	06.10	Frais d'experts médicaux pour la commission de surveillance	100.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	100.000
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	1.660.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau	303.000
				93.351.000
Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	12.816.000
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.889.000
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	471.000
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	4.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	500.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	26.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	200.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.071.000
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	170.000

17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux et frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. <u>Restants d'exercices antérieurs</u>	1.600.000
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	207.000
				19.974.000
Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	5.957.000
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.642.000
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	339.000
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	2.000
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	725.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	185.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	20.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	94.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	163.000
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	246.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	425.000
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	300.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	25.000
				10.143.000
Section 17.5 - Union des caisses de maladie.- Participation de l'Etat aux frais de prestation des caisses de maladie				
11.000	42.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	3.887.000
11.050	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement; pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	11.428.000
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif)	5.650.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.293.000.000
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif)	323.000.000
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	37.000.000
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: surprime pour prestations en nature - assurés actifs. (Crédit non limitatif)	1.334.000.000
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: surprime pour prestations en nature - assurés pensionnés. (Crédit non limitatif)	8.648.000.000
42.005	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: surprime pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 4b. (Crédit non limitatif)	315.000.000
42.006	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: Surprime pour prestations en espèces - C.A.S. article 29, alinéa 4a. (Crédit non limitatif)	24.900.000
42.007	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
42.008	42.00	05.20	Exécution de l'article 42 de la loi du 23 décembre 1994 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1995: Prise en charge forfaitaire du solde de la participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie en application des anciens articles 67 et 68 du code des assurances sociales (1ère tranche). (Crédit non limitatif)	250.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
42.510	42.00	05.20	Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 ancien du code des assurances sociales)	10.379.000
				12.257.744.000
			Section 17.6 - Service national d'action sociale	
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	14.847.000
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.366.000
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	353.000
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement	2.000
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	300.000
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	52.000
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau	211.000
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	350.000
12.080	12.11	06.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	30.000
12.100	12.11	06.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.993.000
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux	5.000
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 26.7.1986 portant a) création du droit à un revenu minimum garanti; b) création d'un service national d'action sociale; c) modification de la loi du 30.7.1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	50.374.000
34.010	34.30	06.20	Secours urgents à des personnes indigentes bénéficiaires potentiels du revenu minimum garanti	1.500.000
34.050	34.30	06.20	Subventions pour formation professionnelle	40.000
74.040	74.22	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	230.000
				73.673.000
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité				
11.130	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	24.000
12.010	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	2.000
12.040	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: frais de bureau	15.000
33.010	42.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	1.700.000
33.011	42.00	06.33	Participation aux frais de création d'un service "Dépendance des personnes âgées et pensions complémentaires" par la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	500.000
35.030	42.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	89.000
				2.330.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Section 18.0 - Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers	
11.510	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités des employés occupés à titre permanent	627.000
				627.000
			Section 18.4 - Office des assurances sociales	
11.000	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	117.584.000
11.010	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités des employés occupés à titre permanent	30.546.000
11.030	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: sa- laire des ouvriers occupés à titre permanent	13.167.000
11.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	109.532.000
11.100	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités d'habillement	137.000
11.130	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités pour services extraordinaires	128.000
12.000	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in- demnités pour services de tiers	187.000
12.001	42.00	06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contrôle et enquêtes d'accidents	10.000
12.010	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour des membres des organes	60.000
12.011	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour du personnel de l'O.A.S.....	183.000
12.020	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	188.000
12.040	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.278.000
12.050	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	3.458.000
12.080	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâ- timents: exploitation et entretien	6.015.000
12.090	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	21.728.000
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	

18.4 - Office des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
		06.15	frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	870.000
12.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.15	frais de publication et de diffusion des rapports	215.000
12.150	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.15	frais de contrôle médical	698.000
12.190	42.00	06.12	Stages et journées d'études, frais d'organisation et de	
		06.15	participation	40.000
12.250	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de	
		06.15	l'OAS dans les frais de bureau et de téléphone communs .	934.000
12.300	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dé-	
		06.15	penses diverses	55.000
12.301	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.15	frais d'agence à rembourser. (Crédit non limitatif)	10.000.000
42.000	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'in-	
			validité.- Participation aux frais de prestations: sup- pléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'inva- lidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	528.000.000
42.001	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'in-	
			validité.- Participation aux frais de prestations: exé- cution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modi- fiée par la loi du 23.12.1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
42.002	42.00	06.12	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'in-	
			validité.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.000.000
42.003	42.00	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'article 90 du code des assurances sociales (loi du 17.12.1925 - travaux en régie). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.400.000
42.004	42.00	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents sur- venus à des personnes assurées en vertu des dispositions des articles 1er et 4 du règlement grand-ducal du 24.7.1973. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.600.000
42.005	42.00	04.10	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents sur- venus lors des activités préscolaires, périscolaires, scolaires, périscolaires, universitaires et périuniver- sitaires (règlement grand-ducal du 30.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	63.900.000

18.4 - Office des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLÉ	1996 Crédits
42.006	42.00	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors d'actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, ainsi que lors des exercices théoriques ou pratiques se rapportant directement à ces actions; dépenses pour indemnités dues au titre d'accidents survenus à des personnes assurées en vertu de règlement grand-ducal du 6 mars 1991. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.800.000
42.007	42.00	06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors des activités de mise au travail (RMG, chômage, jeunes délinquants, loi du 27.7.1987, article III.1). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.400.000
42.008	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	393.000.000
42.009	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.- Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.500.000
42.010	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.- Participation aux frais de prestations: prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	42.600.000
74.040	62.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	150.000
74.080	62.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	1.120.000
				1.442.683.000
Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés				
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	41.003.000
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	19.107.000
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	37.000
11.030	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: sa-	

18.5 - Caisse de pension des employés privés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			lares des ouvriers occupés à titre permanent	1.319.000
11.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	16.392.000
11.100	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	12.000
11.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	13.000
12.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	692.000
12.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	45.000
12.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	61.000
12.040	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	985.000
12.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	931.000
12.060	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	108.000
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	6.795.000
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	28.320.000
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	500.000
12.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports	75.000
12.140	42.00	06.12	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	47.000
12.190	42.00	06.12	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	32.000
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	320.000.000
74.080	62.10	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	293.000
				436.967.000

18.6 - Caisse de sécurité sociale des classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Section 18.6 - Caisse de sécurité sociale des classes moyennes	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	15.306.000
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.595.000
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.000
11.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	3.773.000
11.130	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	92.000
12.000	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	129.000
12.010	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	20.000
12.040	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	214.000
12.050	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.054.000
12.060	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	85.000
12.070	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	5.000
12.080	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	1.155.000
12.090	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.500.000
12.110	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	80.000
12.130	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports	5.000
12.140	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	14.000
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	112.000.000
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
74.010	62.10	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac-	

18.6 - Caisse de sécurité sociale des classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
		06.12	quisition de machines de bureau	20.000
74.080	62.10	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac-	
		06.12	quisition de mobilier de bureau	152.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	93.000
				139.300.000
			Section 18.7 - Caisse de pension agricole	
11.000	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	traitements des fonctionnaires et employés publics	8.438.000
11.010	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in-	
		06.12	demnités des employés occupés à titre permanent	1.690.000
11.020	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in-	
		06.12	demnités des employés occupés à titre temporaire	5.000
11.050	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	1.560.000
11.130	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in-	
		06.12	demnités pour services extraordinaires	60.000
12.000	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in-	
		06.12	demnités pour services de tiers	88.000
12.001	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: in-	
		06.12	demnités pour services de tiers: indemnisation de pres- tations de services	20.000
12.010	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	frais de route et de séjour	35.000
12.040	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	frais de bureau	269.000
12.050	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	186.000
12.060	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: lo-	
		06.12	cations	59.000
12.070	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: lo-	
		06.12	cation et entretien des équipements informatiques	2.000
12.080	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâ-	
		06.12	timents: exploitation et entretien	611.000
12.100	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	735.000
12.110	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	5.000
12.130	42.00	05.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	
		06.12	frais de publication et de diffusion des rapports	8.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.190	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000
12.300	42.00	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses diverses	3.000
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.700.000
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
74.040	62.10	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	35.000
74.080	62.10	05.20 06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	8.000
				34.572.000
Section 18.8 - Centre commun de la sécurité sociale				
11.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	58.301.000
11.010	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	9.271.000
11.020	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.000
11.030	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	709.000
11.050	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: pensions et traitements d'attente; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension	13.374.000
11.100	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	28.000
11.130	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	89.000
12.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	20.000
12.010	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	172.000
12.020	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000
12.030	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: fourniture de vêtements de travail et de protection	6.000
12.040	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	443.000
12.050	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			postes et télécommunications	12.749.000
12.060	12.12	06.10	Location et entretien des installations de télécommunications	7.000
12.080	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	4.250.000
12.090	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.038.000
12.110	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	827.000
12.120	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études	1.748.000
12.140	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.000
12.190	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de formation du personnel	722.000
12.250	42.00	06.10	Section "informatique".- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	36.473.000
12.251	12.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais de bureau et de téléphone communs de l'Office des assurances sociales	417.000
42.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance-pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	17.100.000.000
42.001	42.00	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance-pension: cotisations dues au titre du "baby-year". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	220.000.000
74.010	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	88.000
74.040	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	354.000
74.080	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	661.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	489.000
12.580	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	526.000
				17.475.798.000
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale .	32.041.844.000

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			<u>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</u>	
			Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales	
11.060	12.30	10.10	Fonds d'améliorations agricoles près la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	2.774.000
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	220.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	80.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	10.000
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	3.700.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	110.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	460.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	113.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	1.350.000
12.141	12.16	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de l'Union Européenne	910.000
12.300	12.30	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie). (Crédit non limitatif)	390.000
12.301	12.30	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	50.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	730.000
33.010	33.00	01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	500.000
34.050	34.30	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	685.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	4.148.000
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000
34.101	34.50	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	100.000
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux.	

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif)	3.595.000
53.030	53.10	10.10	Subsides pour pertes de bétail	70.000
				20.495.000
			Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales	
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
31.051	31.32	10.10	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	489.100.000
31.052	31.32	10.10	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. (Crédit non limitatif)	75.164.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	46.500.000
31.054	31.32	10.10	Compensation de pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décisions du conseil de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif)	5.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	129.800.000
31.058	31.32	07.32	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarissage du Schwanenthal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.500.000
31.059	31.32	07.50	Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000.000
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	1.500.000
34.100	34.40	10.10	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi modifiée du 10.5.1974 et loi du 7.3.1985). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.750.000

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
34.101	34.40	10.10	Indemnités aux producteurs s'engageant à abandonner définitivement la production laitière. (Crédit non limitatif)	20.447.000
34.102	34.40	10.10	Mesures spéciales prises en vertu du règlement du conseil de l'Union Européenne et concernant les retraits de terres arables ainsi que l'extensification et la reconversion de la production. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.494.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité	2.000.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité et la participation à des foires et expositions	3.500.000
42.000	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	90.600.000
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article V de la loi du 27.07.1992 modifiant la loi modifiée du 18.12.1986). (Crédit non limitatif)	74.660.000
42.002	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article VII de la loi du 29.3.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	165.000.000
				1.312.125.000
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	225.878.000
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	26.092.000
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	192.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	16.179.000
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.806.000
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	1.000.000
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	225.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.550.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3.350.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.000.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	143.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	1.950.000
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants. (Crédit non limitatif)	750.000
12.042	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes de contrôle	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			phytosanitaire. (Crédit non limitatif)	750.000
12.043	12.12	10.10	Frais pour papier pour le fonctionnement du laboratoire pour le contrôle du lait cru	140.000
12.044	12.12	10.10	Frais pour papier héliographique pour le service des améliorations structurelles	93.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	2.166.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	300.000
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.400.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	2.616.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.683.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000
12.121	12.30	07.35	Frais d'études pour l'évaluation des pesticides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
12.130	12.16	10.10	Frais de publication d'une carte pédologique	1.360.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions	50.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	3.000.000
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel du laboratoire du lait cru	2.227.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2.000.000
12.300	12.30	10.10	Aménagement et entretien des hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	550.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; frais de commercialisation; réunions du comité d'experts de l'Union Européenne	213.000
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000
12.330	12.30	10.10	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plants fourragères de production luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.530.000
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main-d'oeuvre et fournitures; frais de déglacage	1.500.000
14.011	14.10	10.10	Mesures techniques à prendre pour la conservation des cours d'eau et de la protection du sol en cas d'accident. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
14.012	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau non navigables ni flottables aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif)	100.000
14.013	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
31.050	31.32	10.10	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine	25.167.000
31.051	31.32	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers (participation de l'Etat au coût des travaux)	2.000.000
32.010	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production	9.000.000
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	830.000
33.011	33.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux stud-books	750.000
33.012	33.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	500.000
33.013	33.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	1.035.000
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	470.000
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000
33.016	33.00	08.30	Subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	975.000
33.017	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du beurre	100.000
33.018	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	400.000
33.019	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	320.000
33.020	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc	150.000
33.021	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées	120.000
33.023	33.00	10.10	Aide au démarrage de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc (contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement)	898.000
33.024	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	300.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.025	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles .	500.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle auprès de compagnies d'assurances agréées au Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.100.000
43.000	43.22	10.10	Travaux d'entretien, de curage et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.500.000
43.001	43.22	10.10	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	13.000.000
52.000	52.10	10.50	Travaux d'assainissement, de drainage, de sous-solage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	2.000.000
53.020	53.10	10.10	Constructions rurales et équipements connexes: subventions	330.000
53.021	53.10	07.50	Subventions pour l'acquisition de machines et de matériel agricoles ainsi que d'équipements pour la sauvegarde du milieu naturel	200.000
53.022	53.10	10.10	Subventions pour l'exécution de travaux d'infrastructure exécutés en rapport avec la transplantation de porcheries en dehors des agglomérations	3.900.000
53.023	53.10	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000
63.000	63.21	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat)	35.000.000
63.001	63.21	10.10	Voirie rurale communale.- Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empiérement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	16.000.000
63.002	63.21	10.10	Conduites d'eau communales: installation par les communes de conduites d'eau d'intérêt agricole (participation de l'Etat au coût des travaux)	316.000
63.003	63.21	10.10	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les communes aux cours d'eau ni navigables ni flottables en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des travaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000.000
73.030	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement, et de renaturation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	7.000.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	3.700.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	700.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	3.450.000
74.031	74.22	10.10	Acquisition d'appareils pour le laboratoire du lait cru	100.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.050.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.520	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25.000
12.550	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	81.000
33.523	33.00	10.10	Aide au démarrage de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc (contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement)	200.000
73.530	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	235.000
				543.400.000
			Section 19.3 - Remembrement des biens ruraux	
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	3.269.000
93.000	93.00	10.20	Alimentation ordinaire du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'office national de remembrement (article 41, alinéa 1er, de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	50.000.000
				53.269.000
			Section 19.4 - Service d'économie rurale	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	68.788.000
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.199.000
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	123.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.775.000
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	26.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	1.070.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	85.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	991.000
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.380.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	1.500.000
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comp-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			tabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs: frais d'organisation; frais de documentation; dépenses diverses	40.000
12.320	12.30	10.10	Frais d'entretien, d'adaptation et d'expert en relation avec les programmes de comptabilité agricole	150.000
12.330	12.30	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	60.000
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques	875.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	42.000
				83.614.000
			Section 19.5 - Administration des services vétérinaires	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	45.416.000
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.419.000
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.788.000
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	27.000
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	109.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	20.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	1.000.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	70.000
12.030	12.16	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: fourniture de vêtements de travail et de protection	100.000
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	262.000
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau ..	157.000
12.042	12.12	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: frais de bureau	13.000
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	290.000
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	382.000
12.052	12.12	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	38.000
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	10.000
12.080	12.11	10.10	Inspection vétérinaire.- Bâtiments: exploitation et entretien	431.000
12.081	12.11	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire.- Bâtiments: exploitation et entretien	187.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.490.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réac-	

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			tifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins et des porcins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.637.000
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	1.000.000
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	50.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	100.000
33.010	33.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles .	350.000
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
53.031	53.20	10.10	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif)	150.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	18.000
				85.534.000
			Section 19.6 - Viticulture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	19.298.000
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.586.000
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	136.000
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.852.000
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	102.000
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	125.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	220.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	320.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	232.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	46.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1.211.000
12.140	12.16	10.10	Propagande des vins et participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.700.000
12.190	12.30	10.10	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses	100.000
12.300	12.30	10.10	Exploitation de l'institut viti-vinicole	2.065.000
12.301	12.30	10.10	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés. (Crédit non limitatif)	250.000
32.010	32.00	10.10	Subside à la fédération des associations viticoles pour compenser les pertes de revenu subies suite aux travaux de remembrement dans son vignoble	1.990.000

19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	70.000
33.011	33.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	17.017.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin. (Sans distinction d'exercice)	3.450.000
34.050	34.30	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	35.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel auprès de compagnies d'assurances agréées au Luxembourg. (Crédit non limitatif)	18.000.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole : subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles	2.000.000
43.000	43.22	10.10	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses, murs; revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	600.000
53.020	53.10	10.10	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour travaux de consolidation de coteaux en mouvement; subventions pour la sélection qualitative des cépages	2.300.000
63.000	63.21	10.10	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.000.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.050.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	8.000
				95.778.000
			Section 19.7 - Sylviculture	
11.060	11.00	10.30	Rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales: coupes, entretien et pépinières. (Crédit non limitatif)	136.400.000
12.000	12.15	10.30	Indemnités pour services de tiers	800.000
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	7.000.000
12.200	12.30	10.30	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incen-	

19.7 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			die. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses ..	41.600.000
12.301	12.30	07.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales. (Crédit non limitatif)	5.000
33.010	33.00	07.30 10.30	Subventions au profit d'associations de sylviculteurs pour des actions en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays	2.000.000
34.020	34.30	10.30	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	100.000
53.020	53.10	10.30	Subsides aux propriétaires et exploitants pour l'amélioration des structures forestières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	78.000.000
63.000	63.21	10.30	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	15.000.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	10.000.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	7.670.000
				298.580.000
Section 19.8 - Développement rural				
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	200.000
12.180	12.30	07.20	Acquisition et entretien de matériel didactique	25.000
12.190	12.30	07.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	200.000
33.010	33.00	10.10	Subventions en faveur d'organisations agréées par le ministère de l'agriculture, pour des actions de vulgarisation en relation avec une diversification de la production agricole dans le cadre des plans de développement de zones rurales	2.200.000
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	500.000
33.012	33.00	10.00	Subventions en faveur des "Groupes LEADER - Grand-Duché de Luxembourg" pour les actions en rapport avec l'agriculture, la sylviculture et le fonctionnement du groupe, découlant de son programme de travail dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)	6.090.000

19.8 - Développement rural

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.013	33.00	10.00	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les actions de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application des règlements (CEE) N° 2083/93/-FEDER 2085/93 - FEOGA et 2084/93 - FSE du Conseil du 20 juillet 1993	1.000.000
43.000	43.22	07.20	Subsides aux communes en milieu rural pour l'élaboration de plans de développement communaux et régionaux rural ou de renouveau local	15.000.000
63.000	63.21	07.20	Subventions aux communes situées dans la zone éligible à l'objectif 5b - développement rural - d'après la réforme des fonds structurels communautaires pour des projets d'infrastructure en faveur de l'agriculture, de la sylviculture, du cadre de vie et de la vie économique des localités	10.000.000
				35.215.000
Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural				2.528.010.000
20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 20.0 - Economie				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	2.895.000
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement	80.000
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	288.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	54.000
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	85.000
12.011	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger dans le cadre de la participation du Luxembourg au Centre Européen de Ressources sur les Reversions et les Mutations	80.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.100.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	188.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	370.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques	50.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	225.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5.000
12.140	12.16	11.10	Propagande en faveur de l'expansion économique et commerciale: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations, acquisition et édition de matériel d'exposition, acquisition et édition de matériel de propagande, organisation de campagnes et d'actions de publicité, participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	23.073.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	1.525.000
12.190	12.30	11.10	Frais de formation informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.300	12.30	11.10	Service de la propriété intellectuelle: frais de consti-	

20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			tution, de reproduction et de diffusion de la documentation, frais d'exposition et frais d'informatique	453.000
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	19.580.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5.000
14.010	14.10	07.50	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	1.000.000
31.030	31.12	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: bonifications d'intérêt, autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	1.000.000
31.040	31.31	11.40	Subventions pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.615.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	10.000.000
31.051	31.32	11.10	Subsides destinés à favoriser la participation des entreprises luxembourgeoises aux foires et autres manifestations commerciales à l'étranger et à encourager les actions de publicité et les missions de promotion commerciale	11.000.000
31.052	31.32	11.31	Mesures et interventions réalisées et cofinancées notamment dans le cadre des programmes et initiatives communautaires, et destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée, de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie, d'assurance-qualité et de certification, notamment dans les PME: contribution à des études, expertises, audits technologiques et écologiques	1.000.000
31.053	31.32	11.10	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.E.) N° 2083/93/-FEDER du Conseil du 20 juillet 1993	3.200.000
31.055	31.32	11.10	Contribution au Centre Européen de Ressources sur les Reconversions et les Mutations (CERRM)	2.000.000

20.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
32.010	32.00	11.30	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	9.235.000
32.011	32.00	11.31	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: subventions et participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois, études, expertises et dépenses directes dans le même but	1.750.000
32.012	32.00	11.10	Contribution à l'enquête relative au système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation. (Sans distinction d'exercice)	500.000
32.013	12.30	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets: participation aux frais de fonctionnement d'une cellule de veille technologique-brevets	1.600.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	600.000
				109.656.000
Section 20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	100.106.000
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	52.613.000
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	10.000
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	49.000
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	126.000
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	49.000
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	2.375.000
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.885.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques	6.672.000
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	4.196.000
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	18.855.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	3.040.000
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Crédit non limitatif)	4.400.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	150.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche effectué en commun avec le centre de recherche public auprès du centre universitaire concernant le modèle économétrique luxembourgeois	1.000.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.858.000
12.301	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	1.440.000
12.302	12.30	01.32	Frais d'impression et de documentation en relation avec le système Intrastat	1.500.000
35.060	35.00	01.32	Subventions et cotisations à des institutions internationales	334.000
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	310.000
74.020	74.22	01.32	Acquisition d'installations de télécommunications	10.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	750.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	880.000
				206.668.000
Total des dépenses du ministère de l'économie				316.324.000
<u>21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES</u>				
<u>ET DU TOURISME</u>				
Section 21.0 - Classes moyennes				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	543.000
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	430.000
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	15.000
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	65.000
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau	100.000
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	65.000
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études	1.200.000
31.030	31.12	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	85.000.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	100.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international, c) la participation à des réunions professionnelles	

21.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	1.500.000
31.051	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser la participation à des foires à l'étranger	2.500.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	170.000
34.110	34.50	11.40	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités de départ. (Crédit non limitatif)	5.000
35.060	35.00	11.40	Contribution destinée à l'institut international des classes moyennes	35.000
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	89.500.000
41.001	41.50	04.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur, cours de formation pour exploitants de terrains de camping: subsides destinés à couvrir les frais exposés par la chambre de commerce	3.100.000
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: subsides	3.700.000
41.003	41.50	11.40	Subside pour le fonctionnement du "centre de qualification et de création d'entreprises de la chambre des métiers"	5.000.000
52.000	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	3.000.000
53.040	53.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	110.000.000
53.041	53.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	13.000.000
				319.028.000
Section 21.1 - Tourisme				
11.130	11.12	11.60	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	17.120.000

21.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.000	12.15	11.60	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	5.000
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	500.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	95.000
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	25.000
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.890.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.750.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000
12.300	12.30	11.60	Sentiers touristiques: aménagement, équipement et entretien	3.350.000
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande	200.000
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de port. (Crédit non limitatif)	5.100.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: autres frais courants de fonctionnement	6.100.000
31.030	31.12	11.50	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés, soit pour la construction, l'extension, la modernisation et la rationalisation d'établissements d'hébergement ou de restauration non subventionnés dans le cadre des quatrième et cinquième programmes quinquennaux d'équipement de l'infrastructure touristique, soit pour la réalisation de projets exceptionnels visés à l'article 2 du règlement grand-ducal du 14.6.1988 procédant de la loi du 20.4.1988 ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à subventionner l'exécution d'un quatrième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique; subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par des particuliers	3.000.000
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des quatrième et cinquième programmes quinquennaux	1.000.000
33.011	33.00	08.10	Subsides en faveur de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	2.300.000
33.012	33.00	11.60	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	15.500.000
33.013	33.00	11.60	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	550.000

21.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	300.000
33.015	33.00	11.60	Subside à l'office national du tourisme	48.750.000
33.016	33.00	11.60	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération	6.380.000
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	535.000
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	1.872.000
33.020	33.00	11.60	Bureau d'information touristique à Weiswampach: participation aux frais de rémunération	640.000
33.022	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la société mixte dans l'intérêt du développement du tourisme de congrès	3.000.000
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue dans le cadre des fonds européens d'aide aux régions concernés par l'objectif 5b	400.000
33.025	33.00	13.90	Subsides à l'office national du tourisme pour la réalisation et l'édition de prospectus régionaux	6.500.000
35.060	35.00	11.60	Contributions à des organismes internationaux	310.000
43.000	43.22	11.60	Entretien, renouvellement et réparation de pistes cyclables: remboursement de dépenses effectuées par les communes	5.000.000
43.001	63.21	11.60	Subside en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	2.000.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	2.000.000
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	120.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.802	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de port ...	325.000
12.803	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: autres frais courants de fonctionnement	230.000
				147.057.000
Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme				466.085.000

22.0 - Communications. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
22 - MINISTERE DES COMMUNICATIONS				
Section 22.0 - Communications. - Dépenses générales				
11.130	11.12	12.60	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
12.000	12.15	12.60	Indemnités pour services de tiers	20.000
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.200.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	53.000
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	100.000
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	70.000
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
12.130	12.16	12.60	Frais de publication	2.000.000
33.010	33.00	12.60	Subsides à des associations	100.000
35.030	35.40	12.60	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.500.000
74.060	74.40	12.60	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.000
				28.143.000
Section 22.1 - Centre informatique de l'Etat				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	126.291.000
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	29.910.000
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.256.000
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	38.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	10.000
11.131	11.12	Divers codes	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	15.000.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	18.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	87.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	20.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	880.000
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
12.042	12.12	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales	300.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	16.580.000

22.1 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.051	12.12	01.34	Achat de services de télécommunication autres que de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	700.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	400.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	92.786.000
12.071	12.12	13.90	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	13.000.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	5.000.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif)	5.000
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif)	6.545.000
24.010	24.10	01.34	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	26.560.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	51.000.000
74.051	74.22	13.90	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	55.000.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	34.850.000
74.061	74.40	13.90	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	14.800.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.551	74.22	13.90	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements	548.000
				628.609.000
Total des dépenses du ministère des communications				656.752.000

23.0 - Transports. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>23 - MINISTERE DES TRANSPORTS</u>				
Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	408.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	6.100.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	300.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	80.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	4.000.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (13e symposium de la CEMT)	500.000
33.010	33.00	12.00	Subsides dans l'intérêt de la promotion des transports publics de personnes	70.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	235.000
51.010	51.20	12.20	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarifi- cation appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	3.350.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.540	12.12	12.00	Frais de bureau	250.000
12.620	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études	1.308.000
35.560	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux	334.000
				22.935.000
Section 23.1 - Circulation routière				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	440.000
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	90.000
12.010	12.13	12.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	850.000
12.060	12.12	12.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	10.000
12.070	12.12	12.10	Location et entretien des équipements informatiques	152.000
12.080	12.11	12.10	Service d'immatriculation des véhicules : exploitation et entretien	550.000
12.081	12.11	12.10	Service des permis de conduire: exploitation et entre- tien	500.000
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques	2.160.000
12.130	12.16	12.10	Frais de publication	360.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circula- tion: frais de publicité, de sensibilisation et d'infor- mation. (Sans distinction d'exercice)	5.650.000

23.1 - Circulation routière

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	10.000
12.300	12.30	12.10	Confection de plaques d'immatriculation	56.000
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion du fichier national des véhicules. (Crédit non limitatif)	44.200.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à l'association nationale de prévention routière, à l'automobile club du Grand-Duché de Luxembourg et à la fédération des maîtres-instructeurs	2.500.000
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce	1.000.000
74.050	74.22	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement des équipements informatique pour la gestion du fichier national des véhicules ..	11.700.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.630	12.16	12.10	Frais de publication	207.000
				70.435.000
Section 23.2 - Transports routiers				
12.010	12.13	12.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	250.000
12.020	12.14	12.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs du service de contrôle routier	360.000
12.050	12.12	12.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	180.000
12.060	12.12	12.10	Location et entretien des installations de télécommunications	65.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif)	22.270.000
31.010	31.21	12.13	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes: subventions à la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif)	156.600.000
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes: subventions aux entreprises privées. (Crédit non limitatif)	1.190.000.000
34.090	34.40	04.13	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif)	92.600.000
34.091	34.40	04.12	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions	180.000.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes: subventions à la ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	209.050.000
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes: subventions au T.I.C.E..	

23.2 - Transports routiers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif)	229.115.000
				2.080.490.000
			Section 23.3 - Chemins de fer	
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	4.170.000
12.080	12.11	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien	90.000
31.020	31.22	12.20	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. No 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	667.099.000
31.021	31.22	12.20	Services publics ferroviaires conventionnés: subventions à la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif)	1.410.401.000
31.022	31.22	12.13	Services publics routiers conventionnés: subventions à la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif)	438.611.000
31.023	31.22	12.20	Autres aides à la S.N. des C.F.L. conformément à la Directive 91/440. (Crédit non limitatif)	461.263.000
32.000	32.00	12.20	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. No 1192/69: versement au titre des soldes des années antérieures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	255.883.000
32.001	42.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif)	3.977.986.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge des frais de réparation et d'entretien de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif)	3.410.346.000
				10.625.849.000
			Section 23.4 - Navigation et transports fluviaux	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	33.750.000
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.557.000
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	65.000
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	396.000
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement	48.000
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	36.000
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	250.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	190.000

23.4 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	180.000
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection ...	120.000
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	380.000
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	488.000
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	200.000
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	525.000
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	375.000
12.190	12.30	12.34	Frais de formation du personnel	110.000
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	185.000
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	1.075.000
14.010	14.10	12.32	Frais d'entretien et de réparation des écluses et barrages de la Moselle canalisée; frais se rapportant à la signalisation des ponts; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif)	3.190.000
35.030	35.40	12.34	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	3.280.000
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau. (Sans distinction d'exercice)	100.000
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux	1.160.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000
12.800	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	133.000
				47.833.000
Section 23.5 - Navigation et transports aériens				
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	250.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	77.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2.500.000
12.300	12.30	12.40	Aérogare: remboursement des frais d'exploitation à la société LUXAIR. (Crédit non limitatif)	87.600.000
33.010	33.00	08.30	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	265.000
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	35.000.000

23.5 - Navigation et transports aériens

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.024.000
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.100.000
				128.876.000
Section 23.6 - Aéroport de Luxembourg				
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	243.033.000
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.977.000
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	12.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	22.386.000
11.040	11.00	12.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	12.40	Indemnités d'habillement	405.000
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	550.000
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	530.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.300.000
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	48.000
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	1.410.000
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	8.216.000
12.070	12.12	12.40	Location et entretien des équipements informatiques	20.000
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	4.760.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.150	12.30	12.40	Prestations médicales et paramédicales	50.000
12.170	12.30	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux	820.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.763.000
12.200	12.30	12.40	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents et franchises à payer suite à des accidents et faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000.000
12.300	12.30	12.40	Entretien des équipements électriques. (Crédit non limitatif)	5.650.000
12.310	12.30	12.40	Entretien des équipements électroniques. (Crédit non limitatif)	18.500.000
12.320	12.30	12.40	Contrôles en vol des installations radio-électriques. (Crédit non limitatif)	2.000.000
12.330	12.30	12.40	Acquisition de produits antineige et de produits antifeu. (Crédit non limitatif)	5.000.000
12.340	12.36	12.40	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus au titre des prestations fournies en matière de circulation aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	26.129.000

23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.350	12.36	12.40	Frais d'électricité: balisages lumineux, installations de radiocommunications et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses, consommation de carburant du groupe de secours. (Crédit non limitatif)	6.800.000
12.360	12.36	12.40	Frais d'abonnement pour le service météorologique et le service des opérations aéronautiques	1.100.000
14.030	14.10	12.40	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	14.450.000
14.050	14.20	12.12	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S	1.500.000
35.060	35.00	12.40	Achat de services auprès d'administrations et de services étrangers des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.185.000
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
74.020	74.22	12.40	Acquisition d'installations de télécommunications	80.000
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15.334.000
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques	2.000.000
				411.566.000
Section 23.7 - Garage du gouvernement				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	320.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	90.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.600.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	10.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	975.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	60.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	750.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	3.500.000
				9.305.000
Section 23.8 - Commissariat aux affaires maritimes				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	3.477.000
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.237.000
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	90.000
12.000	12.15	12.34	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	850.000
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	75.000

23.8 - Commissariat aux affaires maritimes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.110	12.30	12.34	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	10.000
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.750.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publication, de sensibilisation et d'informa- tion; dépenses diverses	1.500.000
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau	250.000
				19.254.000
Total des dépenses du ministère des transports				13.416.543.000
<u>24 - MINISTÈRE DE L'ENERGIE</u>				
Section 24.0 - Energie. - Dépenses générales				
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires	3.370.000
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	80.000
12.012	12.13	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	800.000
12.020	12.14	09.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	50.000
12.040	12.12	09.00	Frais de bureau	75.000
12.080	12.11	09.00	Bâtiments: exploitation et entretien	734.000
12.120	12.30	09.00	Elaboration de concepts énergétiques au niveau national et régional: frais d'experts, d'études et d'honoraires. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
12.130	12.16	09.00	Frais de publication	50.000
12.140	12.16	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation ration- nelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'éner- gie: frais de publicité, de sensibilisation et d'infor- mation	500.000
34.040	34.40	09.20	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; sub- ventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
35.030	35.40	09.10	Contribution à l'agence internationale de l'énergie ato- mique (A.I.E.A.), à la Charte Européenne de l'Energie et à d'autres organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	5.050.000
51.040	51.10	09.00	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
52.000	52.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation ration- nelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'éner- gie. - Participation à des projets de démonstration et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation ration- nelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'éner-	

24.0 - Energie. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			gie. - Amélioration de la qualité thermique de l'habitat et mise en valeur d'énergies alternatives; subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
63.000	63.21	09.00	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'actions en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur de l'énergie nouvelle dans les communes. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
74.040	74.22	09.20	Projets de démonstration d'énergies alternatives: participation aux frais d'investissement et d'exploitation. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
				39.714.000
Section 24.1 - Service de l'énergie de l'Etat				
11.000	11.00	12.12	Traitements des fonctionnaires	28.985.000
11.010	11.00	12.12	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.281.000
11.020	11.00	12.12	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
12.010	12.13	12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	50.000
12.020	12.14	12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	230.000
12.040	12.12	12.12	Frais de bureau	400.000
12.050	12.12	12.12	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	495.000
12.080	12.11	12.12	Bâtiments: exploitation et entretien	614.000
12.130	12.16	12.12	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans le domaine électrotechnique	200.000
12.190	12.30	12.12	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	35.000
12.300	12.30	09.20	Lignes et postes 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat: frais d'exploitation et d'entretien. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
35.060	35.00	12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	3.455.000
73.070	73.41	09.20	Lignes et postes 220 kV et 65 KV appartenant à l'Etat: frais de renouvellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
74.042	74.22	12.12	Acquisition d'équipements spéciaux	60.000
				47.815.000
Section 24.2 - Centrales hydro-électriques				
11.000	11.00	09.20	Traitements des fonctionnaires	54.494.000
11.020	11.00	09.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.030	11.00	09.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	421.000
11.100	11.40	09.20	Indemnités d'habillement	135.000
12.010	12.13	09.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	70.000

24.2 - Centrales hydro-électriques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.020	12.14	09.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	440.000
12.300	12.30	09.20	Frais d'exploitation des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice)	4.250.000
12.310	12.50	09.20	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-élec- triques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.630.000
73.030	73.21	09.20	Renouvellement des installations des aménagements hydro- électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.200.000
73.031	73.21	09.20	Réparation et entretien des organes de fermeture (van- nes-secteurs, vannes-wagon, batardeaux) des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.100.000
74.000	74.10	09.20	Acquisition de véhicules automoteurs	670.000
74.020	74.22	09.20	Acquisition d'installations de télécommunications	65.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	600.000
				68.085.000
Total des dépenses du ministère de l'énergie				155.614.000

25 - MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**Section 25.0 - Travaux publics. - Dépenses générales**

11.130	11.12	11.12	Indemnités pour services extraordinaires	310.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	250.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.700.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	66.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	210.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	55.000
12.110	12.30	Divers codes	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; partici- pation à des foires et à des expositions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.190	12.30	Divers codes	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	225.000
12.300	12.30	Divers codes	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100.000
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; sub- ventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
34.090	34.40	01.10	Frais d'entretien des habitations de la couronne: sub- vention forfaitaire	500.000

25.0 - Travaux publics. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	655.000
41.000	41.50	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics .	1.200.000
				11.271.000
			Section 25.1 - Ponts et chaussées.-Dépenses générales	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	790.343.000
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	31.893.000
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	525.000
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	836.508.000
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	7.820.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	3.000.000
11.150	11.12	Divers codes	Service d'hiver et accidents de la circulation: indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.250.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	53.500.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.900.000
12.040	12.12	Divers codes	Frais de bureau	11.750.000
12.050	12.12	Divers codes	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	11.765.000
12.060	12.12	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications	850.000
12.070	12.12	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques	4.500.000
12.080	12.11	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	26.240.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.990.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	8.500.000
12.130	12.16	12.12	Frais de publication	1.000.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux	20.000.000

25.1 - Ponts et chaussées.-Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	3.900.000
12.302	12.30	07.33	Stations d'épuration: frais d'exploitation	450.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	100.000
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	2.500.000
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	83.400.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	3.100.000
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	2.490.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	2.180.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	55.680.000
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	8.000.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	1.100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	1.121.000
12.550	12.12	12.12	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	5.299.000
12.802	12.30	07.33	Stations d'épuration: frais d'exploitation	9.431.000
74.541	74.22	07.33	Stations d'épuration: acquisition d'équipements spéciaux	2.067.000
				2.023.162.000
Section 25.2 - Ponts et chaussées. - Travaux propres				
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.500.000
14.000	14.10	12.12 12.72	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	218.000.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	61.500.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.000.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			ration. (Sans distinction d'exercice)	51.000.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.000.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation .	3.500.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement et d'arbres remarquables le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000
14.010	14.10	07.33 07.40	Stations d'épuration, canalisations et distributions d'eau: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
14.011	14.10	12.32	Cours d'eau navigables et flottables: travaux d'entre- tien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	4.200.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Merttert: entre- tien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.550.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'en- retien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxem- bourg: travaux d'entretien et de réparation	14.750.000
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: goudronnage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclai- rage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	38.000.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de mo- dernisation. (Sans distinction d'exercice)	35.000.000
73.010	73.11	12.14	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à amélio- rer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice)	60.000.000
73.011	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	8.500.000
73.012	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dis- positifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000.000
73.013	73.11	08.30	Pistes cyclables et voies piétonnes: travaux de con-	

25.2 - Ponts et chaussées. - Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			struction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
73.014	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
73.015	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	31.750.000
73.016	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétus- tes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	27.600.000
73.017	73.11	12.12	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.200.000
73.030	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de mo- dernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000.000
74.041	74.22	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétus- tes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	38.000.000
74.042	74.22	12.12	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisi- tion d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.200.000
				901.050.000
Section 25.3 - Bâtiments publics. - Dépenses générales				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	208.554.000
11.010	11.00	01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.563.000
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	140.000
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	31.228.000
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.070	11.00	01.34	Rémunération de personnel en formation auprès de l'Etat	230.000
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	527.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	120.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.500.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.800.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	30.000
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	1.665.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.950.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	350.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	4.327.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe-	

25.3 - Bâtiments publics. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			ments spéciaux de faible valeur	300.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	1.400.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	360.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	1.050.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	1.600.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	220.000
				268.124.000
			Section 25.4 - Bâtiments publics. - Compétences propres	
12.080	12.11	13.90	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice)	210.000.000
12.081	12.11	Divers codes	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	120.000.000
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	156.000.000
12.083	12.11	13.90	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000.000
12.084	12.11	13.90	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	21.500.000
12.085	12.11	13.90	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	46.100.000
12.086	12.11	13.90	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000
12.087	12.11	13.90	Surfaces vertes autour des bâtiments de l'Etat: plantation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
12.088	12.11	05.20	Domaine thermal de Mondorf: remboursement des frais d'entretien des installations techniques (convention du 07.03.1990). (Sans distinction d'exercice)	9.225.000
12.089	12.11	13.90	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
12.300	12.30	13.90	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
12.302	12.30	13.90	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: ré-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			ception et contrôle par des organismes agréés. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
12.303	12.30	13.90	Mobilier et équipement des administrations et services publics et des établissements d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation	3.500.000
72.010	72.10	13.90	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	31.000.000
72.011	72.10	13.90	Installations électriques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	50.000.000
72.012	72.10	13.90	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	120.000.000
72.013	72.10	13.90	Remplacement de transformateurs et de condensateurs au PCB. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
72.014	72.10	13.90	Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	13.500.000
72.015	72.10	13.90	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
72.016	72.10	01.34	Travaux d'isolation thermique. (Sans distinction d'exercice)	5.200.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	230.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	750.000
				906.505.000
			Section 25.5 - Bâtiments publics - Compétences communes	
72.010	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	80.000.000
72.011	72.10	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000
72.012	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la culture. (Sans distinction d'exercice)	34.500.000
72.013	72.10	01.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	500.000
72.014	72.10	01.22	Travaux de construction, de transformation, d'aménage-	

25.5 - Bâtiments publics - Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
		01.23	ment et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	50.600.000
72.015	72.10	03.10 03.30	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	43.700.000
72.016	72.10	02.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	55.000.000
72.017	72.10	01.10 03.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
72.018	72.10	08.30	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000
72.019	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	120.000.000
72.020	72.10	06.32 06.33 06.36	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille et de la solidarité. (Sans distinction d'exercice)	101.000.000
72.021	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	40.000.000
72.022	72.10	07.30 13.91	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	16.800.000
72.023	72.10	06.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	800.000
72.024	72.10	07.32 10.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	25.900.000
72.025	72.10	01.34	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des communications. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
72.026	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	37.000.000
72.027	72.10	09.20	Travaux de construction, de transformation, d'aménage-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			ment et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'énergie. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
72.028	72.10	01.34	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
72.029	72.10	06.32	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
72.030	72.10	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	39.000.000
72.031	72.10	01.43 04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.000.000
72.032	72.10	06.34	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
72.033	72.10	05.20	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
74.080	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	27.000.000
74.081	74.22	01.42	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des affaires étrangères. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la culture. (Sans distinction d'exercice)	8.800.000
74.083	74.22	01.33	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	800.000
74.084	74.22	01.22 01.23	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	18.100.000
74.086	74.22	03.10 03.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	9.600.000
74.087	74.22	02.10 03.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	17.600.000
74.088	74.22	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	3.400.000
74.089	74.22	08.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	52.000.000
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la famille et de la solidarité. (Sans distinction d'exercice)	31.500.000
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	18.700.000
74.093	74.22	07.30 10.40 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	3.700.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du travail. (Sans distinction d'exercice)	22.100.000
74.095	74.22	06.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
74.096	74.22	10.10 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	6.400.000
74.097	74.22	01.32	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'économie. (Sans distinction d'exercice)	500.000
74.098	74.22	01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des communications. (Sans distinction d'exercice)	300.000
74.099	74.22	12.14 12.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	650.000
74.100	74.22	12.40	Acquisition et remplacement de mobilier pour les entreprises relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
74.101	74.22	09.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les entreprises relevant du ministère de l'énergie. (Sans distinction d'exercice)	400.000
74.102	74.22	01.34 13.92	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	4.700.000
74.103	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du logement et de l'urbanisme. (Sans distinction d'exercice)	300.000
74.104	74.22	06.32	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
74.105	74.22	07.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	100.000
74.106	74.22	01.25	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	13.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
74.107	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.400.000
74.108	74.22	08.10	Ameublement de la maison natale de Robert-Schuman à Luxembourg-Clausen. (Sans distinction d'exercice)	100.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.586	74.22	03.10 03.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice	3.500.000
				1.031.550.000
			Total des dépenses du ministère des travaux publics	5.141.662.000
<u>26 - MINISTERE DU LOGEMENT</u>				
Section 26.0 - Logement				
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	14.731.000
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.000
11.060	12.15	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	19.680.000
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	123.000
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	51.000
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	250.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	150.000
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	2.500.000
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	2.360.000
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	3.150.000
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	3.500.000
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	1.750.000
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux entreprises publiques (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux entreprises non publiques (loi modifiée du	

26.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	1.650.000
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.425.000.000
34.081	34.50	07.10	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministé- riel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
34.082	34.50	07.10	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construc- tion ou de l'acquisition de logements: subventions ré- duisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
34.083	34.50	07.10	Epargne-logement: subventions d'intérêt (loi du 27.7. 1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la cons- truction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.500.000
51.000	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux entreprises pu- bliques (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	64.900.000
51.001	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux entre- prises publiques (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	294.000.000
51.040	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles d logements destinés à la vente: aide aux entreprises non publiques (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	35.000.000
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisi- tion (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	580.000.000
53.001	53.10	07.10	Complément des primes de construction à titre de compen- sation de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
53.002	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	78.000.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements an- ciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.000.000
53.005	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979).	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
53.006	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
63.000	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000.000
63.001	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.000.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	400.000
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	400.000
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	9.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	07.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	465.000
				2.780.600.000
			Total des dépenses du ministère du logement et de l'urbanisme	2.780.600.000
			<u>27 - MINISTÈRE DE LA JEUNESSE</u>	
			Section 27.0 - Dépenses générales	
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger	800.000
12.040	12.12	06.32	Frais de bureau	135.000
12.050	12.12	06.32	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	85.000
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	15.000
12.100	12.11	06.32	Centres d'information pour jeunes: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.948.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	200.000
12.140	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	250.000
12.170	12.30	06.32	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	35.000
33.000	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés	16.455.000
33.010	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	3.000.000
33.012	33.00	06.32	Subsides pour activités de mouvements de jeunes	6.200.000
33.013	33.00	06.32	Contribution aux frais d'affiliation de mouvements de	

27.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			jeunesse à des organismes internationaux	275.000
33.014	33.00	06.32	Centre d'information, d'accueil et d'échange de jeunes .	8.950.000
35.060	35.00	06.32	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
52.000	52.10	06.32	Participation de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement de centres résidentiels pour jeunes; dé- penses diverses. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
52.001	52.10	06.32	Participation de l'Etat au financement de la remise en état du chalet "Relais de l'amitié" des guides luxem- bourgeois. (Sans distinction d'exercice)	2.950.000
63.000	63.21	06.32	Participation de l'Etat aux frais de construction et d'aménagement de centres de rencontre et de centres mul- ti-services pour jeunes par les communes. (Sans distinction d'exercice)	3.300.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	280.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000
				52.648.000
Section 27.1 - Service national de la jeunesse				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	14.892.000
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.561.000
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	360.000
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	6.874.000
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	10.000
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	44.000
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	420.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	1.550.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	550.000
12.020	12.14	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	220.000
12.040	12.12	06.32	Frais de bureau	550.000
12.050	12.12	06.32	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	525.000
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	5.462.000
12.140	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	250.000
12.170	12.30	06.32	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	460.000
12.190	12.30	04.13 06.32	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépen- ses diverses	3.200.000
12.250	12.00	07.30	Centre d'Erpeldange: frais d'exploitation courants	190.000
12.300	12.30	06.32	Service de prêt du service national de la jeunesse: dé- penses de fonctionnement	130.000
33.010	33.00	06.32	Fonctionnement de centres de rencontre, de foyers et de maisons de jeunes: subsides	800.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
33.012	33.00	Divers codes	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; éducation des loisirs et éducation à l'environnement: subsides	1.325.000
33.015	33.00	06.32	Centres de jeunesse: participation aux frais de surveillance, d'exploitation et de fonctionnement	325.000
33.016	33.00	06.32	Campagnes d'information et de sensibilisation aux problèmes de la jeunesse	750.000
33.018	33.00	06.32	Centre de Weicherdange: participation aux frais de surveillance, d'exploitation et de fonctionnement	300.000
33.019	33.00	06.32	Centre de Munsbach: participation aux frais de fonctionnement	1.800.000
33.020	33.00	06.32	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: subsides	7.005.000
33.021	33.00	01.40	Accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international: subsides	325.000
34.060	34.40	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs, initiatives jeunes: subsides	1.200.000
34.061	34.40	06.32	Congé-éducation: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi modifiée du 4.10.1973). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.000.000
43.000	43.22	06.32	Participation aux frais de surveillance, d'exploitation et d'animation du Centre d'animation et de rencontre pour le Sport et la Jeunesse à Lultzhausen et de l'école nature de Lasauvage	600.000
52.000	52.10	06.32	Frais d'équipement de foyers et de maisons de jeunes: subsides	500.000
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	650.000
74.040	74.22	06.32	Service national de la jeunesse et maisons de jeunes: acquisition d'équipements spéciaux	2.300.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520	12.14	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	172.000
12.690	12.30	04.13 06.32	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	34.000
				78.334.000
Total des dépenses du ministère de la jeunesse				130.982.000
<u>28 - MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>				
Section 28.0 - Aménagement du territoire				
11.130	11.12	07.20	Conseil supérieur et comité interministériel de l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires	130.000
12.000	12.15	07.20	Conseil supérieur de l'aménagement du territoire: indemnités pour services de tiers	100.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	100.000

28.0 - Aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	550.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	60.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	450.000
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	530.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	60.000
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.000.000
12.130	12.16	07.20	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports	1.000.000
12.190	12.30	07.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	250.000
12.191	12.30	07.20	Formation de personnel informatique	50.000
33.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les actions et projets du programme INTERREG II.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
33.020	33.00	07.20	Subsides à des associations ou institutions oeuvrant pour la réalisation de projets de développement dans le cadre de l'exécution des plans d'aménagement de terri- toire	2.000.000
35.010	35.20	07.20	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires	2.690.000
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des orga- nismes internationaux	600.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets de développe- ment dans le cadre de l'exécution des plans d'aménage- ment du territoire	2.000.000
72.000	72.30	07.20	Travaux de redressement et de réaffectation à réaliser dans l'intérêt de bâtiments et d'infrastructures dans le cadre de l'exécution des plans d'aménagement du terri- toire. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
74.020	74.22	07.20	Acquisition d'installations de télécommunications	60.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	300.000
				27.430.000
Section 28.1 - Parcs naturels				
12.120	12.30	07.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
43.300	43.52	07.50	Parcs naturels: participation de l'Etat	3.500.000
72.000	72.30	07.50	Travaux de redressement et de réaffectation à réaliser dans l'intérêt de bâtiments et d'infrastructures dans le cadre de l'exécution des plans d'aménagement du terri- toire. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
				10.500.000
Total des dépenses du ministère de l'aménagement du territoire				37.930.000

29.0 - Promotion féminine

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>29 - MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE</u>				
Section 29.0 - Promotion féminine				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	110.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	80.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	78.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	250.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	270.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	312.000
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: étude sur la situation des femmes au Grand-Duché de Luxembourg	4.500.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication	3.000.000
12.300	12.30	06.36	Participation à des actions en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes	2.250.000
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonc- tionnement de centres d'accueil conventionnés pour fem- mes	97.343.000
33.001	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonc- tionnement des services conventionnés pour femmes	22.178.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des associations oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine	170.000
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes "Emploi et valorisation des res- sources humaines"	1.100.000
33.012	33.00	06.36	Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes	500.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	162.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.580	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
74.540	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	330.000
				132.643.000
Total des dépenses du ministère de la promotion féminine				132.643.000
Total des dépenses du chapitre III.				141.611.225.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>30 - MINISTERE D'ETAT</u>				
Section 30.0 - Ministère d'Etat				
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: construction et aménagement de sites, acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
				20.000.000
			Total des dépenses du ministère d'Etat	20.000.000
<u>32 - MINISTERE DE LA CULTURE</u>				
Section 32.0 - Affaires culturelles				
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes de centres culturels régionaux. (Crédit non limitatif)	100.000.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	1.000.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	140.000.000
93.001	93.00	08.10	Dotation du fonds national de soutien à la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif)	70.000.000
93.003	93.00	08.10	Dotation du fonds culturel national en vue de la constitution d'une collection d'oeuvres d'art contemporain. (Crédit non limitatif)	25.000.000
				336.000.000
			Total des dépenses du ministère de la culture	336.000.000
<u>34 - MINISTERE DES FINANCES</u>				
Section 34.0 - Relations financières internationales				
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en écus. (Crédit non limitatif)	5.370.000
84.071	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif)	5.000
84.090	84.23	01.43	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	5.000

34.0 - Relations financières internationales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
84.091	84.23	01.53	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en dollars. (Crédit non limitatif)	5.000
84.092	84.23	01.53	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	5.000
84.093	84.23	01.53	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
84.095	84.23	01.53	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	5.952.000
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en écus. (Crédit non limitatif)	5.000
84.120	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché à l'évolution de la valeur de l'écu. (Crédit non limitatif)	5.000
84.121	84.23	01.53	Agence multilatérale de garantie des investissements: souscription du Grand-Duché moyennant versement en dollars. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
84.123	84.23	01.53	Fonds de développement social: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en écus. (Crédit non limitatif)	13.528.000
91.010	91.12	01.53	Association internationale de développement: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif)	95.000.000
91.011	91.12	01.53	Fonds international de développement agricole: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif)	2.000.000
91.012	91.12	01.53	Fonds commun pour les produits de base (C.N.U.C.E.D.): amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif)	5.000
91.013	91.12	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et de développement: amortissement de bons du Trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.600.000
91.014	91.12	01.53	Agence multilatérale de garantie des investissements: amortissement de bons du Trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources.	

34.0 - Relations financières internationales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
91.015	91.12	01.53	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions des ressources.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
91.016	91.12	01.53	Fonds pour l'environnement mondial: amortissement de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans les reconstitutions de ressources	2.000.000
				148.505.000
			Section 34.1 - Coopération au développement	
54.100	54.42	01.53	Interventions financières en faveur de pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral et multilatéral.	
			(Crédit non limitatif)	29.000.000
54.110	54.52	01.52 01.53	Interventions financières en faveur des pays de l'Europe de l'Est: participation à des actions de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts, de subventions ou de cautionnements sur le plan bilatéral et multilatéral.	
			(Crédit non limitatif)	27.000.000
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédits et d'investissements: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat.	
			(Crédit non limitatif)	5.000
				56.005.000
			Section 34.2 - Office du ducroire	
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation.	
			(Crédit non limitatif)	5.000
81.051	81.60	11.70	Office du ducroire: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat.	
			(Crédit non limitatif)	5.000
				10.000
			Section 34.3 - Société nationale de crédit et d'investissements	
81.040	81.50	11.70	Société nationale de crédit et d'investissements: majoration de la dotation.	
			(Crédit non limitatif)	5.000
				5.000
			Total des dépenses du ministère des finances	204.525.000

35.0 - Domaine de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>35 - MINISTERE DES FINANCES: BUDGET</u>				
Section 35.0 - Domaine de l'Etat				
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130.000.000
				150.000.000
Section 35.1 - Office des dommages de guerre				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
				5.000
Total des dépenses du ministère des finances: Budget ...				150.005.000
<u>38 - MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE</u>				
Section 38.0 - Force publique				
35.060	35.00	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.000.000
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
				60.500.000
Total des dépenses du ministère de la force publique ...				60.500.000
<u>39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>				
Section 39.0 - Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune	115.000.000
63.001	63.21	13.20	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	36.000.000

39.0 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
63.020	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	15.000.000
63.021	63.51	07.32	Participation de l'Etat aux frais de construction d'un crématoire	10.000.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	5.000
				176.005.000
Section 39.1 - Protection civile				
74.041	74.22	03.50	Réalisation d'un plan d'alerte et de secours applicable en cas de risques majeurs d'inondations dans les vallées de la Sûre et de l'Alzette et de leurs confluentes: études, infrastructures techniques et informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
				5.000
Total des dépenses du ministère de l'intérieur				176.010.000
<u>40 - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS</u>				
Section 40.0 - Education physique et sports				
52.000	52.10	08.30	Contribution à la réalisation du centre national de tennis à Esch-sur-Alzette. (Sans distinction d'exercice)	26.800.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition et aménagement d'équipements et d'ameublements spéciaux dans l'intérêt du centre sportif national de natation à Luxembourg-Kirchberg. (Sans distinction d'exercice)	13.336.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un sixième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.1993 au 31.12.1997. (Crédit non limitatif)	210.000.000
				250.136.000
Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports				250.136.000
<u>43 - MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ</u>				
Section 43.0 - Internats. - Foyers de jour				
52.000	52.10	06.32	Construction, modernisation et équipement de centres d'accueil, de foyers de jour, de services de placement familial, d'assistance, de consultation et de formation; subsides à des associations et à des particuliers	285.000.000
72.010	72.10	06.32	Construction et modernisation de centres d'accueil, de	

43.0 - Internats. - Foyers de jour

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			foyers de jour, de services de placement familial, d'assistance, de consultation et de formation	2.500.000
74.040	74.22	06.32	Equipement de centres d'accueil, de foyers de jour, de services de placement familial, d'assistance, de formation et de consultation	2.500.000
				290.000.000
			Section 43.1 - Service des personnes âgées	
52.000	52.10	06.33	Subsides à des associations privées dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite, de foyers de jour et de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	494.424.000
63.000	63.21	06.33	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	144.773.000
63.020	63.51	06.33	Subsides aux syndicats de communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite, de foyers de jour et de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	17.464.000
63.040	63.51	06.33	Subsides aux établissements publics gérés par des communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite, de foyers de jour, de foyers de nuit et de services d'aide à domicile pour personnes âgées	185.938.000
				842.599.000
			Section 43.2 - Protection des consommateurs	
52.000	52.10	11.40	Contribution à la construction et aménagement de l'annexe du bâtiment de l'Union luxembourgeoise des consommateurs	5.000.000
				5.000.000
			Section 43.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers	
72.010	72.10	06.36	Construction, modernisation et transformation de centres de logement et d'accueil pour travailleurs immigrés et pour réfugiés	17.000.000
				17.000.000
			Total des dépenses du ministère de la famille et de la solidarité	1.154.599.000

44.0 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
44 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 44.0 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques				
51.000	51.10	05.22	Subsides dans l'intérêt de la construction, de l'aménagement, de la modernisation et de l'équipement d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie: subsides aux communes, aux établissements publics et d'utilité publique pour les investissements achevés au 31.7.1990 ou en cours de réalisation à cette date; subventions courantes à l'investissement du centre hospitalier de Luxembourg; subventions dans l'intérêt de la modernisation et de l'équipement des écoles paramédicales instituées au sein des établissements hospitaliers communaux ou d'utilité publique	208.805.000
51.001	51.10	05.22	Application des lois-cadre sanitaires du 17.12.1976 et 31.7.1990: aides dans l'intérêt des investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public et de l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visé à l'article 6 de la loi du 31.7.1990, avances accordées dans le même but et suivant les conditions et modalités prévues par les lois-cadre sanitaires	700.407.000
51.002	51.10	05.22	Construction de maisons de soins	178.630.000
51.040	51.10	05.22	Subsides dans l'intérêt de la construction, de l'aménagement, de la modernisation et de l'équipement de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie: subsides aux établissements hospitaliers privés pour les travaux achevés à la date du 31.7.1990 ou en cours de réalisation à cette date; subventions dans l'intérêt de la modernisation et de l'équipement des écoles paramédicales privées	1.500.000
51.041	51.10	05.22	Application des lois-cadre sanitaires du 17.12.1976 et du 31.7.1990: aides dans l'intérêt des investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés, avances accordées dans le même but et suivant les conditions et modalités prévues par les lois-cadre sanitaires	175.000.000
52.000	52.10	05.22	Subsides dans l'intérêt de la construction, de l'aménagement, de la modernisation et de l'équipement de centres de diagnostic et de traitement	25.653.000
72.000	72.30	05.30	Construction de nouvelles maisons de soins: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses	10.000.000
74.060	74.40	05.30	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)	5.000
				1.300.000.000
Total des dépenses du ministère de la santé				1.300.000.000

45.0 - Protection de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</u>				
Section 45.0 - Protection de l'environnement				
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	1.250.000.000
				1.250.000.000
Total des dépenses du ministère de l'environnement				1.250.000.000
<u>46 - MINISTERE DU TRAVAIL</u>				
Section 46.0 - Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	5.000
				5.000
Total des dépenses du ministère du travail				5.000
<u>49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</u>				
Section 49.0 - Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture				
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	700.000.000
				720.000.000
Section 49.1 - Remembrement des biens ruraux				
93.000	93.00	10.20	Alimentation extraordinaire du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir l'intervention de l'Etat dans les dépenses correspondant aux travaux de premier établissement pour le remembrement des biens ruraux (article 41, alinéa 3, de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	20.000.000
				20.000.000
Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural				740.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
<u>50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</u>				
Section 50.0 - Economie				
51.040	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.400.000.000
51.041	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: création et aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000.000
51.042	51.10	09.00	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000.000
51.050	51.10	11.31	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130.000.000
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000.000
71.000	71.11	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
71.010	71.12	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
73.070	73.41	09.10	Renforcement des capacités de stockage en produits pétroliers par la réalisation de réserves stratégiques: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
73.071	73.41	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: aménagement de	

50.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			terrains et création d'ouvrages de génie civil, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	370.000.000
				2.236.005.000
			Total des dépenses du ministère de l'économie	2.236.005.000
			<u>51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME</u>	
			Section 51.0 - Classes moyennes	
31.030	31.12	11.50	Bonification d'intérêts à allouer en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	21.000.000
				21.000.000
			Section 51.1 - Tourisme	
31.030	31.12	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en intérêts, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des investisseurs privés. (Crédit non limitatif)	5.000
31.031	31.12	11.50	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en intérêts, à la construction, l'extension, la modernisation et la rationalisation d'établissements hôteliers ainsi qu'à la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures spécifiques prévues à l'article 3 du règlement grand-ducal y relatif. (Crédit non limitatif)	5.000
31.032	31.12	06.32	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en intérêts, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par les syndicats d'initiative et les ententes de syndicats d'initiative, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif, ainsi qu'aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif dans l'intérêt des équipements informatiques et des équipements audiovisuels, ou à l'exécution de projets de construction, d'extension et de modernisation d'auberges de jeunesse à réaliser par la Centrale des Auberges de Jeunesse et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif)	5.000
31.033	31.12	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en intérêts, à l'exécution de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation	

51.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			de gîtes ruraux et de gîtes à la ferme et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des particuliers. (Crédit non limitatif)	5.000
31.034	31.12	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en intérêts, à la création de campings privés et à l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure et de l'équipement des campings privés existants. (Crédit non limitatif)	5.000
32.000	32.00	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit non limitatif)	3.000.000
43.000	43.22	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en intérêts, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des communes et des syndicats de communes. (Crédit non limitatif)	5.000
51.040	51.10	11.50	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à la construction, l'extension, la modernisation et la rationalisation d'établissements hôteliers ainsi qu'à la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures spécifiques prévues à l'article 3 du règlement grand-ducal y relatif	75.000.000
51.041	51.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des investisseurs privés	10.000.000
52.000	52.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par les syndicats d'initiative et les ententes de syndicats d'initiative	4.000.000
52.001	52.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi que de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux, à réaliser par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif	1.500.000
52.002	52.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de la construction, de l'extension et de la modernisation d'auberges de jeunesse à réaliser par la Centrale des	

51.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Auberges de Jeunesse et d'autres associations sans but lucratif	1.500.000
52.003	52.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif dans l'intérêt de la mise en place d'équipements informatiques et d'équipements audiovisuels	13.000.000
53.040	53.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux et de gîtes à la ferme	7.000.000
53.041	53.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des particuliers .	1.000.000
53.042	53.10	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à la création de campings privés et à l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure et de l'équipement des campings privés existants	7.000.000
63.000	63.21	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes et syndicats de communes	76.970.000
63.001	63.21	11.60	Exécution du cinquième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi que de projets d'aménagements, d'extension et d'aménagement de gîtes ruraux à réaliser par des communes et syndicats de communes	15.000.000
				215.000.000
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme	236.000.000
53 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
Section 53.0 - Chemins de fer				
51.001	51.10	12.20	Remboursement aux CFL des frais engendrés par les travaux de remise en état de la voie en vue de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Audun-le-Tiche - Esch-sur-Alzette	22.100.000
81.030	81.40	12.20	Participation dans l'augmentation du capital de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif)	125.000.000

53.0 - Chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif)	500.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif)	25.000.000
				672.100.000
			Section 53.1 - Navigation et transports aériens	
81.030	81.40	12.40	Participation dans le capital social de Luxair et de Cargolux. (Crédit non limitatif)	5.000
				5.000
			Section 53.2 - Aéroport de Luxembourg	
73.010	73.11	12.40	Travaux d'aménagement routiers et autres. (Sans distinction d'exercice)	28.000.000
74.040	74.22	12.40	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	35.000.000
				63.000.000
			Section 53.3 - Circulation routière	
81.030	81.40	12.10	Octroi d'un prêt subordonné au profit de la société créée dans l'intérêt de l'aménagement d'un centre national de formation des conducteurs. (Crédit non limitatif)	28.000.000
				28.000.000
			Section 53.4 - Navigation et transports fluviaux	
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	3.710.000
				3.710.000
			Total des dépenses du ministère des transports	766.815.000
			<u>54 - MINISTERE DE L'ENERGIE</u>	
			Section 54.0 - Energie	
73.030	73.21	09.20	Installations hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Et-telbrück et de Rosport: travaux de renouvellement et de modernisation; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.500.000
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	110.000.000
73.051	73.31	09.20	Installations de cogénération force-chaleur: honoraires	

54.0 - Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			et frais d'études; participations à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
81.030	81.40	09.20	Participation dans le capital social de sociétés du secteur de l'énergie. (Crédit non limitatif)	5.000
				163.510.000
Total des dépenses du ministère de l'énergie				163.510.000
<u>55 - MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS</u>				
Section 55.0 - Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	16.500.000
71.030	71.22	12.12	Annuités et charges résultant du contrat de location-vente concernant la voie de contournement de Differdange. (Crédit non limitatif)	48.000.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	694.000.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	820.000.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	170.000.000
73.016	73.11	12.12	Réaménagement de la rue de la Reine et de la rue du Marché aux Herbes à Luxembourg-Ville. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
73.017	73.11	12.12	Acquisition d'éléments de pont provisoire	20.000.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
73.040	73.11	12.12	Mesures de protection contre les crues de la Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000.000

55.0 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
				1.841.500.000
			Section 55.1 - Fonds des routes	
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	950.000.000
				950.000.000
			Section 55.2 - Bâtiments publics	
71.040	71.31	01.34	Annuités résultant du contrat de la location-vente concernant l'immeuble du centre informatique de l'Etat à Luxembourg-Gare. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	54.400.000
71.041	71.31	02.10	Annuités et charges résultant du contrat de location-vente concernant l'immeuble de la Gendarmerie à Esch-sur-Alzette. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.000.000
72.010	72.10	01.25	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	100.000.000
72.011	72.10	04.00	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	100.000.000
72.012	72.10	01.25	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000.000
73.010	73.11	05.20	Travaux de réfection des chemins du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
				637.400.000
			Section 55.3 - Fonds d'investissements publics	
72.010	72.10	13.90	Fonds d'investissements publics: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000.000
93.001	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	725.000.000
93.002	93.00	13.90	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	325.000.000
				2.080.000.000

55.3 - Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			Section 55.4 - Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	
93.000	93.00	07.20	Alimentation du fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif)	5.000
93.001	93.00	07.20	Dotation au profit du fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg en vue de garantir le rendement locatif des immeubles réalisés sur la base d'un contrat de location-vente (loi du 13 avril 1970). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	110.000.000
				110.005.000
			Total des dépenses du ministère des travaux publics	5.618.905.000
			<u>56 - MINISTERE DU LOGEMENT</u>	
			Section 56.0 - Logement	
51.040	51.10	06.36	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux frais d'aménagement et de construction de logements collectifs pour travailleurs étrangers seuls par des entreprises privées. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et de construction de logements par des associations privées sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
63.000	63.21	06.33	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction et de la modernisation d'ensembles de logement pour personnes âgées	50.000.000
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le logement à coût modéré: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	250.000.000
81.040	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation de capital social. (Crédit non limitatif)	10.000
				330.010.000
			Total des dépenses du ministère du logement et de l'urbanisme	330.010.000
			Total des dépenses du chapitre IV.	14.993.025.000
			Résumé	
			Total des dépenses du chapitre III.	141.611.225.000
			Total des dépenses du chapitre IV.	14.993.025.000
			Total général du budget des dépenses	156.604.250.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
<u>BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE</u>				
<u>CHAPITRE V</u>				
Recettes pour ordre				
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	19.905.200.000
2.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes	21.000.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune - Excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1997	697.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	32.000.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	23.700.000
7.	00.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances de l'union européenne pour le financement de ces opérations	673.000.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1997	5.000
10.	00.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	9.600.000.000
11.	00.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	670.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	90.000.000
13.	00.00	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: remboursement des indemnités du commissaire et des experts	5.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	130.000.000
15.	00.00	13.90	Versements dans l'intérêt du paiement des pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications	1.056.000.000
16.	00.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'organismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé	100.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	116.398.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financiè-	

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Prévisions
			res effectuées par les autorités intermédiaires	69.100.000
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'intervention et de garantie agricole (F.E.O.G.A.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	293.498.000
21.	84.23	01.53	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor	108.220.000
22.	84.23	01.53	Fonds international de développement agricole: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor	4.245.000
23.	84.23	01.53	Fonds commun pour les produits de base (C.N.U.C.E.D.): part contributive du Grand-Duché dans la constitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor ..	5.000
24.	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	5.000
25.	84.23	01.53	Agence multilatérale de garantie des investissements: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	5.000
26.	00.00	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	1.380.000.000
27.	10.00	13.90	Produit de la redevance sur les eaux usées	700.000.000
28.	84.23	01.53	Fonds de l'environnement mondial: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	35.000.000
29.	84.23	01.53	Fonds monétaire international: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	5.000
				67.572.491.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
CHAPITRE VI				
Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	19.905.200.000
2.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes	21.000.000
3.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune - Excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1997	697.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	32.000.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1997	23.700.000
7.	00.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances à l'union européenne	673.000.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1995	5.000
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	9.600.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	670.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	90.000.000
13.	00.00	13.90	Commissariat du gouvernement auprès des sociétés sidérurgiques: indemnités du commissaire et des experts	5.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	130.000.000
15.	00.00	13.90	Pensions du personnel de l'entreprise publique des postes et télécommunications	1.056.000.000
16.	00.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: dépenses remboursées pour le compte d'institutions à des organismes et des experts oeuvrant dans le domaine de la santé: avances dans le même but	100.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	116.398.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financiè-	

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	1996 Crédits
			res effectuées par les autorités intermédiaires	69.100.000
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'intervention et de garantie agricole (F.E.O.G.A.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	293.498.000
21.	84.23	01.53	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor	108.220.000
22.	84.23	01.53	Fonds international de développement agricole: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor	4.245.000
23.	84.23	01.53	Fonds commun pour les produits de base (C.N.U.C.E.D.): part contributive du Grand-Duché dans la constitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor ..	5.000
24.	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	5.000
25.	84.23	01.53	Agence multilatérale de garantie des investissements: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	5.000
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	1.380.000.000
27.	10.00	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement du produit de la redevance sur les eaux usées	700.000.000
28.	84.23	01.53	Fonds de l'environnement mondial: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	35.000.000
29.	84.23	01.53	Fonds monétaire international: souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor	5.000
				67.572.491.000

Règlement grand-ducal du 23 décembre 1995 portant exécution de la loi du 23 décembre 1995 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1996.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 23 décembre 1995 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1996;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 1996. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.3.12.011 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 03.0.11.130, 03.0.11.150, 03.0.11.300, 03.0.12.000, 03.0.12.010, 03.0.12.110, et 03.0.33.001 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 04.0.11.300 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le Ministre des Finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 05.0.12.300 et 05.0.12.310 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le Ministre du Budget et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 28.0.33.010 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les dépenses à charge des articles 00.3.12.131, 00.3.12.132, 00.3.12.133 et 00.3.12.134 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées par le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.6. du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 05.0 à 05.6 et 06.0 du budget des dépenses ordinaires et des section 35.0 et 35.1 du budget des dépenses extraordinaires sont ordonnancées par le Ministre du Budget.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 12.0 et 16.5 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées par le Ministre aux Handicapés et aux Accidentés de la Vie.

Art. 4. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Les membres du Gouvernement,

Château de Berg, le 23 décembre 1995.

Jean

Jean-Claude Juncker
Jacques F. Poos
Fernand Boden
Marc Fischbach
Johny Lahure
Robert Goebbels
Alex Bodry
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehres
Erna Hennicot-Schoepges
Michel Wolter
Georges Wohlfart